Pubs of Govt
10-10-50
68472

Soixante-huitième année. — N° 209. Le Numéro : 1 fr. 50. Lundi 31 Août et Mardi 1er Septembre 1942.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ETAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 2 FRANCS

AVIS AUX ABONNES

Par suite de la réduction obligée des tirages, MM. les abonnés désireux de renouveler leur abonnement sont instamment priés de le faire quinze jours au moins avant la date de son expiration.

Cette recommandation a pour but d'éviter que leurs collections ne demeurent incomplètes du fait de l'interruption du service, les numéros qui manqueraient ne pouvant être rétroactivement fournis.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 829 du 4 août 1942 relative à la situation des sous-officiers de l'armée de mer (p. 2985).

Loi n° 671 du 26 août 1942 portant réglementation minière (p. 2986).

Loi n° 810 du 26 août 1942 relative à la constitution de groupements de défense permanente contre les ennemis des cultures (p. 2986).

Loi n° 812 du 26 août 1942 modifiant l'article 3 de la loi du 5 avril 1941 relative au fonctionnement des lois sociales et familiales en agriculture (p. 2986).

Loi n° 828 du 29 août 1942 portant abrogation de certaines dispositions du décret du 27 décembre 1923 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur (p. 2986).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Chef du Gouvernement.

Arrêté portant désignation du secrétaire d'Etat visé par la loi relative à l'enfance déficiente ou en danger moral (p. 2986).

Arrêté portant nomination (direction générale du contrôle économique) (p. 2987).

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loge) de la franc-maçonnerie (*suite*) (p. 2987).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 25 août 1942 relatif au régime de pensions des instituteurs algériens d'origine musulmane devenus citoyens français (p. 2987).

Arrêtés du 29 août 1942 portant dissolution d'un conseil municipal et institution de délégations spéciales (p. 2988).

Arrêté portant révocation d'un maire (p. 2988).

Médaille des épidémies (rectificatif) (p. 2988).

Ministère de la justice.

Arrêtés portant démission d'office, mise à la disposition, acceptation de démission, relèvement de fonctions (juges de paix et suppléants de juges de paix) (p. 2988).

Arrêtés portant nominations :

Tribunaux de commerce (p. 2988).

Greffiers (p. 2988).

Commission de revision des naturalisations (p. 2988).

Ministère des finances.

Décret n° 2622 du 26 août 1942 relatif à la prescription des lots attribués aux billets gagnants de la loterie nationale (p. 2988).

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

Décret n° 2312 du 27 juillet 1942 portant création du comité d'organisation des industries du vinaigre, de la moutarde, des condiments et des sauces (p. 2988).

Arrêté du 7 juillet 1942 portant ouverture de la chasse en 1942 dans les départements de la zone non occupée (p. 2989).

Arrêté du 17 août 1942 portant délégation de signature (p. 2989).

Arrêté du 26 août 1942 portant création du comité central de ravitaillement du poisson (p. 2989).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés des 10 et 20 août 1942 fixant le budget rectificatif du musée Gustave-Moreau et le compte administratif du musée national J.-J.-Henner (exercice 1941) (p. 2990).

Arrêté du 19 août 1942 concernant le stage exigé des candidats à l'examen technique de bibliothécaire (p. 2990).

Arrêté portant nomination (faculté de droit de Paris) (p. 2990).

Listes des candidats et candidates aux écoles normales supérieures de garçons et de jeunes filles et des candidats et candidates désignés ou proposés pour une bourse de licence (p. 2990).

Secrétariat d'Etat à la marine.

Arrêté portant relèvement de fonctions (inscription maritime) (p. 2991).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Décret n° 2590 du 28 août 1942 relatif à la mobilisation des métaux non ferreux dans les locaux industriels et commerciaux (p. 2991).

Arrêté portant changement de fonctions (comité d'organisation du travail des métaux) (p. 2991).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Arrêté du 25 août 1942 portant modification à l'article 9 de l'arrêté du 11 août 1941 sur la circulation automobile (p. 2991).

Arrêté relatif à l'enlèvement des denrées périssables dans le port de Marseille (rectificatif) (p. 2991).

Arrêtés portant mutations, nominations, promotions, réintégration, retrait de fonctions et conférant l'honorariat (administration centrale et services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones) (p. 2992).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Arrêté du 20 août 1942 portant relèvement du taux de l'indemnité journalière de mission de l'inspection des colonies (p. 2992).

Arrêtés portant nomination, acceptation de démission, conservation d'ancienneté (personnel colonial) (p. 2992).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décision I. 53 du 27 août 1942 du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels (p. 2992).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Avis de concours pour le recrutement de chefs cantonniers (département des Landes) (p. 2992).

LOIS

LOI n° 829 du 4 août 1942 relative à la situation des sous-officiers de l'armée de mer.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — La situation des sous-officiers des différents corps de l'armée de mer est fixée par décret nonobstant toutes dis-

positions législatives ou réglementaires contraires.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 4 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement,
PIERRE LAVAL.

Le contre-amiral, secrétaire d'Etat à la marine, chef d'état-major des forces maritimes,
A. AUPHAN.

LOI n° 671 du 26 août 1942 portant réglementation minière.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu.

Décrétons:

Art. 1er. — Les gîtes naturels de substances minérales à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion sont classés relativement à leur régime légal en carrières et mines.

Art. 2. — Sont considérés comme carrières les gîtes de matériaux de construction et d'amendement pour la culture des terres et autres substances analogues, à l'exception des nitrates et sels associés, ainsi que des phosphates.

Les carrières sont réputées ne pas être séparées de la propriété du sol; elles en suivent les conditions.

L'exploitation des carrières est soumise aux règles prescrites par des arrêtés de l'administration locale en vue de maintenir la sûreté de la surface et d'assurer la sécurité du personnel employé.

Les tourbières sont soumises au même régime légal que les carrières.

Art. 3. — Le gouverneur peut exercer, après avis du conseil privé, un droit de réquisition sur la propriété ou l'usage des carrières, dans un but d'intérêt général, pour le ravitaillement de la colonie ou de la métropole. Cette réquisition ouvre, en faveur du propriétaire, le droit à une indemnité fixée, à défaut d'entente amiable, par les tribunaux.

Art. 4. — Sont considérés comme mines les gîtes de toutes substances minérales qui ne sont pas classés dans les carrières.

En cas de contestation sur le classement légal d'un gîte minéral, il est statué par le secrétaire d'Etat aux colonies.

Art. 5. — Le droit de recherche de mine, pour toutes substances minérales, est réservé provisoirement à la colonie, sous condition du respect des droits acquis antérieurement.

Art. 6. — L'attribution des droits de recherche ou d'exploitation de mine fait l'objet de propositions du gouverneur.

Cette attribution ne peut être effectuée que par décret.

Les droits, taxes, redevances et participations au profit de la colonie sont déterminés par les mêmes décrets.

Ces droits, taxes, redevances et participations sont indépendants des participations susceptibles de résulter pour la colonie de son intervention dans la recherche et l'exploitation.

Des clauses particulières doivent, dans chaque cas, prévoir les garanties nécessaires en ce qui concerne l'emploi de la main-d'œuvre.

Art. 7. — Sous réserve des autorisations légales et réglementaires qui pourraient être exigées par ailleurs, l'Etat français et les organismes publics spécialement habilités à cet effet, peuvent se livrer à toutes opérations minières dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion.

Ces trois colonies sont, dans les mêmes conditions, habilitées à se livrer aux mêmes opérations dans leur territoire respectif.

Art. 8. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 26 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

LOI n° 810 du 26 août 1942 relative à la constitution de groupements de défense permanente contre les ennemis des cultures.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les syndicats de défense permanente contre les ennemis des cultures chargés par la loi du 25 mars 1941 d'organiser, sur le plan local, la protection des végétaux, sont dorénavant dénommés : « Groupements de défense permanente contre les ennemis des cultures ».

Ces groupements sont constitués conformément à la loi du 21 mars 1884, modifiée par la loi du 12 mars 1920.

Art. 2. — Les conseils d'administration des groupements de défense permanente contre les ennemis des cultures sont composés dans les conditions prévues par l'article 10 de la loi du 2 décembre 1940.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 26 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
JACQUES LE ROY LADURIE.

LOI n° 812 du 26 août 1942 modifiant l'article 3 de la loi du 5 avril 1941 relative au fonctionnement des lois sociales et familiales en agriculture.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 3 de la loi du 5 avril 1941 est modifié comme suit:

« La gestion des assurances sociales et des allocations familiales en agriculture est confiée aux caisses professionnelles faisant partie de l'organisation corporative de l'agriculture, conformément à la loi du 2 décembre 1940. Ces caisses professionnelles agricoles doivent être agréées, en ce qui concerne les caisses à cadre national, par le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement et le ministre secrétaire d'Etat aux finances et, en ce qui concerne les autres caisses, par le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement sur proposition de la fédération corporative de la mutualité agricole ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 26 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
JACQUES LE ROY LADURIE.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

LOI n° 828 du 29 août 1942 portant abrogation de certaines dispositions du décret du 27 décembre 1923 modifié, relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont abrogées les dispositions des paragraphes 3 et 5 de l'article 3 du décret du 27 décembre 1923 modifié, relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 29 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

CHEF DU GOUVERNEMENT

Désignation du secrétaire d'Etat visé par la loi n° 815 du 26 août 1942 relative à l'enfance déficiente ou en danger moral.

Le chef du Gouvernement,

Vu la loi n° 815 du 26 août 1942 relative à l'enfance déficiente ou en danger moral,

Arrête:

Article unique. — M. le vice-amiral Platon, secrétaire d'Etat auprès du chef du Gouvernement, est chargé des fonctions visées à l'article 1er de la loi n° 815 du 26 août 1942

relative à l'enfance déficiente ou en danger moral.

Fait à Vichy, le 26 août 1942.

PIERRE LAVAL.

Direction générale du contrôle économique.

Par arrêté en date du 12 août 1942, MM. Coppin (Henri-Louis-Marie) et Tocaven (François-Joseph), chefs de bureau hors classe à l'administration centrale du service général de contrôle économique, et M. Bonnafous (Georges-Eugène-Gabriel), chef de bureau de 3e classe au ministère des finances, ont été nommés inspecteurs de la direction générale du contrôle économique de 4e classe, à compter du 1er août 1942.

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts grades et officiers de loge) de la franc-maçonnerie.

(5e additif.)

Les présentes listes ont été établies d'après les premiers relevés des tableaux de 1920 à 1940; elles portent mention des adresses, fonctions et professions indiquées sur les documents des loges au moment de l'inscription de l'intéressé.

Peuvent figurer parmi ces listes des membres des sociétés secrètes qui ont démissionné depuis leur inscription ou qui se trouvent décédés.

Les secrétariats d'Etat devront faire connaître au vice-amiral, secrétaire d'Etat auprès du chef du Gouvernement, les fonctions actuelles occupées par les fonctionnaires dont les noms figurent sur ces listes.

Grand Orient de France (suite).

Caban (Paul-Dominique), représentant, 2, cité Bonnefoy, Toulouse. L.'. « Encyclopédique », Toulouse. 1er Surv.'. 1934.

Cabanel (Charles-Emile-Eugène), huissier, Mostaganem (Oran). 3e, L.'. « Trinosophes africains », Mostaganem. 1er Surv.'. 1934/35.

Cabanne (Julien), directeur d'école publique, rue Emile-Combes, Bordeaux-Saint-Augustin (Gironde). 3e, L.'. « La Concorde », Bordeaux ». Délégué jud.'. 1930.

Cabras (Félix-Eugène), employé de commerce, Thies (Sénégal), L.'. « Avenir du Sénégal », Saint-Louis. Grd.'. Exp.'. 1929.

Cacarrier (Maurice), inspecteur des douanes, Sfax (Tunisie), 23, rue d'Italie, Tunis (Tunisie). 3e, L.'. « Travail, Liberté, Progrès », Tunis. Orateur 1930/31/33. L.'. « Phare de Thyna », Sfax. Orateur 1936. L.'. « La Zélée », Bayonne.

Cacavella (Victor), tailleur, 34, rue Richer, 46, rue de Miromesnil, Paris. 3e, L.'. « Fédération universelle », Paris. L.'. « Akademos », Paris. L.'. « Nord-Midi », Paris. Orateur 1930.

Cademartory, boîte postale 4 à Ferryville. L.'. « Aurore du XXe siècle », Bizerte. Secrét.'. 1922.

Caden-Carsam, marchand, Port-Louis (Ile Maurice). L.'. « La Bienfaisance », Port-Louis. Hosp.'. 1920.

Cadillon (René), imprimeur, Bourg-sur-Gironde (Gironde). 3e, L.'. « Réveil maçonnique », Libourne. Dél.'. Jud.'. 1930 à 1934.

Cadis (père) (Joseph-Raymond), entrepreneur, rue de Bordeaux, Villeneuve-sur-Lot. 3e, L.'. « La Justice », Marmande. L.'. « Le Réveil », Villeneuve-sur-Lot. 1er Surv.'. 1927 à 1931.

Cado (Emile-Louis), agent voyer, Granville (Manche). 3e, L.'. « Liberté et Progrès », Coutances. Hosp.'. 1926/28/29.

Cadranel (Ernest-Elie), courtier assermenté, commerçant, Bordj-Bou-Arréridj (Constantine). 3e, L.'. « Union sétifienne ». Sétif. L.'. « Jean-Jaurès », Bordj-Bou-Arréridj. Trés.'. 1929.

Caen (Lucien), industriel négociant, 238, boulevard Raspail, Paris. 3e, L.'. « Unité maçonnique », Paris. Dél.'. Jud.'. 1928 à 1935.

Caen (Marcel-Eugène), avocat cour d'appel, 11, avenue Victor-Hugo, Paris. 3e, L.'. « Avant-Garde maçonnique », Paris. Dél.'. Jud.'. 1920.

Caffaret (Georges), négociant, Carignan (Ardennes). L.'. « Egalité, Justice, Progrès », Sedan. 1er surv.'. 1928.

Cafieu (Alfred), employé des chemins de fer du Midi, quai Adolphe-Merle, 14, quai de la Bardigue, Sète. 3e, L.'. « Les Vrais Amis Fidèles », Sète. Trés.'. 1933.

Cagnac (Jean), receveur buraliste, Montauban (Tarn-et-Garonne). L.'. « La Parfaite Union », Montauban. Hosp.'. 1936.

Cagneul (Bernard), teinturier, avenue Demboury, Albi. L.'. « La Parfaite amitié », Albi. Vén.'. 1925.

Cahen (Michel-Georges), négociant, 15, rue Victor-Hugo, Châteauroux. 3e, L.'. « Cœurs unis », Vesoul. L.'. « La Gauloise », Châteauroux. Hon.'. 1926.

Caillat (Léon), comptable, 52, boulevard Pinel, Lyon. 3e, L.'. « Etoile et Compas », Lyon. Dél.'. Jud.'. 1938.

Caillault (Pierre-Alexandre), peintre en bâtiments, Restique (Indre-et-Loire). 3e, L.'. « Les Enfants de Rabelais », Chinon. Dél.'. Jud.'. 1927.

Caillet (Fernand-Marie-Joseph), graveur dessinateur, 36, rue Georges, Marseille. 3e, L.'. « Paix et Concorde », Avignon. L.'. « Phare de la Renaissance », Marseille. Dél.'. Jud.'. 1931 à 1933.

Caillon (Julien), instituteur, 18, rue de la Chine, Paris. 3e, L.'. « Clarté », Paris. Hosp.'. 1933.

Caillonel (Alphonse-Louis), rentier, 8, rue Louis-Brune, Rouen. 31e, Grand Maître .'. 1925. Membre du Conseil, Ph.'. « Neustrie ». Cons.'. de la Val.'. de Rouen.

Calandreau (Jean), chef vérificateur aux chemins de fer de l'Etat, Demouville-Lerauville-Saint-Clair (Calvados). 3e, L.'. « Thémis », Caen. Trés.'. 1926/27.

Calinaud (Julien-Jean-Baptiste), employé à l'office de placement, 3, rue Saint-Ferréol, Marseille. Dél.'. Jud.'. 1933.

Callaux (Jean-Baptiste-Nicolas), professeur d'apiculture, Tilloy-lès-Mofflaines (Pas-de-Calais). L.'. « Conscience », Arras. Grd.'. Expert.'. 1926.

Calle (Léon-Georges-Jules), instituteur honoraire, la Chapelle-Vieille-Forêt (Yonne). 3e, « Le Phénix », Joigny. Dél.'. Jud.'. 1928 à 1934.

Callejon (Manuel), représentant en liqueurs, 2, rue Sainte, Oran. 3e, L.'. « La Raison », Oran. Hosp.'. 1928/31/32.

Callier (Maurice), horticulteur-fleuriste, 43, avenue Ernest-Reyer, Paris, 46, rue de la Barre, Lille. 3e, L.'. « Lumière du Nord », Lille. Dél.'. Jud.'. 1932/33.

Calmont (Gustave), facteur des postes, télégraphes et téléphones, 11, rue des Jardins, Oran. 3e, L.'. « La Raison », Oran. Hosp.'. 1933/34.

Calvet (Emile-Louis), commis au ministère de l'instruction publique, 158, rue de Bellerive, Crosnes. 3e, L.'. « Danton », Villeneuve-Saint-Georges. Orateur 1932.

Camacho (Carlos), gérant de banque, 542, West-112, Th. Street, New-York (City). L.'. « Atlantide », New-York. Secr.'. 1932/34.

Camagny (Henri-Edmond), lieutenant, annexe parc national de la base 201, Valence-d'Agen (Lot-et-Garonne), 14, boulevard Pasteur, Oran. 3e, L.'. « La Raison », Oran. Secr.'. 1931/33/34.

Camand (Auguste-Philippe), administrateur de 2e classe des colonies, Dakar (Sénégal). Secr.'. 1925.

Camaret (Adrien), docteur en médecine, rue de la République, Menton. L.'. « Hélios », Beausoleil. Secr.'. 1930.

Cambet (François-Etienne), adjudant au 22e B. O. A., 6, rue Villebois-Mareuil, Vincennes. 3e, L.'. « Unité Solidarité », le Perreux. 1er Surv.'. 1933.

Cambon (Auguste), propriétaire, 6, rue Peyssière, Millau, L.'. « Union, Travail, Liberté », Millau. Vén.'. 1920.

Cambremont, int. judiciaire, Sfax (Tunisie). Dél.'. Jud.'. 1928. L.'. « Le Phare de la Thyna », Sfax.

Caminade (Louis), docteur en médecine, 47, rue Archereau, Paris. 3e, L.'. « Le Progrès », Paris. L.'. « La Sincérité fraternelle », Creil. L.'. « Etoile et Compas », Lyon. Dél.'. Jud.'. 1923.

Camoin (Aimé-Valentin), professeur au lycée de Bône, avenue du Capitaine-Marius-Dauphin, Bône. 3e, L.'. « Hippone », Bône. Dél.'. Jud.'. 1931/33/34.

Campadieu (Maurice), instituteur, Alexandrie. L.'. « Pyramides d'Egypte », Alexandrie. Hosp.'. 1933.

Campain (Jean), représentant, comptable, 19, quai de Paris, Rouen. 3e, L.'. « Persévérance couronnée », Rouen. Trés.'. 1935.

Campana (Simon-Baptiste), adjudant-chef au 153e régiment d'infanterie, Bitche (Moselle). 3e, L.'. « Georges-Jacques Danton », Sarrebruck. Hosp.'. 1934.

Campo (Pierre), limonadier, hôtelier, le Bousquet-d'Orb (Hérault). 3e, L.'. « Les Vrais amis réunis », Bédarieux. Dél.'. Jud.'. 1936.

Camus (Alphonse), commerçant, Vernon-sur-Brenne (Indre-et-Loire), L.'. « La Persévérance », Saumur. Grd.'. Exp.'. 1926.

Canal (Elie-Gontran), commis spécial, employé de mairie, inspecteur de police municipale, 260, rue Emile-Combes, Bordeaux. 3e, L.'. « Francs Chevaliers de Saint-André d'Ecosse et Solidarité réunies », Bordeaux. Grd.'. Elémosinaire 1938. S.'. Ch.'. « Française d'Aquitaine et Candeur réunies », Bordeaux.

Canard (Eugène-James), ingénieur, 60, rue de La Rochefoucauld, Paris. L.'. « La Liberté », Paris. Dél.'. Jud.'.

Canaud (Jules), employé chef de section à la voirie municipale, 77, rue Thiers, Marseille. 3e, L.'. « Parfaite Sincérité », Marseille. 2e surv. 1920.

Candas (Maurice-François-Marie), conseiller municipal, avoué docteur en droit, président de l'Université populaire, 2, rue Gambetta, Bône. 3e, L.'. « Hippone », Bône. Dél.'. Jud.'. 1933/34.

(A suivre.)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Régime de pensions des instituteurs algériens d'origine musulmane devenus citoyens français.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 7 juin 1902 portant règlement d'administration publique, en exécution de l'article 4 de la loi du 19 décembre 1900, sur la répartition entre l'Algérie et la métropole de la charge des pensions des fonctionnaires et agents coloniaux;

Vu l'arrêté ministériel du 20 février 1904 pris en application dudit décret,

Arrêtent:

Art. 1er. — La nomenclature de l'arrêté du 20 février 1904 pris en exécution du décret du 7 juin 1902 est modifiée comme suit:

« *Art.* 1er. — Sont considérés comme fonctionnaires et agents coloniaux, pour l'exécution de l'article 4 de la loi du 19 décembre 1900 et du décret du 7 juin 1902, les fonctionnaires et agents du gouvernement général de l'Algérie énumérés ci-après:

. . . . . .

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DES INDIGÈNES

« Instituteurs et institutrices titulaires ou stagiaires, adjoints et adjointes. — Musulmans algériens non citoyens français ».

. . . . . .

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 25 août 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
et par délégation:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Conseils municipaux. — Délégations spéciales.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Paille (Charente-Maritime) manifeste de l'hostilité à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Paille (Charente-Maritime) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Paille (Charente-Maritime) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Vacquier (Maurice); membres: MM. Vernoux (Emile), Chabasse (André).

Fait à Vichy, le 29 août 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Par arrêtés du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 29 août 1942, pris en application de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, sont nommés membres de délégations spéciales:

Dans la commune de la Poueze (Maine-et-Loire), M. Olive (Francis), en remplacement de M. Evain (Olivier), démissionnaire.

Dans la commune de Châtillon-sur-Bar (Ardennes), M. Deglaire (Joseph), en remplacement de M. Potron (Jean), décédé.

Maires.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Gallois, maire de la commune de Mareil-sur-Mauldre (Seine-et-Oise), manque gravement aux devoirs de sa charge,

Arrête:

M. Gallois, maire de la commune de Mareil-sur-Mauldre (Seine-et-Oise), est révoqué de ses fonctions de maire et de conseiller municipal.

Fait à Vichy, le 29 août 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Médaille des épidémies.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 juillet 1942: page 2427, 3e colonne, au lieu de: « M. Galli (Jean-Baptiste), gardien de la paix à Constantine », lire: « M. Galli (Jean-Baptiste), surveillant à la prison civile de Sétif ».

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 2622 du 26 août 1942 relatif à la prescription des lots attribués aux billets gagnants de la loterie nationale.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Les billets gagnants de la loterie nationale 1939 (à l'exception des deux premières tranches), 1940 et 1941 non présentés au payement avant le 1er septembre 1942 seront annulés; le montant des lots correspondants sera acquis à la loterie nationale.

Les billets gagnants de la loterie nationale 1938 (15e tranche), 1939, 1940 et 1941 déposés pour vérification et dont le payement n'aura pas été demandé avant le 1er novembre 1942 seront également annulés; le montant des lots correspondants sera acquis à la loterie nationale.

Art. 2. — Il sera fait application, à compter de la première tranche de la loterie nationale 1942 et des tranches suivantes, des dispositions de l'article 2 du décret du 8 septembre 1933.

Art. 3. — Les dispositions des articles 1er et 2 ci-dessus ne seront pas applicables aux prisonniers de guerre qui pourront, pendant un délai de deux mois à compter de la date de leur retour de captivité ou de leur démobilisation, demander le payement des lots afférents aux billets en leur possession sur communication de leur titre de congé de captivité ou de leur fiche de démobilisation.

Art. 4. — Les dispositions du décret du 12 mai 1941 sont supprimées.

Art. 5. — Le ministre secrétaire d'Etat aux finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 26 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:
Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Juges de paix.

Par arrêté en date du 27 août 1942, M. Castan, juge de paix de Perpignan (canton Ouest), Thuis et Millas (Pyrénées-Orientales), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Par arrêté en date du 26 août 1942, M. Billard, juge de paix de Fleury-sur-Andelle et Lyons-la-Forêt (Eure), est mis à la disposition du secrétaire d'Etat à la production industrielle, pour une durée de deux années, en vue d'exercer, à titre intérimaire, les fonctions de chef du contentieux de la section du charbon de l'office central de répartition des produits industriels.

Suppléants de juges de paix.

Par arrêté en date du 26 août 1942, la démission de M. Cardette, suppléant du juge de paix de la Motte-Saint-Héray (Deux-Sèvres), est acceptée.

Par arrêté en date du 27 août 1942, M. Mercier, suppléant du juge de paix du canton de Morteau (Doubs), est relevé de ses fonctions.

Tribunaux de commerce.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, en date du 29 août 1942, pris en vertu de la loi du 5 novembre 1941, ont été nommés:

Président du tribunal de commerce de Cannes, M. Merle (Joseph), juge titulaire, en remplacement de M. Chabot, décédé.

Juge titulaire audit tribunal, M. Grandvaux (Louis-Marc-François-Paul), juge suppléant, en remplacement de M. Merle.

Juge suppléant audit tribunal, M. Daver (Louis-Marcellin), juge complémentaire, en remplacement de M. Grandvaux.

Greffiers.

Par arrêté en date du 26 août 1942, M. Copie (Jules-Nicolas) est nommé à titre temporaire greffier au tribunal de première instance de Cambrai (Nord).

Commission de revision des naturalisations.

Par arrêtés en date du 29 août 1942 sont nommés:

1° Membre de la commission de revision des naturalisations instituée par l'article 2 de la loi du 22 juillet 1940 en qualité de représentant du secrétaire d'Etat aux colonies, M. Levallois, sous-chef de bureau au secrétariat d'Etat aux colonies, en remplacement de M. Chimier;

2° Rapporteur adjoint à ladite commission, M. Georges Moussard, vice-président de chambre honoraire à la cour d'appel de Paris.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Décret n° 2312 du 27 juillet 1942 portant création du comité d'organisation des industries du vinaigre, de la moutarde, des condiments et des sauces.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement et du secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle,

Décrétons:

Art. 1er. — Par application de la loi du 16 août 1940, il est créé un comité d'organisation pour l'ensemble des industries du vinaigre, de la moutarde, des condiments et des sauces.

Font obligatoirement partie de ce comité:

Les fabricants de vinaigre, de moutarde, de condiments et de sauces;

Les confiseurs de légumes et fruits à la saumure et au vinaigre;

Les fabricants de condiments, sauces et assaisonnements de remplacement.

Le rattachement à ce comité d'entreprises dont l'activité s'exerce aux limites de sa compétence pourra être prononcé par arrêté du secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Art. 2. — Le comité est chargé, sous l'autorité du secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement:

1° D'effectuer le recensement des entreprises, de leurs moyens de production, des stocks et de la main-d'œuvre;

2° De délivrer la carte professionnelle;

3° De participer à l'élaboration de programmes de fabrication;

4° D'organiser, dans la limite des contingents mis à sa disposition par les organismes qualifiés, l'acquisition et la répartition des matières premières et des produits nécessaires aux fabrications des entreprises relevant du comité;

5° De fixer les règles s'imposant aux entreprises en ce qui concerne les conditions générales de leur activité, le souci de la qualité, l'emploi de la main-d'œuvre, les modalités des échanges des produits et des services, la régularisation de la concurrence;

6° De faire au Gouvernement des propositions relatives à la fixation des prix des produits et services;

7° De prendre ou de provoquer les mesures, de constituer ou de faire constituer les organismes susceptibles d'assurer un meilleur fonctionnement de la branche d'activité, dans l'intérêt commun des entreprises et des salariés.

Art. 3. — Le comité comprend un président responsable devant le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement et sept membres répartis en deux sections comprenant:

L'une trois représentants des fabricants de vinaigre;

L'autre quatre représentants des fabricants de moutarde, sauces et condiments.

Ils sont désignés par arrêté du secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement.

Leurs fonctions sont personnelles, et aucun remplacement n'est autorisé. Toutefois, en cas d'absence du président, le commissaire du Gouvernement désigne un des membres du comité pour le suppléer.

Art. 4. — Les pouvoirs du comité sont exercés par le président responsable, qui représente la profession dans ses rapports avec les organismes publics et privés, français et étrangers.

Le président convoque le comité dans son ensemble ou par section et dirige les délibérations.

Il peut assumer la direction des organismes communs de nature technique ou commerciale que les entreprises de la profession constitueraient pour améliorer la qualité et l'économie de leur production. Il peut, avec l'autorisation du commissaire du Gouvernement, inviter à participer aux travaux du comité et des organismes qui en dépendent toute personne dont l'avis ou le concours temporaire lui paraissent utiles. Il nomme à tous les emplois, dresse le budget du comité et le soumet à l'approbation du ministre secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement.

Art. 5. — Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement nomme auprès du comité un commissaire du Gouvernement qui exerce les droits de tutelle prévus par la loi du 16 août 1940.

Le commissaire du Gouvernement contrôle la bonne observation des lois, décrets, arrêtés et instructions. En cas de carence du président responsable et jusqu'à ce qu'il soit pourvu à son remplacement, il désigne le membre du comité qui sera chargé de l'expédition des affaires.

Il peut assister ou se faire représenter par un fonctionnaire de son choix à toute réunion du comité ou des organismes qui en relèvent.

Les décisions prises lui sont déférées avant exécution. Sauf approbation expresse, elles ne deviennent définitives que cinq jours francs après notification, si pendant ce délai le commissaire du Gouvernement n'y a pas fait opposition. Il dispose à cet effet d'un droit de veto ouvrant recours devant le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement.

Art. 6. — Les décisions définitives sont inscrites sur un registre et dès leur publication elles sont obligatoires pour tous les membres des professions relevant du comité, sous peine des sanctions prévues à l'article 7 de la loi du 16 août 1940.

Art. 7. — Les frais de fonctionnement du comité d'organisation seront couverts par une cotisation, à la charge des entreprises, dont le taux et les modalités de perception seront fixés par décret contresigné par le ministre secrétaire d'Etat aux finances, et le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement.

Art. 8. — Le comité d'organisation des industries du vinaigre, de la moutarde, des condiments et des sauces est doté de la personnalité civile. Il est représenté dans tous les actes juridiques par son président, qui peut déléguer à tel mandataire de son choix tout ou partie des pouvoirs qu'il tient du présent article.

Art. 9. — Tous ceux qui à un titre quelconque participent aux travaux du comité sont tenus au secret professionnel sous les peines prévues à l'article 378 du code pénal tant pendant l'exercice de leurs fonctions qu'après leur cessation.

Art. 10. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement et le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 27 juillet 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement
JACQUES LE ROY LADURIE.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement.
MAX BONNAFOUS.

Ouverture de la chasse en 1942 dans les départements de la zone non occupée.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Vu les lois des 3 mai 1844, 1er mai 1924, 23 février 1926;

Vu la loi du 28 juin 1941, modifiée par la loi du 27 décembre 1941,

Arrête:

Art. 1er. — La chasse à tir sera ouverte le dimanche 6 septembre 1942, à sept heures du matin, dans les départements ou parties de départements de la zone non occupée, sauf les exceptions ci-après:

La chasse au faisan ne sera ouverte qu'à dater du dimanche 11 octobre 1942 inclusivement.

La chasse au lièvre blanc, lagopède, gelinotte, bartavelle et tétras mâle, ouverte le 6 septembre, sera fermée par anticipation dès le lundi 2 novembre à la chute du jour.

La chasse au chamois, isard, bouquetin, marmotte et tétras femelle ne sera pas ouverte en 1942.

Le port et l'emploi des armes à feu demeurent interdits dans la zone démilitarisée de la frontière du Sud-Est et le long de la ligne de démarcation dans une bande de 5 à 1 kilomètre de profondeur dont les limites constituées par des obstacles naturels ou artificiels (fleuves, rivières, routes, chemins de fer, canaux) seront fixées par les préfets.

Art. 2. — En vue de l'intérêt supérieur du ravitaillement, la chasse des colombidés aux filets horizontaux dits pantes et aux filets verticaux dits pantières est autorisée dans les départements de la Gironde, des Landes, des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées, de Lot-et-Garonne et du Gers pendant la période du 25 septembre au 11 novembre 1942.

Les mailles des filets, de nœud à nœud, ne devront pas être inférieures à 40 millimètres. L'emploi des appelants aveugles est interdit.

Art. 3. — Pendant la période d'ouverture de la chasse, l'exercice de la chasse à tir ne sera autorisé que trois jours par semaine, les dimanche, lundi et jeudi.

Les destructions d'animaux nuisibles au fusil seront limitées aux mêmes jours que ces chasses ordinaires; toutefois, les gardes assermentés pourront opérer ces destructions tous les jours sur les propriétés où ils ont qualité pour exercer leur surveillance.

Art. 4. — Les arrêtés réglementaires permanents sur la police de la chasse pour chacun des départements ou partie de départements où la chasse est ouverte sont maintenus provisoirement en vigueur en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté ni aux dispositions de la loi du 28 juin 1941, modifiée par la loi du 27 décembre 1941.

Des arrêtés préfectoraux sur l'ouverture de la chasse en 1942 préciseront les dispositions particulières résultant de ces arrêtés permanents ou celles qu'il paraîtrait nécessaires de prendre ou de reproduire pour la protection du gibier et la sécurité publique.

Art. 5. — Les préfets, sous-préfets, maires, conservateurs des forêts, directeurs des contributions indirectes, commandants de gendarmerie, lieutenants de louveterie, commissaires de police, gardes des forêts, gardes des sociétés commissionnées des forêts, gardes champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans chaque commune par l'intermédiaire de l'autorité préfectorale et par les soins des maires.

Fait à Paris, le 7 juillet 1942.

Pour le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement:
Le conseiller d'Etat secrétaire général aux questions paysannes et à l'équipement rural,
LUCE PRAULT.

Délégation de signature.

Par arrêté en date du 17 août 1942, M. Jean Conchou, directeur des services financiers et des relations extérieures, a reçu délégation permanente, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer au nom du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement, tous actes, décisions, toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, tous avis d'ordonnances ainsi que tous ordres de recettes, à l'exclusion des décrets et arrêtés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Conchou, les mêmes pouvoirs sont délégués, dans la limite de ses attributions, à M. Barbé, sous-directeur chargé des relations extérieures.

Comité central de ravitaillement du poisson.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Vu la loi du 23 octobre 1941 sur l'organisation du ravitaillement dans le cadre national, régional et départemental;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1941 fixant les règles générales de composition, de fonctionnement et de contrôle des comités centraux de ravitaillement;

Vu l'arrêté du 22 août 1942 fixant les attributions respectives du secrétariat d'Etat à la marine et du secrétariat d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès du secrétariat d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement un comité central de ravitaillement du poisson.

Ce comité est constitué par:

Un président responsable devant le secrétariat d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement de la gestion du comité;
Un président adjoint,
Et dix membres.

Le président adjoint et neuf membres sont choisis dès à présent parmi les professions intéressées de la façon suivante:

Un armateur;
Un saleur ou saurisseur;
Un pisciculteur;
Deux mareyeurs expéditeurs;
Un grossiste;
Un demi-grossiste;
Deux détaillants;
Un représentant des intérêts généraux du pays.

Les membres du comité central sont nommés par arrêté du secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement.

Art. 2. — Le comité central de ravitaillement du poisson a pour but, d'une façon générale, conformément aux articles 2, 4 et 5 de la loi du 23 octobre 1941, de préparer et de soumettre au secrétariat d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement toutes informations et documentations nécessaires à l'établissement du plan national de réunion et de mise en place de tous les poissons de mer, coquillages, crustacés, mollusques, de tous les poissons d'eau douce et d'étangs salés et, d'une manière générale, de tous les produits comestibles de mer et d'eau douce, poissons salés, séchés, fumés, séchés huilés et congelés ainsi que des grenouilles et des escargots, quelles que soient leur origine et leur provenance, à l'exclusion des conserves en boîtes métalliques serties et soudées ou produits assimilés.

Après fixation dudit plan par le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement, il a charge d'en assurer l'exécution technique.

A cet effet, il a pouvoir d'établir et de faire exécuter sous son contrôle les règlements d'application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 21 novembre 1941.

Art. 3. — La compétence du comité central de ravitaillement du poisson s'étend à tout le marché métropolitain des produits énumérés à l'article précédent, dans les conditions fixées par arrêté interministériel du 22 août 1942 fixant les attributions respectives du secrétariat d'Etat à la marine et du secrétariat d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement en matière de contrôle des produits de la pêche maritime.

Les décisions prises par le comité central de ravitaillement du poisson seront obligatoires pour:

Les importateurs et expéditeurs;
Les mareyeurs expéditeurs, les poissonniers ambulants et les pêcheurs vendeurs;
Les commissionnaires mandataires, grossistes et demi-grossistes;
Les poissonniers détaillants;
Les transformateurs, récupérateurs et préparateurs.

Art. 4. — Le groupement d'importation et de répartition des poissons de mer sera tenu d'assurer la distribution des produits importés, conformément aux instructions qui lui seront données:

D'une part, par le comité central de ravitaillement des conserves alimentaires pour les conserves en boîtes métalliques;

D'autre part, par le comité central de ravitaillement du poisson pour tous les autres produits.

Art. 5. — Le comité central proposera au secrétaire d'Etat au ravitaillement la nomination de délégués régionaux côtiers chargés de faire exécuter dans leur zone d'action les règlements, instructions et décisions du comité central.

Les délégués régionaux côtiers disposeront dans chaque port d'un délégué de port nommé par le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement et chargé notamment de répartir le produit de la pêche entre les diverses parties prenantes au prorata de leurs droits et conformément aux instructions et règlements en vigueur.

Le délégué de port pourra être assisté d'un organisme consultatif local de port nommé par le délégué régional côtier et dont l'administrateur de l'inscription maritime est président de droit.

Art. 6. — Le comité central proposera au secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement, chaque fois que la nécessité en sera reconnue, l'institution de délégués départementaux qui pourront être assistés de comités consultatifs départementaux, nommés et fonctionnant conformément à l'article 13 de la loi du 23 octobre 1941 et chargés de mettre à la disposition des préfets les marchandises prévues pour le ravitaillement de leur département, par le plan national de ravitaillement et, éventuellement, d'assurer la collecte des poissons d'eau douce ou d'étang salé.

Art. 7. — Dans le cadre des dispositions de l'article 5 de la loi du 23 octobre 1941 et de l'article 4 de l'arrêté du 21 novembre 1941, le comité central peut régler certaines questions d'organisation professionnelle et notamment procéder à la délivrance et au retrait des cartes professionnelles dans les conditions prévues par un règlement intérieur.

Art. 8. — Le comité central est autorisé à proposer au secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement le taux des marges bénéficiaires à accorder aux intermédiaires, y compris la marge des mareyeurs expéditeurs.

Art. 9. — Les modalités d'application du présent arrêté seront précisées dans les règlements établis par le comité central de ravitaillement du poisson. Jusqu'à la publication de ces textes réglementaires, les règlements établis par le bureau national de répartition du poisson resteront en vigueur.

Le bureau national de répartition du poisson est dissous. L'actif et le passif seront transférés, après établissement d'un compte de liquidation, au comité central de ravitaillement du poisson.

Art. 10. — Le conseiller d'Etat secrétaire général à la consommation est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 août 1942.

MAX BONNAFOUS.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Musée Gustave-Moreau.

Par arrêté du 10 août 1942, le budget rectificatif du musée Gustave-Moreau a été fixé, en recettes et en dépenses, à la somme de 55.759 fr. 15 pour l'exercice 1941.

Musée national J.-J.-Henner.

Par arrêté en date du 20 août 1942, le compte administratif du musée national J.-J.-Henner, pour l'exercice 1941, a été approuvé et fixé, en recettes, à la somme de 54.321 fr. et, en dépenses, à la somme de 41.260 fr. 70.

Examen technique de bibliothécaire.

Par arrêté en date du 19 août 1942, le stage exigé pour l'examen technique de bibliothécaire par l'arrêté du 22 février 1932 peut être accompli à la bibliothèque publique de Tunis.

Faculté de droit de l'université de Paris.

Par arrêté en date du 14 août 1942, sont nommés professeurs sans chaire à la faculté de droit de l'université de Paris, à compter du 1er octobre 1942:

MM. Léon Mazeaud, Lhomme, Waline, agrégés.

Concours d'entrée à l'école normale supérieure des garçons et pour les bourses de licence (1942).

SECTION DES LETTRES

Par arrêté en date du 22 août 1942:

1° Sont nommés élèves de l'école normale supérieure:

MM.
1 Guyard (M.).
2 Philippot (R.).
3 Honoré (J.).
4 Journot (C.).
5 Lion (R.).
6 Bellaunay (P.).
7 Sourdel (D.).
8 Ricci (F.).
9 Joucla (A.).
10 Remond (R.).
11 Remondon (R.).
12 Mauduit (J.).
12 Richard (R.).
14 Billard (M.).
15 Derre (J.).
16 Demerson (G.).
17 Eygun (A.).
18 Binon (J.).
19 Cabos (M.).
20 Debeauvais (M.).
21 Bouchard (G.).
22 Masson (M.).
22 Roux (G.).
24 Delvert (J.).
25 Debrun (M.).
26 Etienne (R.).
27 Dubois (M.).
27 Mazaleyrat (J.).
29 Roussel (D.).
30 Baroli (M.).

2° Sont désignés pour une bourse de licence:

MM.
31 Favot (R.).
32 Pineau (J.).
32 Rabaté (J.).
34 Chalandon (P.).
35 Courbin (P.).
35 Maigret (M.).
38 De Villaines (C.).
39 Besse (G.).
39 Desjardins (C.).
39 Helman (E.).
39 De Mellis (B.).
43 Argaud (M.).
44 Frappart (C.).
45 Henry (M.).
46 Masson (J.-H.).
47 Bruneau (J.).
48 Junca (A.).
48 Pascal (G.).
50 Rivat (A.).
51 Blin (M.).
51 Wagner (G.).
53 Berest (E.).
54 Leger (E.).
55 Coq (J.).
56 Scherer (R.).
57 Viot (J.).
58 Laval (P.).
59 Charpentrat (P.).
59 Hamard (J.).
61 Colonb (J.).
61 Clément (P.).
63 Milner (M.).
64 Tricaud (F.).
65 Dejean (R.).
66 Des Prairies (P.).
67 Carel (R.).
67 Pringuet (M.).
70 Bertière (A.).
70 Pingaud.
72 Bernardi (J.).
72 Fermigier (A.).
74 Dufour (J.-F.).
74 Dufour (P.-J.).
74 Lestelle (P.).
74 Soudy (Y.).
78 Vappereau (R.).
78 Cochery (P.).
80 Lecuyer (M.).
81 Domenach (J.).
82 Doignon (J.).
83 Faure (H.).
84 Verolle (M.).
85 Doazan (A.).
86 Deheinzelin (G.).

Le taux des bourses de licence et les facultés des lettres des départements où elles seront attribuées seront fixés par un arrêté ultérieur.

SECTION DES SCIENCES

Par arrêté en date du 22 août 1942:

1° Sont nommés élèves de l'école normale supérieure:

MM.
1 Delmas (R.).
2 Bacchus (P.).
3 Souriau (J.-M.).
4 Boucherit (J.).
5 Besset (A.).
6 Dixmier (J.).
7 Saulgeot (J.-M.).
8 Michaud (P.).
9 Soutif (M.).
10 Deniau (H.).
11 Cabannes (H.).
12 Catala (J.-J.).
13 Boulin (J.).
14 Pinel (J.).
15 Fournier (E.).
16 Bossard (J.).
17 Cauvin (A.).
18 Deheuvels (R.).
19 Larguier (R.).
20 Senequier (H.).
21 Aucher (M.).
22 Valentin (F.).
23 Petit (H.).
24 Macaire (M.).

2° Sont désignés pour une bourse de licence:

MM.
9 *bis* Sorine (P.).
25 Gentil (P.).
26 Ambrosini (J.).
27 Polton (J.).
28 Cousy (J.).
29 Aris (R.).
30 Crousillac (P.).
30 Voisin (M.).
32 Casal (P.).
33 Barbier (P.).
34 Detœuf (J.).
35 Boiteux (M.).
36 Salva (J.).
37 Boucq (R.).
38 Trocheris (M.).

39 Caillat (P.).
39 Persuy (J.).
41 Auriol (A.).
42 Veyrenche (J.).
43 Huvillier (J.-J.).
44 Picquendard.
44 *bis* Cancelloni (M.).
45 Alberge (J.).
46 Marty (P.).
47 Martel (A.).
48 Rousseau (J.-A.).
49 Delannoy (G.).
50 Croze (M.).
51 Bergerard (J.).
52 Bayon (J.).
53 Ducatteau (F.).
54 Manevy (G.).
55 Payelle (G.).
56 Destang (L.).
57 Bernad (J.).
58 Galerne (R.).
59 Delafosse (J.).
60 Hilly (J.-E.).
61 Herbin (J.).
62 Jeantils (C.).
63 Guillaume (J.).
63 Lansraux (G.).
65 Dugas (C.).
65 Marie (M.).
67 Duvert (L.).
68 Maitte (P.).
69 Guitard (P.).
70 Queinnec (M.).
71 Pettelat (A.).
72 Fidèle (H.).
73 Ledoux (A.).
73 Rheims (C.).
75 Cardinal (Y.).
76 Niffels (E.).
77 Mercier (R.-L.).
78 Borgy (P.).
78 *bis* Van Langermeersch (A.).
79 Gachet (H.).
80 Bellugue (J.).
81 Bodez (P.-M.).
82 Caillot (P.).
83 Sartorius (R.).
84 Gourseyrol (G.).
85 Leclerc (J.).
86 Caumartin (Y.).
87 Calvin (J.).
88 Blaive (A.).
89 Lardenois (M.).
90 Riss (J.-M.).
91 Cassemiche (M.).

Le taux des bourses de licence et les facultés des sciences des départements où elles seront attribuées seront fixés par un arrêté ultérieur.

Concours d'entrée à l'école normale supérieure des jeunes filles et pour les bourses de licence (1942).

SECTION DES LETTRES

Par arrêté en date du 24 août 1942:

1° Sont nommées élèves de l'école normale supérieure:

Mlles
1 Habay.
2 Degeorge.
3 Pinard.
4 Peuiet.
5 Laleuf.
6 Grabot.
7 Lechat.
8 Amiot.
8 Jousselin.
10 Brot.
11 Paris.
12 Berthet.
13 Audran.
15 Pihen.
15 Joly.
15 Mouchet.
17 Olivier.
18 Bianchi.
19 Dumas.
20 Preveraud.

2° Sont proposées pour une bourse de licence:

Mlles
21 Fabry.
22 Gaydier.
23 Denier.
24 Hournat.
25 Gineste.
26 Frilley.
26 Jamati.
26 Souberbielle.
29 Coudurier.
29 Ravier.
31 Couture.
32 Maillaud.
33 Capoulade.
33 Portalier.
35 Lisle.
36 Cellier.
36 Falcoz.
38 Journe.
38 *bis* Rayczak.
40 Duverny.

Le taux des bourses de licence et les facultés des lettres des départements où elles seront attribuées seront fixés par un arrêté ultérieur.

SECTION DES SCIENCES

Par arrêté en date du 24 août 1942:

1° Sont nommées élèves de l'école normale supérieure:

Mlles
1 Reynier (A.-M.).
2 Mathieu (P.).
3 Iehl (D.).
4 Granier (A.).
5 Cartaillac (P.).
6 Wimel (Ch.).
7 Guicherd (J.).
8 Pidoux (F.).
9 Lebon (M.-M.).
10 Gaucher (J.).
11 Baillette (A.).
12 Gaiffe (G.).
13 Roffy (C.).
14 Dupont (S.).

2° Sont désignées pour une bourse de licence:

Mlles
15 Bodin-Hullin (M.).
16 Galmard (E.).
17 Berard (L.).
18 Barrau (M.-Th.).
19 Vian (M.).
20 Saulgeot (A.-M.).
21 Bigeon (G.).
22 Grangeon (R.).
23 Drouin (J.).
24 Davy (I.).
25 Rinuy (G.).
26 Receveur (S.).
27 Fontanel (N.).
28 Dubon (A.-M.).
29 Berthet (M.).
30 Canal (G.).
31 Leyvastre (G.).
32 Couprie (J.).
33 Dubois (G.).
34 Talbot (J.).
35 Lefevre (A.).
36 Serullaz (J.).
37 Soubranne (O.).
38 Gonthiez (H.).
39 Frisch (A.-M.).
40 Jouhaud (N.).
41 Gagnaire (G.).

Le taux des bourses de licence et les facultés des sciences des départements où elles seront attribuées seront fixés par un arrêté ultérieur.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE

Inscription maritime.

Par arrêté en date du 29 août 1942, M. Lemesle (A.-J.), agent administratif de 2e classe de l'inscription maritime, a été placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940 et bénéficiera, en conséquence, des dispositions de l'article 2 de ladite loi.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décret n° 2590 du 28 août 1942 relatif à la mobilisation des métaux non ferreux dans les locaux industriels et commerciaux.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 26 janvier 1942 relative à la création d'un commissariat à la mobilisation des métaux non ferreux;

Sur le rapport du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, du ministre secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Décrétons:

Art. 1er. — Les objets ou éléments d'objets en cuivre, plomb, étain, nickel ou alliage renfermant plus de 30 p. 100 de l'ensemble de ces métaux, appartenant à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce, à l'exception de celles ressortissant au comité d'organisation de l'industrie hôtelière, seront bloqués entre les mains de leurs détenteurs à la date du 1er septembre 1942. Sont exclus du blocage ceux de ces objets ou éléments d'objets existant à cette date dans les locaux à usage d'habitation privée, ainsi que les œuvres d'art antérieures à 1860.

Ne sont pas considérés comme objets ou éléments d'objets au titre du présent décret:

Les métaux non ferreux qui sont remis dans le cycle de la production (tournures et déchets de fabrication des usines);

Ceux qui proviennent de la récupération ou qui doivent entrer dans le circuit normal de celle-ci,

Et, en général, les métaux non ferreux rentrant dans les catégories et états soumis à la réglementation de la répartition.

Art. 2. — La totalité des métaux bloqués en application de l'article 1er sera mise à la disposition du commissaire à la mobilisation des métaux non ferreux, qui prendra toute décision concernant:

a) La détermination des objets à mobiliser;
b) La destination desdits objets;
c) Plus généralement l'ensemble des conditions selon lesquelles sera effectuée la mobilisation.

Art. 3. — Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la production industrielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 28 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le secrétaire d'Etat
à la production industrielle,
JEAN BICHELONNE.

Comité d'organisation du travail des métaux.

A dater de la publication du présent arrêté et jusqu'à nouvelle décision ministérielle, M. René Touchard, membre du comité d'organisation du travail des métaux, exercera les fonctions du président responsable, au lieu et place de M. Jean Constant, empêché.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Circulation automobile.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu la loi du 27 août 1940 portant réglementation de la circulation automobile;

Vu la loi du 30 novembre 1941 portant organisation du service de la circulation et du roulage dans les départements;

Vu l'arrêté interministériel du 11 août 1941, modifié par l'arrêté du 23 février 1942, pour l'application de la loi du 27 août 1940,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 9 de l'arrêté du 11 août 1941 est modifié comme il suit:

« Aucune autorisation de circuler ne peut être délivrée aux véhicules de tourisme ayant une puissance fiscale déclarée supérieure à 12 CV ».

(La suite de l'article sans changement.)

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur un mois après sa publication au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 25 août 1942.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
ROBERT GIBRAT.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:

Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour la police,
RENÉ BOUSQUET.

Port de Marseille.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 août 1942: page 2830, 3e colonne, à l'article unique, au lieu de: « La liste des denrées énumérées à l'article 1er de l'arrêté du 15 juin 1941... », lire: « La liste des denrées énumérées à l'article 1er de l'arrêté du 13 juin 1941 ».

Administration centrale et services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêtés en date du 26 août 1942:

1° M. Brottes, inspecteur retraité, a été nommé directeur départemental honoraire;

2° M. Cassan, receveur principal de 1re classe retraité, a été nommé receveur principal hors classe honoraire;

3° M. de Backer, receveur de 1re classe retraité, a été nommé receveur de 1re classe honoraire;

4° Ont été nommés receveurs de 1re classe:

A Tarbes, M. Voiron, inspecteur à la même résidence.

A Montauban, M. Debergé, sous-chef de bureau à l'administration centrale;

5° M. Barres, receveur de 1re classe à Poitiers, a été nommé, en la même qualité, à Lyon-Terreaux;

6° M. Serra, receveur de 2e classe à Epernay, a été promu receveur de 1re classe à Châlons-sur-Marne;

7° M. Ozies, inspecteur à Paris, direction régionale, a été nommé receveur de 2e classe à Castres;

8° M. Casenave, receveur de 2e classe à Issoire, a été nommé, en la même qualité, à Saint-Jean-de-Luz;

9° Ont été promus receveurs de 2e classe:

A Gournay-en-Bray, M. Coustenoble, contrôleur principal des services maritimes postaux à Marseille.

A Eu, M. Condé, receveur de 3e classe à Billy-Montigny;

10° M. Drouin a été réintégré dans son ancien emploi d'agent des lignes;

11° Ont été placés dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940:

M. Bringuier, agent stagiaire des installations extérieures à Annecy.

M. Biecheral, chargeur à Marseille-Gare.

M. Andrieux, agent des lignes à Verdun.

MM. Biecheral et Andrieux bénéficieront de l'article 2 de ladite loi.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Indemnité journalière de mission de l'inspection des colonies.

Le secrétaire d'Etat aux colonies et le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 14 décembre 1923 fixant le régime de solde et des accessoires de solde du personnel de l'inspection des colonies, et les textes modificatifs subséquents;

Vu le décret du 3 décembre 1938 modifiant le tarif de l'indemnité journalière de mission de l'inspection des colonies;

Vu la loi du 1er décembre 1940, modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tarif de l'indemnité journalière de mission fixé par décret du 3 décembre 1938 est remplacé par le tarif ci-après:

GRADES	TAUX PAR JOUR	
	Chef de famille	Célibataire.
	francs.	francs.
Inspecteurs généraux:		
1re classe	415 »	365 »
2e classe	365 »	315 »
Inspecteurs:		
1re classe	320 »	280 »
2e classe	275 »	235 »
3e classe	245 »	205 »

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet du 1er janvier 1942.

Fait à Vichy, le 20 août 1942.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 28 août 1942, M. Gerard (Marie-Joseph-Pierre), licencié ès lettres, diplômé d'études supérieures de langues classiques, a été nommé professeur chargé de cours de 6e classe du cadre local de la Réunion et conservera à ce titre une ancienneté de service de 1 an 5 mois 22 jours.

Le présent arrêté a son effet pour compter du 1er septembre 1942.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 28 août 1942, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Janicot (Henri-Joseph-Antoine), adjoint de 2e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine, pour compter du jour où il sera nommé dans les cadres de la police d'Etat.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 28 août 1942, l'arrêté du 5 août 1942 portant nomination de M. Bonnal, ingénieur ordinaire de 3e classe des ponts et chaussées à l'emploi d'ingénieur principal de 4e classe (1er échelon) des travaux publics des colonies, a été complété comme suit:

« M. Bonnal conserve dans cet emploi, à la date du 16 juin 1942, une ancienneté effective de 1 an ».

AVIS & COMMUNICATIONS

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Décision I. 53, du 27 août 1942, du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels.

(Retrait de circulation des coupons d'achat de chaussures ancien modèle.)

Le répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels, modifiée et complétée par les lois des 9 mars et 18 juillet 1941;

Vu la loi du 15 mars 1942 tendant à réprimer le marché noir;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1940, modifié par l'arrêté du 5 avril 1941, portant création d'une section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels et l'arrêté du 30 octobre 1940 nommant le répartiteur chef de cette section,

Décide:

Art. 1er. — A dater de l'insertion au *Journal officiel* de la présente décision, les coupons d'achat de chaussures ancien modèle (« cuir à dessous », « cuir à dessus ») cessent, quel que soit leur détenteur, de donner droit à l'obtention d'articles chaussants.

Sont toutefois exceptés des prescriptions de la présente décision les trois séries de coupons ancien modèle ci-dessous, portant au verso les mentions:

1° Maroc: A. E. C. 1542;

2° Remplacement: Achats A. O.;

3° Achats A. O.: Réapprovisionnement détaillants.

Obligations des grossistes en tant que fournisseurs et des fabricants.

Art. 2. — Avant le 2 septembre 1942, les fournisseurs (fabricants et grossistes) détenteurs de coupons d'achat ancien modèle non honorés et appartenant encore de ce fait aux clients (grossistes et détaillants) qui les leur ont remis, doivent retourner ces coupons au répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries, 2, rue Edouard-VII, à Paris, en faisant connaître les noms des commerçants pour le compte desquels ils les détiennent et les nombres et catégories des coupons appartenant à chacun d'eux, suivant les instructions qui leur ont été fournies par décisions individuelles.

Les fournisseurs doivent, par même courrier, prévenir chaque client du nombre de coupons envoyés sous son nom à la section du cuir et des pelleteries.

Les coupons ancien modèle reçus postérieurement à la date de parution au *Journal officiel* de la présente décision doivent être retournés aux expéditeurs.

Obligations des grossistes en tant que clients et des détaillants.

Art. 3. — Avant le 2 septembre 1942, les grossistes et détaillants doivent déclarer:

1° Le nombre de coupons ancien modèle leur appartenant et se trouvant effectivement en leur possession;

2° Le nombre de coupons ancien modèle leur appartenant et que les fournisseurs qui les détenaient leur ont déclaré conformément aux termes de l'article 2, paragraphe 2, ci-dessus, avoir retournés sous leur nom à la section du cuir et des pelleteries;

3° Les coupons nouveau modèle leur appartenant et se trouvant en leur possession ou chez des fournisseurs en vue de commandes non encore exécutées.

Ces déclarations doivent être adressées aux secrétariats régionaux du comité d'organisation des commerces de la chaussure suivant les instructions données à ce sujet par ce comité.

Art. 4. — Les coupons ancien modèle seront échangés par acomptes successifs contre des autorisations d'achat.

Art. 5. — Toute infraction aux dispositions de la présente décision entraînera l'application des sanctions prévues par les lois des 10 septembre 1940, 9 mars 1941, 18 juillet 1941 et 15 mars 1942.

Art. 6. — La présente décision entrera en vigueur à dater de son insertion au *Journal officiel*.

Le répartiteur,
RIBES.

Vu:

Le commissaire du Gouvernement, directeur adjoint des textiles et des cuirs,
Par délégation:
CHARBONNEAUX.

Secrétariat d'Etat aux communications.

Avis de concours pour le recrutement de chefs cantonniers dans le département des Landes.

Un concours pour le recrutement de sept chefs cantonniers des ponts et chaussées ou du service vicinal aura lieu à Mont-de-Marsan, le 8 octobre 1942, dans les conditions fixées par l'arrêté du ministre des travaux publics en date du 18 janvier 1937 (*Journal officiel* du 20 janvier 1937).

Les candidats étrangers à l'administration des ponts et chaussées ou du service vicinal du département des Landes devront faire parvenir à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées à Mont-de-Marsan leur demande d'admission et les pièces prescrites avant le 1er octobre 1942.

L'envoi de renseignements complémentaires sera fait sur demande accompagnée d'un timbre pour la réponse.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels:
R. BATON-TARBE.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS ET DANS SES SUCCURSALES
Comptes chèques postaux 1.014.00, Paris. — 261.71, Limoges.

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

COMPAGNIE IMPÉRIALE
DES
CHEMINS DE FER ÉTHIOPIENS

33e tirage, effectué le 24 juillet 1942, à neuf heures et demie, dans les bureaux du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère.

Numéros des 415 délégations sorties au tirage du 24 juillet 1942 et remboursables à 160 fr. à partir du 1er septembre 1942.

PREMIÈRE SÉRIE

52	56	151	451	629	808	809
816	1.107	1.204	1.293	1.413	1.461	1.647
1.854	2.276	2.282	2.308	3.019	3.493	3.486
3.881	4.311	4.594	4.703	4.729	4.826	5.066
5.358	5.556	5.642	5.750	6.080	6.181	6.193
6.530	6.690	6.914	7.119	7.208	7.564	7.933
8.204	8.373	8.564	8.961	9.055	9.336	9.647
9.656	9.736	9.814	9.895	9.942	9.993	10.020
10.035	10.164	11.017	11.598	11.721	11.753	11.944
12.258	12.600	12.638	13.272	13.511	13.539	13.691
13.885	14.070	14.455	14.465	14.555	14.621	15.202
15.272	15.717	15.784	16.178	16.352	16.483	16.564
16.615	16.768	16.885	16.993	17.171	17.175	17.450
17.543	17.593	17.866	18.417	18.469	18.569	18.996
19.228	19.241	19.284	19.371	19.443	20.382	20.436
21.846	22.048	22.467	23.126	23.221	23.304	23.418
24.258	24.562	24.607	24.674	24.891	25.125	25.331
25.372	25.375	25.719	26.156	26.161	26.385	26.630
26.791	26.903	26.972	27.101	27.421	27.571	27.613
27.779	28.231	28.295	28.327	28.408	28.486	28.618
28.783	29.214	29.359	29.938	30.092	30.122	30.256
30.492	31.089	31.891	32.071	32.421	32.610	33.074
33.566	34.172	34.445	34.481	34.495	34.528	34.545
34.579	34.665	34.681	34.698	34.860	34.902	35.146
35.176	35.864	36.444	37.338	37.346	37.490	37.988
38.134	38.151	38.919	38.989	39.276	39.367	39.802
39.809	40.261	40.308	40.839	41.158	41.549	41.611
41.615	41.654	42.253	42.474	42.525	42.535	42.603
42.989	43.138	43.141	43.160	43.367	43.409	43.486
43.940	44.440	45.059	45.171	45.467	45.803	46.003
46.279	46.548	47.650	48.037	48.080	48.185	48.207
48.607	48.995	49.012	49.224	49.315	49.576	49.865
49.867	49.916	50.839	50.947	51.025	51.294	51.524
51.582	51.945	52.074	52.537	52.828	53.017	53.144
53.517	53.619	53.693	53.875	54.337	54.516	54.600
54.699	54.834	54.961	55.348	55.432	55.710	56.113
57.142	57.454	57.810	57.925	58.293	58.342	58.609
58.713	58.834	58.940	59.092	59.121	59.173	59.370
59.754	59.804	59.841	59.981	60.233	60.346	60.602
60.622	60.683	60.852	61.009	61.501	61.508	61.538
62.490	62.796	62.799	62.856	62.928	63.053	63.220
63.420	63.814	64.183	64.283	64.551	64.756	64.848
65.347	65.561	65.828	66.067	66.529	66.621	66.738
66.846	67.835	67.955	68.234	68.805	68.875	68.937
69.577	69.730	70.058	70.441	70.565	70.659	71.071
71.511	71.565	71.587	71.697	71.868	71.905	71.938
72.715	72.795	72.858	73.266	73.469	73.521	73.820
74.191	74.252	74.285	74.649	74.812	75.148	75.354
75.398	75.428	75.600	75.673	75.773	76.114	76.443
76.904	77.745	77.777	78.013	78.110	78.249	78.276
78.307	78.554	79.098	79.428	79.439	80.008	80.158
80.205	80.479	80.587	80.638	80.955	81.326	81.353
81.422	81.431	81.537	81.543	82.182	82.227	82.553
82.828	82.864	82.966	83.100	83.252	83.522	83.563
83.709	84.244	84.732	84.816	84.912	84.933	85.407
85.744	85.940	85.948	85.956	86.069	86.152	86.179
86.548	86.859	87.023	87.076	87.216	87.668	87.850
88.266	88.428	88.535	88.753	89.288	89.476	89.727
90.356	90.371	90.493	90.516	90.692	90.830	91.357
91.387	91.563					

Numéros des 104 délégations sorties au tirage du 24 juillet 1942 et remboursables à 130 fr. à partir du 1er septembre 1942.

DEUXIÈME SÉRIE

139	280	433	503	757	830	1.056
1.154	1.361	2.154	2.270	2.756	2.842	2.967
3.014	3.076	3.090	3.155	3.244	3.434	3.566
3.770	3.886	3.901	3.949	4.918	4.992	5.117
6.075	6.081	6.233	6.364	6.581	6.675	6.983
7.063	7.100	7.137	7.222	7.319	7.482	7.520
7.557	8.773	8.857	9.155	9.506	9.584	9.856
10.022	10.107	10.637	10.948	11.118	11.142	11.317
11.760	11.822	11.968	12.354	12.641	12.835	12.951
12.977	13.481	13.549	13.762	13.997	14.288	14.442
14.890	14.935	15.152	15.591	16.001	16.749	17.115
17.358	17.890	18.150	18.420	18.592	18.616	18.882
18.990	18.994	19.033	19.062	19.325	19.783	19.821
20.493	20.928	20.969	20.999	21.104	21.423	21.445
21.506	21.604	21.673	21.761	22.931	22.986	

Obligations restant à rembourser.

PREMIÈRE SÉRIE

163	283	544	552	623	828	850
910	940	1.500	1.680	1.826	1.972	2.088
2.248	2.269	2.437	2.727	2.806	2.975	3.027
3.110	3.208	3.332	3.513	3.895	4.008	4.399
4.473	4.534	5.190	5.194	5.331	5.843	6.820
6.896	7.453	7.580	7.792	7.800	7.804	8.282
8.347	8.415	8.458	9.356	9.363	9.364	9.373
9.445	9.448	9.673	9.876	9.951	10.061	10.128
10.130	10.944	10.952	11.749	11.757	11.825	11.826
11.869	12.317	12.320	12.373	12.419	12.462	12.510
12.681	12.956	12.980	13.045	13.078	13.148	13.309
13.411	13.478	13.456	13.799	14.315	14.616	14.932
14.946	15.081	15.147	15.486	15.609	15.945	16.610
16.744	17.030	17.362	17.371	17.464	17.661	17.734
18.046	18.111	18.133	18.333	18.578	18.580	18.591
18.706	18.732	18.753	18.788	19.218	19.219	19.338
19.418	19.419	19.439	19.901	19.919	20.070	20.076
20.264	20.286	20.505	20.754	20.809	21.024	21.270
21.291	21.839	21.892	21.901	21.999	22.032	22.093
22.173	22.432	22.530	22.639	22.656	22.814	22.818
22.889	22.894	23.642	23.659	24.007	24.068	24.486
24.628	25.078	25.087	25.388	25.749	25.901	25.966
25.969	26.076	26.364	26.404	26.467	26.555	26.876
27.308	27.720	27.801	27.836	28.047	28.135	28.154
28.244	28.557	28.632	28.868	28.873	29.110	29.511
29.687	29.719	29.727	29.869	29.906	30.200	30.459
30.480	30.839	31.163	31.275	31.286	31.728	31.776
31.857	31.914	32.057	32.100	32.127	32.605	32.677
33.007	33.105	33.331	33.461	33.618	33.801	33.841
33.919	33.955	34.200	34.885	34.976	35.047	35.350
35.646	35.846	35.992	36.232	36.409	36.416	36.425
36.632	36.682	36.903	37.035	37.036	37.059	37.196
37.278	37.292	37.350	37.358	37.397	37.464	37.764
37.854	37.983	38.068	38.251	38.283	38.319	38.438
38.439	38.485	38.512	38.522	38.690	38.739	38.756
38.981	39.019	39.107	39.115	39.308	39.309	39.369
39.497	39.521	39.564	39.590	39.594	39.821	39.866
39.924	39.939	40.033	40.181	40.229	40.348	40.358
40.476	40.630	40.678	40.752	40.936	41.013	41.198
41.241	41.323	41.375	41.512	41.553	41.558	41.583
41.707	42.038	42.181	42.231	42.457	42.498	42.689
42.754	42.866	42.961	43.060	43.211	43.241	43.304
43.588	43.601	44.150	44.168	44.211	44.411	44.444
44.449	45.041	45.101	45.215	45.332	45.463	46.216
46.268	46.358	46.388	46.698	46.859	47.018	47.165
47.227	47.318	47.452	47.751	48.015	48.068	48.168
48.247	48.488	48.543	48.572	48.599	48.611	48.634
48.754	48.796	48.969	49.003	49.159	49.455	49.461
49.650	49.735	49.780	49.821	49.928	49.971	50.164
50.194	50.254	50.375	50.593	50.679	50.725	51.118
51.128	51.503	51.804	51.910	52.113	52.250	52.305
52.956	53.040	53.086	53.087	53.137	55.536	55.592
55.685	55.687	55.756	55.802	55.982	56.059	56.169
56.235	56.242	56.243	56.286	56.358	56.458	56.492
56.502	56.593	56.748	57.829	58.025	58.145	58.368
58.578	58.986	59.651	59.762	59.973	59.987	60.248
60.332	60.385	60.422	60.418	60.557	60.747	61.001
61.272	61.340	61.347	61.373	61.329	61.405	61.413
61.539	61.596	61.691	61.898	62.235	62.267	62.340
62.432	62.618	62.719	62.825	63.050	63.275	63.551
63.720	63.728	63.756	64.103	64.377	65.437	65.481
65.803	65.876	66.073	66.152	66.600	66.761	66.786
66.823	66.832	66.838	66.932	67.276	67.368	67.421
67.452	67.570	67.721	67.859	68.007	68.176	68.309
68.864	68.876	69.075	69.342	69.585	69.754	69.765
69.871	69.891	70.106	70.244	70.475	70.520	70.558
70.932	71.123	71.283	71.431	71.651	71.658	71.906
71.963	72.028	72.308	72.683	72.688	72.851	72.913
72.974	73.052	73.228	73.327	73.358	73.418	73.424
73.476	73.866	74.043	74.160	74.230	74.370	74.384
74.549	74.727	74.856	74.878	75.205	75.238	75.589
75.681	75.839	76.319	76.325	76.427	76.478	76.500
76.563	76.651	76.814	76.993	77.094	77.389	77.874
78.080	78.148	78.615	78.634	78.663	79.099	79.139
79.246	79.295	79.706	80.365	80.632	80.750	80.774
81.082	81.361	81.451	81.545	81.519	81.928	81.998
82.046	82.074	82.085	82.368	82.371	82.824	83.068
83.168	83.479	83.852	84.191	84.230	84.232	84.257
84.311	84.315	84.320	84.379	84.416	84.671	84.753
84.819	84.826	84.936	85.088	85.204	85.467	86.169
86.261	86.320	86.519	86.623	86.974	87.160	87.238
87.398	87.595	87.675	87.682	88.524	88.580	88.592
88.613	88.845	89.506	89.523	89.607	89.639	89.743
90.070	90.073	90.124	90.132	90.142	90.316	90.407
90.603	90.609	91.097	91.143	91.536	91.554	91.744
91.912	91.813	91.902				

DEUXIÈME SÉRIE

24	229	483	547	593	605	639
661	685	802	1.260	1.289	1.694	1.901
1.935	1.987	2.194	2.486	2.535	2.588	2.594
2.774	2.859	3.005	3.061	3.104	3.140	3.336
3.526	3.685	3.832	3.896	4.731	4.803	5.101
5.149	5.217	5.294	5.342	5.636	5.806	6.348
6.568	6.820	6.829	7.251	7.378	7.445	7.459
7.643	7.683	7.797	8.160	8.310	8.756	8.929
9.228	9.264	9.316	9.450	9.676	10.482	10.519
10.571	10.600	10.769	10.821	11.465	11.540	11.654
11.668	11.679	12.466	12.219	12.223	12.703	13.232
13.764	13.898	14.007	14.069	14.215	14.316	15.057
15.142	15.175	15.442	15.503	15.857	16.082	16.167
16.480	16.669	16.723	17.193	17.203	17.399	17.426
18.550	19.003	19.005	19.284	19.421	19.464	20.710
20.785	20.875	20.882	20.885	20.894	20.927	20.974
21.118	22.992					

Compagnie générale française de tramways

3, RUE MONCEY, PARIS

Obligations type spécial 3 0/0 1904.

Liste des obligations 3 0/0 sorties au tirage du 31 juillet 1942.

76e tirage. — 22 obligations sorties.

40	205	374	504	575	774	891	1.154
1.197	1.224	1.262	1.270	1.296	1.512	1.586	1.662
1.776	1.878	1.926	1.947	2.004	2.119		

Ces obligations sont remboursables à 500 fr. à partir du 1er septembre 1942.

Numéros des obligations restant à rembourser.

59	89	138	139	150	153	169	172
196	204	219	268	287	333	369	425
439	462	503	534	549	707	713	723
791	835	866	877	878	895	932	959
974	999	1.022	1.076	1.158	1.178	1.244	1.247
1.305	1.396	1.414	1.535	1.627	1.657	1.670	1.710
1.716	1.741	1.747	1.809	1.812	1.831	1.839	1.863
1.881	1.895	1.924	1.946	1.949	1.986	1.993	1.998
2.001	2.014	2.079	2.092				

(*Supplément.* — **Fin.**)

COMPAGNIE
DU
CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS
SERVICE DES TITRES
BUREAU DE VÉRIFICATION
8, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)
R. C. : Seine n° 88928.

OBLIGATIONS 4 0/0 1913

TIRAGES ANTÉRIEURS AU 5 JUIN 1942

Obligations 4 0/0 1913.

Séries comprenant des obligations restant à rembourser.

DATE du remboursement.	NUMEROS DE SERIES
Mars 1937	1 à 100
Septembre 1941	901 à 999
Septembre 1941	1.000
Mars 1942	1.101 à 200
Septembre 1931	1.401 à 500
Septembre 1940	4.101 à 200
Septembre 1941	4.501 à 600
Mars 1941	4.601 à 700
Septembre 1929	5.101 à 200
Mars 1938	5.201 à 300
Mars 1941	5.301 à 400
Mars 1942	6.401 à 500
Septembre 1939	7.201 à 300
Septembre 1941	8.401 à 500
Mars 1942	9.201 à 300
Mars 1930	9.901 à 999
Mars 1930	10.000
Septembre 1941	13.001 à 100
Mars 1942	13.901 à 999
Mars 1942	14.000
Septembre 1935	16.001 à 100
Septembre 1941	18.201 à 300
Septembre 1931	18.501 à 600
Septembre 1940	19.801 à 900
Septembre 1939	21.801 à 900
Mars 1940	22.501 à 600
Mars 1940	22.801 à 900
Septembre 1941	23.001 à 100
Septembre 1941	24.001 à 100
Septembre 1941	24.301 à 400
Septembre 1940	26.901 à 999
Septembre 1940	27.000
Septembre 1933	27.101 à 200
Septembre 1941	30.201 à 300
Mars 1941	32.301 à 400
Mars 1935	32.401 à 500
Septembre 1939	33.501 à 600
Septembre 1939	33.601 à 700
Septembre 1940	34.101 à 200
Mars 1939	35.101 à 200
Septembre 1940	35.901 à 999
Septembre 1940	36.000
Septembre 1941	36.401 à 500
Septembre 1925	37.401 à 500
Mars 1941	37.901 à 999
Mars 1941	38.000
Septembre 1941	39.601 à 700
Mars 1940	39.701 à 800
Septembre 1941	39.801 à 900
Septembre 1931	41.401 à 500
Mars 1941	41.501 à 600
Mars 1939	42.401 à 500
Septembre 1940	42.601 à 700
Septembre 1937	45.801 à 900
Septembre 1939	45.901 à 999
Septembre 1939	46.000
Mars 1941	46.701 à 800
Mars 1942	49.801 à 900
Mars 1939	50.301 à 400
Septembre 1940	54.301 à 400
Mars 1940	55.401 à 500
Mars 1941	55.501 à 600
Septembre 1941	55.901 à 999
Septembre 1941	56.000
Septembre 1937	56.301 à 400
Mars 1941	58.301 à 400
Mars 1940	60.501 à 600
Mars 1941	61.101 à 200
Septembre 1938	61.301 à 400
Septembre 1938	61.601 à 700
Mars 1942	75.801 à 900
Septembre 1939	83.901 à 999
Septembre 1939	84.000
Mars 1939	85.101 à 200
Mars 1939	87.801 à 900
Mars 1941	95.101 à 200
Mars 1942	99.701 à 800
Septembre 1933	101.201 à 300
Septembre 1938	102.801 à 900
Mars 1941	102.901 à 999
Mars 1941	103.000
Mars 1938	103.001 à 100
Mars 1942	104.201 à 300
Mars 1941	104.701 à 800
Mars 1941	106.901 à 999
Mars 1941	107.000
Septembre 1941	107.201 à 300
Mars 1941	108.601 à 700
Mars 1941	110.601 à 700
Septembre 1939	111.101 à 200
Mars 1941	114.201 à 300
Mars 1938	120.001 à 100
Mars 1942	120.301 à 400
Mars 1931	120.701 à 800
Mars 1942	123.201 à 300
Mars 1942	124.001 à 100
Mars 1941	125.901 à 999
Mars 1941	126.000
Mars 1942	127.501 à 600
Septembre 1937	128.301 à 400
Mars 1939	129.901 à 999
Mars 1939	130.000
Mars 1942	130.001 à 100
Mars 1941	131.001 à 100
Septembre 1941	135.401 à 500
Mars 1931	137.601 à 700
Mars 1927	138.201 à 300
Septembre 1938	138.901 à 999
Septembre 1938	139.000
Mars 1938	139.201 à 300
Septembre 1939	140.201 à 300
Mars 1937	143.701 à 800
Mars 1941	143.901 à 999
Mars 1941	144.000
Mars 1932	145.101 à 200
Septembre 1940	146.701 à 800
Septembre 1940	147.101 à 200
Septembre 1940	149.201 à 300
Mars 1941	150.101 à 200
Mars 1936	151.101 à 200
Septembre 1940	151.401 à 500
Mars 1942	151.601 à 700
Septembre 1940	152.101 à 200
Septembre 1941	153.501 à 600
Septembre 1940	154.701 à 800
Mars 1942	153.901 à 999
Mars 1942	154.000
Mars 1942	156.301 à 400
Septembre 1939	160.201 à 300
Septembre 1937	161.001 à 100
Septembre 1940	161.801 à 900
Septembre 1941	162.001 à 100
Septembre 1940	162.601 à 700
Septembre 1940	163.301 à 400
Mars 1941	163.401 à 500
Septembre 1939	166.001 à 100
Septembre 1940	166.701 à 800
Septembre 1940	167.501 à 600
Septembre 1937	169.301 à 400
Septembre 1941	169.401 à 500
Septembre 1938	170.801 à 900
Mars 1940	174.801 à 900
Mars 1940	175.301 à 400
Mars 1942	176.001 à 100
Mars 1942	176.401 à 500
Mars 1942	177.901 à 999
Mars 1942	178.000
Mars 1942	179.301 à 400
Mars 1941	194.401 à 500
Septembre 1941	197.001 à 100
Septembre 1939	197.101 à 200
Mars 1942	197.401 à 500
Septembre 1937	197.701 à 800
Mars 1939	198.501 à 600
Septembre 1938	199.001 à 100
Septembre 1940	199.201 à 300
Mars 1940	200.201 à 300
Mars 1939	200.301 à 400
Mars 1941	200.401 à 500
Septembre 1941	200.801 à 900
Mars 1941	202.201 à 300
Septembre 1932	202.401 à 500
Mars 1942	202.801 à 900
Mars 1942	203.401 à 500
Mars 1941	203.501 à 600
Septembre 1940	203.901 à 999
Septembre 1940	204.000
Mars 1942	204.601 à 700
Septembre 1939	206.101 à 200
Septembre 1940	208.601 à 700
Mars 1939	208.701 à 800
Mars 1937	211.801 à 900
Mars 1940	212.301 à 400
Mars 1936	212.601 à 700
Mars 1940	213.301 à 400
Mars 1941	213.601 à 700
Septembre 1941	213.901 à 999
Septembre 1941	214.000
Septembre 1940	215.801 à 900
Septembre 1935	216.301 à 400
Septembre 1937	216.801 à 900
Septembre 1940	218.901 à 999
Septembre 1940	219.000
Mars 1942	220.701 à 800
Mars 1940	224.001 à 100
Septembre 1941	224.301 à 400
Mars 1941	225.501 à 600
Mars 1942	226.801 à 900
Mars 1940	227.001 à 100
Mars 1941	227.201 à 300
Mars 1940	227.601 à 700
Septembre 1939	227.701 à 800
Septembre 1941	227.901 à 999
Septembre 1941	228.000
Mars 1939	228.501 à 600
Mars 1939	234.701 à 800
Septembre 1941	236.901 à 999
Septembre 1941	237.000
Septembre 1941	237.901 à 999
Septembre 1941	238.000
Septembre 1939	239.601 à 700
Mars 1939	239.701 à 800
Mars 1941	241.401 à 500
Septembre 1941	242.001 à 100
Mars 1940	243.901 à 999
Mars 1940	244.000
Septembre 1940	244.101 à 200
Mars 1940	244.201 à 300
Septembre 1940	244.601 à 700
Mars 1942	245.101 à 200
Septembre 1941	245.501 à 600
Septembre 1937	246.101 à 200
Mars 1940	250.401 à 500
Septembre 1941	254.001 à 100
Septembre 1939	254.901 à 999
Septembre 1939	255.000
Septembre 1940	255.101 à 200
Mars 1937	255.201 à 300
Septembre 1937	255.301 à 400
Septembre 1941	256.001 à 100
Septembre 1941	256.801 à 900
Septembre 1940	257.701 à 800
Septembre 1940	261.001 à 100
Septembre 1940	261.101 à 200
Septembre 1941	261.501 à 600
Mars 1941	261.801 à 900
Mars 1941	261.901 à 999
Mars 1941	262.000
Septembre 1940	262.401 à 500
Mars 1942	265.101 à 200
Septembre 1940	266.801 à 900
Mars 1931	267.701 à 800
Mars 1942	268.801 à 900
Septembre 1940	268.901 à 999
Septembre 1940	269.000
Mars 1941	269.101 à 200
Septembre 1940	269.401 à 500
Septembre 1941	270.201 à 300
Mars 1942	271.801 à 900
Septembre 1938	272.401 à 500
Septembre 1939	273.801 à 900
Septembre 1941	274.001 à 100
Mars 1940	276.101 à 200
Septembre 1941	276.901 à 999
Septembre 1941	277.000
Mars 1939	278.101 à 200
Mars 1939	279.301 à 400
Septembre 1940	280.401 à 500
Septembre 1937	281.101 à 200
Mars 1941	281.401 à 500
Septembre 1935	283.401 à 500
Mars 1942	285.001 à 100
Mars 1940	287.701 à 800
Septembre 1939	288.901 à 999
Septembre 1939	289.000
Mars 1933	292.101 à 200
Mars 1939	293.401 à 500
Mars 1939	294.001 à 100
Septembre 1938	294.101 à 200
Mars 1939	295.201 à 300
Mars 1941	295.301 à 400
Septembre 1941	295.501 à 600

DATE du remboursement.	NUMEROS DE SERIES
Mars 194[illegible]	296.601 à 700
Mars 1942	297.701 à 800
Mars 1940	299.001 à 100
Mars 1940	300.101 à 200
Septembre 1937	302.801 à 900
Mars 1941	303.401 à 500
Mars 1941	303.901 à 999
Mars 1941	304.000
Mars 1941	305.101 à 200
Mars 1938	306.201 à 300
Mars 1942	307.101 à 200
Mars 1941	309.501 à 600
Mars 1942	311.701 à 800
Mars 1941	312.001 à 100
Septembre 1939	313.901 à 999
Septembre 1939	314.000
Mars 1942	318.401 à 500
Mars 1941	318.901 à 999
Mars 1941	319.000
Mars 1940	319.501 à 600
Mars 1933	319.901 à 999
Mars 1933	320.000
Septembre 1940	320.101 à 200
Mars 1936	320.301 à 400
Mars 1941	326.601 à 700
Mars 1942	327.801 à 900
Septembre 1941	329.101 à 200
Septembre 1938	335.401 à 500
Mars 1941	337.201 à 300
Septembre 1938	343.101 à 200
Mars 1940	345.201 à 300
Mars 1942	345.701 à 800
Mars 1941	346.301 à 400
Septembre 1940	346.901 à 999
Septembre 1940	347.000
Mars 1942	347.601 à 700
Septembre 1938	348.901 à 999
Septembre 1938	349.000
Mars 1941	351.701 à 800
Septembre 1941	354.901 à 999
Septembre 1938	355.000
Mars 1942	355.301 à 400
Mars 1940	355.401 à 500
Mars 1942	355.501 à 600
Mars 1942	358.201 à 300
Mars 1942	358.601 à 700
Mars 1942	359.001 à 100
Mars 1942	359.201 à 300
Mars 1942	359.601 à 700
Septembre 1939	362.301 à 400
Septembre 1935	362.401 à 500
Septembre 1940	363.301 à 400
Septembre 1941	363.401 à 500
Mars 1942	365.201 à 300
Septembre 1941	366.601 à 700
Septembre 1940	367.201 à 300
Septembre 1939	370.001 à 100
Septembre 1940	371.201 à 300
Mars 1941	372.401 à 500
Mars 1942	372.601 à 700
Mars 1941	373.301 à 400
Septembre 1939	373.901 à 999
Septembre 1939	374.000
Septembre 1940	375.601 à 700
Septembre 1940	377.401 à 500
Mars 1936	378.901 à 999
Mars 1936	379.000
Mars 1942	380.101 à 200
Septembre 1938	380.801 à 900
Septembre 1940	381.701 à 800
Mars 1940	382.001 à 100
Septembre 1941	382.101 à 200
Mars 1930	383.901 à 999
Mars 1930	384.000
Mars 1941	386.501 à 600
Septembre 1940	388.601 à 700
Mars 1941	388.701 à 800
Mars 1940	392.001 à 100
Septembre 1939	395.501 à 600
Septembre 1941	402.401 à 500
Mars 1942	402.601 à 700
Mars 1941	403.401 à 500
Mars 1941	403.801 à 900
Mars 1940	403.901 à 999
Mars 1940	404.000
Septembre 1940	406.201 à 300
Mars 1942	411.001 à 100
Mars 1941	412.901 à 999
Mars 1941	413.000
Septembre 1941	413.101 à 200
Septembre 1941	413.301 à 400
Mars 1940	413.901 à 999
Mars 1940	414.000
Septembre 1940	419.801 à 900
Septembre 1940	420.001 à 100

DATE du remboursement.	NUMEROS DE SERIES
Mars 1940	421.401 à 500
Mars 1940	422.001 à 100
Septembre 1940	423.801 à 900
Septembre 1940	424.901 à 999
Septembre 1940	425.000
Mars 1937	425.301 à 400
Septembre 1941	425.401 à 500
Septembre 1941	426.401 à 500
Septembre 1939	428.001 à 100
Mars 1941	428.501 à 600
Septembre 1938	429.001 à 100
Mars 1941	429.301 à 400
Septembre 1940	429.901 à 999
Septembre 1940	430.000
Septembre 1939	430.601 à 700
Mars 1941	431.301 à 400
Mars 1941	432.201 à 300
Mars 1940	435.701 à 800
Mars 1942	435.801 à 900
Mars 1934	437.801 à 900
Mars 1940	439.501 à 600
Mars 1941	439.801 à 900
Mars 1941	440.601 à 700
Mars 1941	441.101 à 200
Mars 1940	442.101 à 200
Mars 1941	443.501 à 600
Mars 1939	444.101 à 200
Mars 1933	444.501 à 600
Mars 1940	444.601 à 700
Mars 1939	445.001 à 100
Septembre 1941	445.101 à 200
Septembre 1940	448.401 à 500
Septembre 1939	448.501 à 600
Mars 1940	451.001 à 100
Septembre 1941	453.101 à 200
Mars 1940	454.101 à 200
Mars 1940	454.901 à 999
Mars 1940	455.000
Mars 1940	456.101 à 200
Mars 1939	456.301 à 400
Mars 1942	457.401 à 500
Septembre 1939	457.601 à 700
Mars 1942	460.001 à 100
Septembre 1941	460.801 à 900
Septembre 1939	462.601 à 100
Mars 1929	463.601 à 700
Septembre 1939	464.401 à 500
Mars 1942	465.801 à 900
Septembre 1940	466.601 à 700
Mars 1940	468.801 à 900
Septembre 1939	468.901 à 999
Septembre 1939	469.000
Mars 1940	469.801 à 900
Mars 1941	472.001 à 100
Mars 1941	473.001 à 100
Septembre 1938	473.601 à 700
Mars 1941	473.701 à 800
Septembre 1941	475.601 à 700
Septembre 1941	478.901 à 999
Septembre 1941	479.000
Mars 1942	481.301 à 400
Septembre 1935	481.901 à 999
Septembre 1935	482.000
Mars 1941	482.601 à 700
Mars 1938	483.601 à 700
Septembre 1941	488.601 à 700
Mars 1941	494.201 à 300
Septembre 1940	495.201 à 300
Septembre 1940	496.901 à 999
Septembre 1940	497.000
Mars 1942	497.101 à 200
Mars 1940	497.501 à 600
Mars 1940	498.201 à 300
Mars 1940	498.701 à 800
Mars 1938	499.001 à 100
Mars 1936	499.401 à 500
Septembre 1940	502.201 à 300
Septembre 1940	503.101 à 200
Septembre 1940	505.001 à 100
Mars 1931	506.301 à 400
Mars 1940	514.001 à 100
Mars 1941	514.901 à 999
Mars 1941	515.000
Mars 1942	515.201 à 300
Mars 1938	519.801 à 900
Septembre 1939	520.201 à 300
Septembre 1941	521.001 à 100
Mars 1941	521.101 à 200
Mars 1941	524.901 à 999
Mars 1941	525.000
Septembre 1941	525.701 à 800
Mars 1940	527.301 à 400
Septembre 1941	529.001 à 100
Septembre 1941	529.801 à 900
Septembre 1939	530.601 à 700

DATE du remboursement.	NUMEROS DE SERIES
Septembre 1939	530.901 à 999
Septembre 1939	531.000
Mars 1940	531.101 à 200
Septembre 1935	532.201 à 300
Septembre 1939	533.501 à 600
Septembre 1939	533.801 à 900
Mars 1940	534.101 à 500
Mars 1940	538.001 à 100
Mars 1939	538.201 à 300
Mars 1942	538.601 à 700
Mars 1933	539.201 à 300
Mars 1942	540.801 à 900
Septembre 1938	541.101 à 200
Septembre 1940	543.401 à 500
Mars 1941	543.701 à 800
Septembre 1939	545.201 à 300
Mars 1942	545.401 à 500
Mars 1939	547.301 à 400
Septembre 1936	547.401 à 500
Mars 1940	548.001 à 100
Septembre 1939	548.401 à 500
Mars 1938	548.901 à 999
Mars 1938	549.000
Septembre 1937	550.401 à 500
Mars 1942	551.201 à 300
Mars 1942	551.801 à 900
Mars 1942	552.001 à 100
Mars 1939	552.101 à 200
Septembre 1938	552.401 à 500
Septembre 1941	553.101 à 200
Mars 1942	553.201 à 300
Septembre 1941	553.401 à 500
Septembre 1941	554.401 à 500
Mars 1941	555.601 à 700
Mars 1942	557.301 à 400
Mars 1940	558.301 à 400
Mars 1936	558.701 à 800
Mars 1940	561.001 à 100
Septembre 1937	561.101 à 200
Mars 1938	561.201 à 300
Septembre 1939	561.001 à 100
Mars 1940	564.[illegible] à 800
Mars 1942	565.001 à 100
Septembre 1940	570.401 à 500
Septembre 1941	573.001 à 100
Mars 1940	575.201 à 300
Septembre 1941	576.201 à 400
Mars 1941	576.501 à 600
Septembre 1940	576.601 à 700
Mars 1942	577.601 à 700
Mars 1941	577.801 à 900
Mars 1942	579.501 à 600
Mars 1940	581.301 à 400
Mars 1942	581.801 à 900
Septembre 1938	583.801 à 900
Mars 1939	584.001 à 100
Septembre 1938	584.201 à 300
Septembre 1940	584.601 à 700
Mars 1942	585.101 à 200
Mars 1940	586.201 à 300
Septembre 1941	587.201 à 300
Septembre 1940	587.801 à 900
Septembre 1939	590.101 à 200
Mars 1941	592.501 à 600
Mars 1942	594.201 à 300
Septembre 1941	594.901 à 999
Septembre 1941	595.000
Mars 1941	595.601 à 700
Septembre 1937	597.601 à 700
Mars 1935	597.701 à 800
Mars 1940	601.101 à 200
Mars 1942	601.901 à 999
Mars 1942	602.000
Mars 1941	602.201 à 300
Mars 1936	602.301 à 400
Mars 1942	611.101 à 200
Septembre 1937	612.101 à 200
Mars 1941	612.201 à 300
Septembre 1941	615.201 à 300
Septembre 1939	615.501 à 600
Mars 1942	615.801 à 900
Septembre 1940	616.[illegible]01 à 400
Septembre 1935	617.001 à 100
Mars 1940	618.301 à 400
Septembre 1940	620.501 à 600
Septembre 1939	621.101 à 200
Mars 1940	621.401 à 500
Mars 1940	621.801 à 900
Mars 1939	622.301 à 500
Mars 1937	624.801 à 900
Mars 1941	624.901 à 999
Mars 1941	625.000
Mars 1936	625.201 à 300
Mars 1938	627.501 à 600
Septembre 1941	628.301 à 400

DATE du remboursement.	NUMEROS DE SERIES
Septembre 1941	629.501 à 600
Mars 1940	630.701 à 800
Mars 1934	631.701 à 800
Mars 1939	632.401 à 500
Septembre 1941	633.601 à 700
Mars 1941	634.401 à 500
Septembre 1940	634.601 à 700
Mars 1941	635.801 à 900
Septembre 1941	636.501 à 600
Mars 1937	638.201 à 300
Mars 1940	639.001 à 100
Mars 1936	639.601 à 700
Septembre 1940	640.001 à 100
Septembre 1935	641.801 à 900
Mars 1937	642.001 à 100
Septembre 1940	643.001 à 100
Septembre 1941	643.201 à 300
Septembre 1933	643.601 à 700
Mars 1942	644.401 à 500
Septembre 1941	646.101 à 200
Septembre 1941	646.301 à 400
Septembre 1941	647.501 à 600
Mars 1940	647.801 à 900
Mars 1942	648.901 à 999
Mars 1942	649.000
Septembre 1940	649.501 à 600
Septembre 1939	650.701 à 800
Mars 1942	651.101 à 200
Septembre 1941	652.101 à 200
Septembre 1938	652.501 à 600
Septembre 1940	652.801 à 900
Mars 1938	653.301 à 400
Septembre 1941	659.501 à 600
Mars 1942	659.901 à 999
Mars 1942	660.000
Septembre 1941	660.201 à 300
Septembre 1932	662.901 à 999
Septembre 1932	663.000
Mars 1941	663.301 à 400
Septembre 1940	664.701 à 800
Mars 1942	665.601 à 700
Mars 1941	666.001 à 100
Septembre 1940	666.701 à 800
Mars 1941	668.901 à 999
Mars 1941	669.000
Septembre 1939	674.501 à 600
Septembre 1941	675.801 à 900
Mars 1942	677.201 à 300
Septembre 1940	679.601 à 700
Mars 1940	680.701 à 800
Mars 1942	683.501 à 600
Septembre 1941	685.101 à 200
Septembre 1936	691.701 à 800
Mars 1938	692.001 à 100
Septembre 1939	692.601 à 700
Septembre 1940	692.901 à 999
Septembre 1940	693.000
Mars 1941	694.301 à 400
Mars 1940	696.901 à 999
Mars 1940	697.000
Septembre 1936	701.701 à 800
Septembre 1940	704.201 à 300
Septembre 1940	705.301 à 400
Mars 1941	705.401 à 500
Mars 1938	706.301 à 400
Mars 1939	706.801 à 900
Mars 1941	707.801 à 900
Mars 1940	708.001 à 100
Septembre 1941	709.001 à 100
Mars 1942	710.501 à 600
Mars 1941	711.001 à 100
Septembre 1941	711.401 à 500
Mars 1942	713.301 à 400
Septembre 1939	716.201 à 300
Septembre 1941	719.201 à 300
Mars 1942	719.501 à 600
Septembre 1941	720.601 à 700
Mars 1940	721.501 à 600
Mars 1941	722.501 à 600
Mars 1941	723.401 à 500
Mars 1941	723.601 à 700
Mars 1941	725.501 à 600
Mars 1940	727.601 à 700
Mars 1942	727.801 à 900
Septembre 1940	729.101 à 200
Mars 1942	729.401 à 500
Mars 1939	731.401 à 500
Septembre 1935	731.501 à 600
Septembre 1939	731.801 à 900
Mars 1942	732.101 à 200
Septembre 1939	733.501 à 600
Septembre 1941	733.901 à 999
Septembre 1941	734.000
Septembre 1941	736.601 à 700

DATE du remboursement.	NUMEROS DE SERIES
Mars 1941	736.701 à 800
Septembre 1941	737.801 à 900
Septembre 1935	737.901 à 999
Septembre 1935	738.000
Mars 1940	738.601 à 700
Mars 1938	739.001 à 100
Mars 1936	739.101 à 200
Mars 1942	739.201 à 400
Mars 1940	740.101 à 200
Septembre 1934	742.801 à 900
Septembre 1939	742.901 à 999
Septembre 1939	743.000
Septembre 1938	743.501 à 600
Mars 1935	746.701 à 800
Septembre 1941	748.701 à 800
Septembre 1936	749.401 à 500
Septembre 1941	750.501 à 600
Septembre 1938	750.701 à 800
Septembre 1941	756.601 à 700
Mars 1941	757.401 à 500
Septembre 1939	758.301 à 400
Mars 1939	758.901 à 999
Mars 1939	759.000
Septembre 1941	767.001 à 100
Septembre 1940	769.101 à 200
Mars 1941	769.301 à 400
Septembre 1939	771.801 à 900
Septembre 1941	771.901 à 999
Septembre 1941	772.000
Mars 1941	773.901 à 999
Mars 1941	774.000
Mars 1934	775.601 à 700
Septembre 1938	777.101 à 200
Mars 1941	778.101 à 200
Mars 1942	778.301 à 400
Septembre 1929	787.801 à 900
Septembre 1938	789.401 à 500
Mars 1942	789.701 à 800
Mars 1938	790.101 à 200
Mars 1942	804.101 à 200
Mars 1938	859.501 à 600
Mars 1942	860.201 à 300
Septembre 1941	860.301 à 400
Septembre 1941	861.901 à 999
Septembre 1941	862.000
Mars 1942	863.201 à 300
Septembre 1940	865.801 à 900
Mars 1940	866.801 à 900
Mars 1940	866.901 à 999
Mars 1940	867.000
Mars 1940	876.701 à 800
Septembre 1941	878.501 à 600
Mars 1939	878.801 à 900
Mars 1942	878.901 à 999
Mars 1942	879.000
Septembre 1941	888.101 à 200
Septembre 1940	888.501 à 600
Mars 1942	889.801 à 900
Mars 1938	891.001 à 100
Septembre 1941	892.701 à 800
Mars 1941	894.601 à 700
Mars 1941	894.901 à 999
Mars 1941	895.000
Septembre 1941	896.601 à 700
Mars 1939	905.001 à 100
Septembre 1938	905.601 à 700
Septembre 1941	905.701 à 800
Mars 1941	909.901 à 999
Mars 1941	910.000
Mars 1941	910.801 à 900
Mars 1942	911.801 à 900
Septembre 1933	912.001 à 100
Mars 1942	912.901 à 999
Mars 1942	913.000
Mars 1942	913.401 à 500
Mars 1940	914.001 à 100
Septembre 1941	914.101 à 200
Mars 1939	914.401 à 500
Septembre 1933	915.401 à 500
Mars 1938	916.001 à 100
Septembre 1941	917.201 à 300
Septembre 1940	918.401 à 500
Septembre 1933	920.201 à 300
Septembre 1940	920.401 à 500
Septembre 1941	920.701 à 800
Septembre 1936	921.001 à 100
Septembre 1937	922.401 à 500
Mars 1939	923.301 à 400
Mars 1941	923.801 à 900
Mars 1942	924.601 à 700
Septembre 1941	926.201 à 300
Septembre 1941	926.901 à 999
Septembre 1941	927.000
Mars 1940	927.001 à 100
Septembre 1941	930.101 à 200

DATE du remboursement.	NUMEROS DE SERIES
Mars 1940	930.201 à 300
Mars 1941	931.001 à 100
Mars 1942	931.301 à 400
Septembre 1941	931.701 à 800
Mars 1942	931.801 à 900
Septembre 1940	932.601 à 700
Mars 1942	936.001 à 100
Mars 1942	937.101 à 200
Mars 1941	937.601 à 700
Mars 1941	937.701 à 800
Septembre 1940	940.401 à 500
Septembre 1939	943.901 à 999
Septembre 1939	944.000
Septembre 1935	944.701 à 800
Mars 1938	945.801 à 900
Mars 1941	947.201 à 300
Septembre 1940	948.001 à 100
Mars 1941	950.401 à 500
Mars 1939	952.401 à 500
Septembre 1940	958.701 à 800
Mars 1940	960.401 à 500
Septembre 1941	961.801 à 900
Septembre 1941	962.501 à 600
Mars 1938	962.701 à 800
Mars 1942	964.701 à 800
Septembre 1939	966.001 à 100
Mars 1941	967.601 à 700
Mars 1940	967.701 à 800
Mars 1942	968.901 à 999
Mars 1942	969.000
Mars 1942	969.901 à 999
Mars 1942	970.000
Septembre 1940	972.701 à 800
Mars 1942	974.701 à 800
Mars 1942	974.901 à 999
Mars 1942	975.000
Septembre 1940	977.901 à 999
Septembre 1940	978.000
Mars 1942	978.001 à 100
Septembre 1940	979.601 à 700
Mars 1942	982.901 à 999
Mars 1942	983.000
Septembre 1939	987.401 à 500
Mars 1937	990.401 à 500
Mars 1942	993.601 à 700
Mars 1941	994.801 à 900
Mars 1939	997.301 à 400
Mars 1942	998.301 à 400
Septembre 1940	999.401 à 500

NOTA. — Les séries sorties au tirage du 5 juin 1942 ont été publiées au *Journal officiel* du 3 juillet 1942.

COMPAGNIE

DU

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS

SERVICE DES TITRES

BUREAU DE VÉRIFICATION:

8, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 88928.

OBLIGATIONS 3 0/0 TYPE 1921

5 0/0 TYPE 1921 DE 1.000 ET 5.000 FRANCS

TIRAGES ANTÉRIEURS AU 5 JUIN 1942

DATE du remboursement.	NUMEROS DE SERIES
Obligations 3 0/0 1921.	
Séries comprenant des obligations restant à rembourser.	
Février 1937	1.301 à 400
Février 1942	4.601 à 700
Février 1941	6.201 à 300
Février 1941	13.401 à 500
Février 1941	21.301 à 400
Février 1940	28.101 à 200
Août 1941	33.001 à 100
Février 1941	44.001 à 100
Août 1939	45.101 à 200

DATE du remboursement.	NUMEROS DE SERIES
Février 1941	50.901 à 999
Février 1941	51.000
Août 1939	58.501 à 600
Février 1939	58.601 à 700
Février 1941	59.601 à 700
Février 1940	78.601 à 700
Février 1940	84.401 à 500
Août 1937	84.901 à 999
Août 1937	85.000
Août 1941	86.901 à 999
Août 1941	87.000
Février 1942	91.501 à 600
Août 1941	98.001 à 100
Août 1938	99.001 à 100
Février 1940	101.901 à 999
Février 1940	102.000
Août 1941	104.001 à 100
Février 1940	110.901 à 999
Février 1940	111.000
Août 1940	113.401 à 500
Août 1940	115.501 à 600
Février 1940	117.001 à 100
Février 1941	117.901 à 999
Février 1941	118.000
Février 1942	152.301 à 400
Août 1941	157.101 à 200
Février 1938	164.001 à 100
Août 1941	167.201 à 300
Février 1940	169.901 à 999
Février 1940	170.000
Février 1942	170.001 à 100
Août 1940	171.501 à 600
Février 1942	174.101 à 200
Août 1941	182.601 à 700
Février 1939	182.901 à 999
Février 1939	183.000
Février 1936	183.201 à 300
Février 1942	183.301 à 400
Août 1940	186.701 à 800
Février 1940	188.101 à 200
Février 1942	196.701 à 800
Février 1942	202.401 a 500
Février 1941	211.801 à 900
Février 1940	218.701 à 800
Février 1941	227.101 à 200
Août 1939	227.601 à 700
Février 1939	236.201 à 300
Août 1941	237.901 à 999
Août 1941	238.000
Février 1941	246.301 à 400
Août 1936	261.001 à 100
Août 1940	261.201 à 300
Août 1938	262.101 à 200
Août 1940	263.601 à 700
Février 1940	263.801 à 900
Août 1940	266.801 à 900
Août 1940	270.201 à 300
Février 1937	271.501 à 600
Août 1941	275.301 à 400
Août 1941	278.901 à 999
Août 1941	279.000
Février 1941	281.201 à 300
Février 1941	284.401 à 500
Août 1937	288.301 à 400
Février 1942	289.301 à 400
Février 1940	290.301 à 400
Février 1941	296.101 à 200
Février 1942	297.701 à 800
Février 1942	303.901 à 999
Février 1942	304.000
Août 1938	315.501 à 600
Février 1940	315.901 à 999
Février 1940	316.000
Août 1940	316.301 à 400
Février 1942	332.101 à 200
Février 1942	332.201 à 300
Août 1941	339.301 à 400
Août 1940	342.201 à 300
Août 1940	345.501 à 600
Février 1941	348.701 à 800
Février 1941	351.601 à 700
Février 1941	351.901 à 999
Février 1941	352.000
Février 1942	356.401 à 500
Août 1938	364.501 à 600
Février 1942	367.201 à 300
Février 1942	383.101 à 200
Août 1941	390.101 à 200
Août 1941	391.701 à 800
Août 1941	394.501 à 600
Août 1941	402.001 à 100
Août 1941	403.601 à 700
Février 1941	406.101 à 200
Février 1940	408.001 à 100
Août 1940	409.901 à 999

DATE du remboursement.	NUMEROS DE SERIES
Août 1940	410.000
Août 1941	412.101 à 200
Août 1939	415.101 à 200
Février 1941	419.601 à 700
Août 1940	430.901 à 999
Août 1940	431.000
Août 1941	432.501 à 600
Août 1941	434.201 à 300
Février 1942	445.301 à 400
Février 1942	445.501 à 600
Août 1940	445.701 à 800
Février 1942	449.501 à 600
Février 1940	455.501 à 600
Février 1941	457.901 à 999
Février 1941	458.000
Août 1940	458.301 à 400
Février 1934	458.901 à 999
Février 1934	459.000
Août 1940	461.101 à 200
Août 1940	471.201 à 300
Février 1942	471.701 à 800
Février 1940	472.901 à 700
Août 1939	477.401 à 500
Février 1941	481.301 à 400
Février 1942	481.801 à 900
Février 1938	486.801 à 900
Février 1939	487.401 à 500
Février 1939	493.301 à 400
Février 1941	493.501 à 600
Février 1942	881.601 à 700
Février 1941	959.001 à 100
Août 1941	977.201 à 300
Août 1941	977.501 à 600
Février 1941	993.101 à 200
Février 1942	994.601 à 700
Février 1941	1.006.701 à 800
Février 1942	1.007.401 à 500
Février 1941	1.007.901 à 999
Février 1941	1.008.000
Février 1942	1.009.501 à 600
Août 1941	1.015.301 à 400
Février 1942	1.018.401 à 500
Février 1942	1.261.201 à 300
Février 1942	1.267.301 à 400
Février 1942	1.269.001 à 100
Août 1941	1.606.501 à 500
Février 1939	1.609.701 à 800
Février 1940	1.618.501 à 600
Février 1941	1 623.001 à 100
Août 1941	1.623.101 à 200
Août 1938	1.623.301 à 400
Février 1939	1.623.701 à 800
Février 1942	1.627.101 à 200
Août 1940	1.617.601 à 700
Février 1940	1.618.501 à 600
Février 1939	1.650.201 à 300
Août 1941	1.652.001 à 100
Août 1940	1.652.701 à 800
Août 1940	1.654.901 à 999
Août 1940	1.655.000
Février 1942	1.661.401 à 500
Août 1941	1.667.301 à 400
Août 1940	1.680.501 à 600
Août 1941	1.717.601 à 700
Février 1942	1.718.201 à 300
Août 1941	1.726.001 à 100
Août 1941	1.762.401 à 500
Août 1941	1.766.101 à 200
Février 1942	1.775.601 à 700
Février 1942	1.784.401 à 500
Février 1942	1.795.501 à 600
Février 1942	1.800.201 à 300
Février 1942	1.916.401 à 500
Août 1941	1.919.001 à 100
Août 1940	1.923.201 à 300
Février 1941	1.921.101 à 200

Obligations de 5 0/0 1921, tranche A de 1.000 f.

Séries comprenant des obligations restant à rembourser.

Février 1942	1.001 à 100
Août 1941	8.501 à 600
Février 1936	12.001 à 100
Février 1942	13.301 à 400
Février 1941	18.801 à 900
Août 1939	19.201 à 300
Août 1939	22.561 à 600
Février 1942	29.901 à 999
Février 1942	30.000
Août 1941	30.301 à 400
Février 1937	32.501 à 600
Février 1934	34.601 à 700

DATE du remboursement.	NUMEROS DE SERIES
Février 1942	37.701 à 800
Août 1941	40.301 à 400
Août 1940	40.701 à 800
Août 1935	43.401 à 500
Février 1940	52.701 à 800
Août 1941	54.201 à 300
Février 1940	66.801 à 900
Février 1940	69.101 à 200
Août 1940	72.901 à 999
Août 1940	73.000
Août 1941	74.001 à 100
Février 1941	80.101 à 200
Août 1940	83.501 à 500
Août 1941	89.801 à 900
Février 1933	96.501 à 600
Février 1939	102.701 à 800
Février 1940	107.101 à 200
Août 1939	107.701 à 800
Février 1941	118.501 à 600
Février 1942	130.401 à 500
Février 1942	141.101 à 200
Février 1940	141.301 à 400
Février 1938	147.201 à 300
Août 1940	147.301 à 400
Février 1941	152.601 à 700
Février 1942	159.101 à 200
Février 1939	160.401 à 500
Août 1936	162.301 à 400
Août 1937	164.901 à 999
Août 1937	165.000
Août 1939	211.401 à 500
Février 1942	217.001 à 100
Février 1935	218.001 à 100
Février 1941	218.301 à 400
Août 1940	225.901 à 999
Août 1940	226.000
Février 1941	234.501 à 600
Août 1940	238.201 à 300
Février 1942	241.201 à 300
Février 1941	241.501 à 600
Février 1939	246.501 à 600
Février 1940	249.201 à 300
Février 1941	258.601 à 700
Août 1940	269.701 à 800
Février 1942	285.401 à 500
Août 1941	288.401 à 500
Août 1941	293.101 à 200
Août 1940	301.901 à 900
Août 1940	303.601 à 700
Février 1941	330.201 à 300
Février 1940	331.701 à 800
Février 1942	336.501 à 600
Août 1941	340.501 à 600
Août 1940	351.501 à 600
Février 1940	352.101 à 200
Février 1940	353.601 à 700
Février 1941	357.501 à 600
Février 1940	360.501 à 600
Août 1941	362.901 à 999
Août 1941	363.000
Février 1942	367.701 à 800
Août 1938	378.401 à 500
Février 1942	386.501 à 600
Août 1941	396.701 à 800
Août 1938	398.601 à 100
Août 1939	405.901 à 999
Août 1939	406.000
Août 1941	421.501 à 600
Février 1942	427.001 à 100
Février 1939	449.401 à 500
Août 1938	454.501 à 900
Août 1935	457.701 à 800
Février 1942	474.601 à 700
Février 1942	482.401 à 500
Août 1940	490.001 à 100
Février 1942	499.501 à 600
Février 1940	504.501 à 600
Août 1940	505.901 à 999
Août 1940	506.000
Août 1939	507.501 à 600
Août 1939	509.901 à 999
Août 1939	510.000
Février 1942	517.401 à 500
Août 1938	531.201 à 300
Août 1937	535.301 à 400
Août 1941	539.801 à 900
Février 1942	542.101 à 200
Février 1941	547.401 à 500
Août 1939	548.201 à 300
Février 1942	548.901 à 999
Février 1942	549.000
Août 1939	549.901 à 999
Août 1939	550.000
Février 1942	556.301 à 900

DATE du remboursement.	NUMEROS DE SERIES
Août 1941	558.401 à 500
Février 1942	573.301 à 400
Février 1938	580.701 à 800
Février 1942	586.601 à 700
Février 1940	591.101 à 200
Août 1940	591.701 à 800
Août 1940	599.701 à 800
Août 1941	611.601 à 700
Août 1933	615.801 à 900
Février 1939	632.901 à 999
Février 1939	633.000
Août 1940	642.801 à 900
Août 1941	643.101 à 200
Février 1942	647.101 à 200
Février 1942	659.401 à 500
Février 1942	692.901 à 999
Février 1942	693.000
Février 1942	761.901 à 999
Février 1942	762.000
Février 1942	792.201 à 300
Février 1940	793.301 à 400
Février 1942	799.201 à 300
Février 1939	898.001 à 100
Février 1942	901.101 à 200
Février 1942	906.601 à 700
Août 1941	925.101 à 200
Février 1941	933.801 à 900
Août 1937	945.601 à 700
Août 1940	952.901 à 999
Août 1940	953.000
Février 1942	959.801 à 900
Février 1940	962.301 à 400
Août 194[illegible]	981.001 à 100
Février 1941	982.801 à 900
Août 1939	989.301 à 400
Août 1940	989.601 à 700
Août 1940	1.040.801 à 900
Février 1940	1.041.201 à 300
Février 1941	1.041.401 à 500
Août 1940	1.044.001 à 100
Février 1940	1.050.901 à 999
Février 1940	1.051.000
Août 1941	1.255.601 à 700
Février 1942	1.269.101 à 200
Février 1942	1.279.201 à 300
Février 1941	1.289.501 à 600
Août 1940	1.296.901 à 999
Août 1940	1.297.000
Août 1939	1.305.101 à 200
Août 1941	1.310.201 à 300
Août 1941	1.316.701 à 800
Février 1942	1.334.501 à 600
Août 1939	1.403.701 à 800
Février 1939	1.406.301 à 500
Février 1942	1.408.001 à 100
Août 1939	1.440.701 à 800
Février 1942	1.440.901 à 999
Février 1942	1.441.000
Août 1941	1.461.301 à 400
Février 1942	1.475.301 à 400
Août 1941	1.512.801 à 900
Février 1939	1.518.501 à 500
Février 1941	1.519.401 à 500
Février 1941	1.553.901 à 999
Février 1941	1.554.000
Février 1942	1.561.001 à 100
Août 1941	1.570.801 à 900
Août 1940	1.581.601 à 700
Février 1942	1.845.701 à 800

Obligations de 5 0/0 1921, tranche A de 5.000 francs.

Séries comprenant des obligations restant à rembourser.

Février 1942	401 à 420
Février 1942	1.441 à 460
Février 1938	2.661 à 680
Février 1941	2.921 à 940
Février 1941	3.581 à 600
Août 1940	3.921 à 940
Février 1941	4.501 à 520
Août 1935	7.161 à 180
Août 1941	7.461 à 480
Février 1942	7.881 à 900
Août 1938	7.921 à 940
Février 1941	42.721 à 740
Février 1942	44.161 à 180
Février 1942	46.061 à 080
Août 1941	47.081 à 100
Février 1942	47.441 à 460
Février 1938	48.501 à 520
Février 1941	51.161 à 180

DATE du remboursement.	NUMEROS DE SERIES
Février 1939	52.301 à 320
Août 1940	54.221 à 240
Février 1942	54.241 à 260
Février 1942	57.421 à 440
Février 1940	58.661 à 680
Août 1941	63.121 à 140
Février 1942	85.421 à 440
Février 1942	86.781 à 800
Août 1941	104.521 à 540
Février 1942	106.521 à 540
Février 1942	121.121 à 140
Août 1941	142.481 à 500
Février 1942	143.341 à 360
Février 1939	144.961 à 980
Août 1941	146.341 à 360
Février 1941	146.881 à 900
Août 1940	148.861 à 880
Février 1942	152.041 à 060
Février 1940	152.741 à 760
Février 1941	152.881 à 900
Février 1941	154.581 à 600
Août 1941	156.341 à 360
Août 1941	158.021 à 040
Février 1942	159.021 à 040
Février 1942	174.501 à 520
Août 1941	183.921 à 940
Février 1942	201.821 à 840
Février 1942	207.501 à 520

NOTA. — Les séries sorties au tirage du 5 juin 1942 ont été publiées au *Journal officiel* du 3 juillet 1942.

COMPAGNIE DU

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS

SERVICE DES TITRES

BUREAU DE VÉRIFICATION:

8, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 88928.

LISTE DES TITRES SORTIS AU TIRAGE DU 17 JUILLET 1942

190.124 obligations 3 0/0 anciennes.

Titres à rembourser à partir du 1er janvier 1943.

7.801 à 900	141.201 à 228	263.601 à 700
13.483 à 500	143.501 à 600	263.701 à 800
14.801 à 900	147.501 à 600	265.001 à 100
15.301 à 400	147.901 à 999	274.616 à 700
19.501 à 600	148.000	275.301 à 400
22.501 à 400	148.701 à 800	289.801 à 900
23.599 à 600	158.701 à 800	291.901 à 999
26.501 à 600	160.101 à 200	292.000
26.901 à 999	164.701 à 800	299.301 à 400
27.000	166.801 à 900	300.201 à 300
36.501 à 600	177.701 à 800	306.461 à 500
49.001 à 100	177.801 à 900	307.601 à 700
50.801 à 900	179.601 à 700	308.501 à 500
53.401 à 500	186.201 à 300	317.301 à 400
62.420 à 500	192.901 à 999	324.601 à 700
64.001 à 100	193.000	335.901 à 999
64.501 à 600	196.901 à 999	336.000
72.601 à 700	197.000	338.301 à 400
73.301 à 400	198.801 à 900	338.401 à 500
77.601 à 700	200.401 à 500	340.501 à 600
81.101 à 200	208.397 à 400	343.001 à 100
86.801 à 900	212.501 à 600	351.501 à 999
91.501 à 600	212.859 à 900	352.000
99.501 à 600	216.334 à 366	356.501 à 600
102.101 à 200	226.631 à 700	362.601 à 700
102.201 à 300	228.701 à 900	364.976 à 999
102.601 à 700	229.401 à 500	365.000
110.801 à 900	230.301 à 400	366.446 à 500
114.601 à 700	231.801 à 900	368.801 à 900
114.801 à 900	243.101 à 200	373.401 à 472
115.901 à 999	249.801 à 900	374.201 à 300
116.000	250.301 à 400	378.301 à 400
116.201 à 300	251.801 à 900	380.197 à 200
121.201 à 300	253.601 à 700	381.801 à 900
122.301 à 400	255.316 à 400	381.901 à 999
122.573 à 600	257.001 à 400	382.000
138.701 à 800	263.301 à 400	383.201 à 300

385.801 à 900	1.059.001 à 500	1.726.000
392.801 à 900	1.083.501 à 999	1.734.201 à 400
396.201 à 300	1.084.000	1.736.601 à 696
397.501 à 600	1.167.001 à 500	1.745.401 à 600
398.601 à 700	1.190.001 à 200	1.758.401 à 600
400.201 à 300	1.191.401 à 600	1.758.995 à 999
400.601 à 700	1.191.801 à 999	1.759.000
410.601 à 700	1.192.000	1.768.201 à 400
412.301 à 400	1.208.601 à 800	1.770.801 à 999
415.601 à 700	1.218.601 à 800	1.771.000
417.801 à 900	1.221.801 à 999	1.772.401 à 600
422.101 à 200	1.222.000	1.773.201 à 400
434.601 à 700	1.232.801 à 999	1.780.801 à 999
439.001 à 100	1.233.000	1.781.000
441.001 à 100	1.240.879 à 999	1.784.201 à 400
444.801 à 900	1.241.000	1.787.201 à 400
453.901 à 999	1.241.401 à 600	1.788.801 à 999
454.000	1.249.001 à 200	1.789.000
462.101 à 200	1.263.601 à 800	1.791.401 à 600
462.201 à 300	1.270.601 à 800	1.796.201 à 400
465.101 à 200	1.271.001 à 200	1.801.201 à 400
473.801 à 900	1.281.201 à 400	1.808.801 à 999
474.001 à 100	1.285.001 à 200	1.809.000
475.001 à 100	1.285.356 à 400	1.811.001 à 200
475.901 à 999	1.287.201 à 400	1.814.201 à 400
476.000	1.294.401 à 464	1.829.401 à 600
484.801 à 900	1.305.601 à 800	1.839.601 à 800
490.901 à 999	1.309.801 à 999	1.853.001 à 200
491.000	1.310.000	1.865.201 à 400
491.001 à 100	1.313.001 à 200	1.869.201 à 400
508.001 à 100	1.331.201 à 400	1.893.401 à 600
510.101 à 200	1.341.601 à 800	1.904.801 à 999
523.401 à 500	1.342.401 à 600	1.905.000
524.201 à 300	1.369.001 à 200	1.906.201 à 400
525.001 à 100	1.381.601 à 800	1.907.601 à 800
544.001 à 100	1.384.601 à 800	1.917.201 à 400
545.401 à 500	1.386.201 à 400	1.918.601 à 800
548.001 à 053	1.389.401 à 600	1.921.001 à 200
548.801 à 900	1.394.601 à 800	1.924.201 à 400
550.801 à 900	1.408.601 à 800	1.924.801 à 999
551.401 à 500	1.424.201 à 400	1.925.000
560.601 à 700	1.424.601 à 800	1.929.401 à 505
562.101 à 200	1.431.401 à 600	1.932.201 à 400
565.701 à 800	1.433.401 à 600	1.933.201 à 400
566.901 à 999	1.437.201 à 400	1.943.001 à 200
567.000	1.452.401 à 600	1.971.001 à 200
568.001 à 100	1.453.001 à 200	1.982.801 à 999
568.801 à 900	1.457.801 à 999	1.983.000
576.101 à 200	1.458.000	1.999.801 à 999
577.701 à 800	1.463.801 à 999	2.000.000
579.401 à 500	1.464.000	2.003.001 à 200
579.501 à 600	1.495.001 à 100	2.005.801 à 999
584.201 à 300	1.495.201 à 300	2.006.000
585.395 à 400	1.504.201 à 300	2.010.576 à 600
591.701 à 800	1.504.601 à 700	2.016.201 à 400
593.201 à 300	1.505.786 à 800	2.028.801 à 999
593.701 à 800	1.505.801 à 900	2.029.000
597.301 à 400	1.506.901 à 999	2.052.401 à 600
599.201 à 300	1.507.000	2.059.201 à 400
622.212 à 500	1.512.001 à 100	2.063.501 à 600
666.390 à 500	1.518.701 à 800	2.094.001 à 200
673.001 à 500	1.521.297 à 300	2.116.401 à 600
702.144 à 500	1.522.701 à 800	2.117.107 à 200
709.501 à 999	1.526.001 à 100	2.121.801 à 999
710.000	1.532.901 à 999	2.122.000
732.001 à 500	1.533.000	2.127.001 à 200
737.001 à 500	1.535.701 à 800	2.130.601 à 800
782.001 à 500	1.538.601 à 700	2.131.801 à 999
800.963 à 999	1.546.701 à 800	2.132.000
801.000	1.553.701 à 800	2.133.201 à 400
801.001 à 500	1.556.001 à 100	2.141.801 à 999
805.501 à 818	1.558.801 à 900	2.142.000
808.001 à 500	1.566.601 à 700	2.142.801 à 999
852.001 à 500	1.568.401 à 494	2.143.000
853.001 à 500	1.578.801 à 900	2.153.001 à 200
853.501 à 999	1.579.301 à 400	2.171.401 à 600
854.000	1.580.501 à 600	2.172.601 à 800
866.501 à 999	1.583.401 à 500	2.173.201 à 400
867.000	1.587.201 à 300	2.184.021 à 200
881.652 à 999	1.588.001 à 100	2.190.201 à 400
882.000	1.597.401 à 500	2.212.401 à 600
888.958 à 999	1.597.901 à 999	2.213.201 à 400
889.000	1.598.000	2.221.688 à 800
890.501 à 999	1.608.401 à 600	2.232.401 à 600
894.000	1.622.401 à 600	2.250.498 à 600
898.001 à 500	1.623.601 à 800	2.274.201 à 400
899.001 à 500	1.628.401 à 600	2.276.401 à 600
901.501 à 999	1.649.001 à 200	2.284.201 à 400
902.000	1.660.001 à 200	2.286.601 à 800
912.501 à 999	1.663.849 à 999	2.290.201 à 400
913.000	1.664.000	2.293.249 à 400
934.501 à 999	1.669.001 à 200	2.302.601 à 800
935.000	1.672.001 à 200	2.313.201 à 400
962.001 à 500	1.677.801 à 999	2.318.401 à 600
988.001 à 500	1.678.000	2.320.201 à 400
1.027.301 à 500	1.689.543 à 600	2.327.601 à 800
1.033.001 à 500	1.697.001 à 200	2.330.601 à 800
1.052.512 à 999	1.711.401 à 600	2.331.001 à 200
1.053.000	1.719.695 à 200	2.333.601 à 800
1.054.001 à 500	1.719.801 à 999	2.337.801 à 841

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

2.368.601 à 800
2.369.401 à 600
2.369.801 à 999
2.370.000
2.382.680 à 800
2.385.601 à 800
2.386.801 à 999
2.387.000
2.388.001 à 200
2.394.401 à 600
2.405.801 à 999
2.406.000
2.408.601 à 800
2.428.401 à 600
2.448.601 à 800
2.450.001 à 200
2.463.401 à 600
2.467.401 à 600
2.469.801 à 999
2.470.000
2.474.215 à 400
2.487.401 à 600
2.492.401 à 600
2.499.801 à 999
2.500.000
2.504.201 à 400
2.501.963 à 999
2.505.000
2.509.601 à 800
2.545.601 à 800
2.548.601 à 800
2.550.601 à 631
2.553.001 à 200
2.561.201 à 400
2.562.001 à 200
2.567.201 à 400
2.572.601 à 800
2.595.201 à 400
2.598.201 à 400
2.599.601 à 800
2.617.001 à 200
2.618.001 à 200
2.618.601 à 800
2.635.601 à 800
2.641.001 à 200
2.648.201 à 400
2.649.201 à 400
2.659.001 à 200
2.662.001 à 200
2.667.601 à 800
2.685.201 à 400
2.690.001 à 200
2.692.601 à 800
2.706.001 à 200
2.709.001 à 200
2.720.801 à 999
2.721.000
2.728.401 à 600
2.733.201 à 400
2.733.801 à 999
2.734.000
2.734.001 à 200
2.740.001 à 200
2.745.900 à 999
2.746.000
2.754.694 à 800
2.771.672 à 800
2.773.401 à 600
2.774.801 à 999
2.775.000
2.775.801 à 999
2.776.000
2.787.165 à 200
2.796.801 à 999
2.797.000
2.801.801 à 999
2.802.000
2.807.601 à 800
2.816.201 à 400
2.819.201 à 400
2.826.801 à 999
2.827.000
2.829.601 à 800
2.834.747 à 800
2.848.001 à 200
2.854.001 à 045
2.863.201 à 400
2.863.801 à 999
2.864.000
2.883.001 à 200
2.898.001 à 200
2.906.201 à 400
2.907.201 à 400
2.910.801 à 999
2.911.000
2.914.601 à 800
2.917.201 à 400

2.923.401 à 600
2.934.201 à 400
2.936.401 à 600
2.942.801 à 999
2.943.000
2.943.001 à 200
2.945.992 à 999
2.946.000
2.946.401 à 600
2.950.201 à 400
2.960.801 à 999
2.961.000
2.963.201 à 400
2.971.601 à 800
2.987.001 à 200
2.989.801 à 999
2.990.000
2.997.601 à 800
3.000.601 à 800
3.001.201 à 400
3.008.201 à 400
3.019.801 à 999
3.020.000
3.022.601 à 800
3.025.601 à 800
3.031.201 à 400
3.047.401 à 600
3.053.152 à 200
3.093.871 à 999
3.094.000
3.098.401 à 472
3.103.001 à 200
3.115.401 à 600
3.127.877 à 999
3.128.000
3.132.678 à 800
3.136.801 à 999
3.137.000
3.152.201 à 400
3.156.401 à 600
3.160.801 à 999
3.161.000
3.165.201 à 400
3.168.801 à 999
3.169.000
3.175.201 à 400
3.175.689 à 800
3.181.401 à 600
3.190.201 à 214
3.203.801 à 999
3.204.000
3.206.401 à 600
3.218.201 à 400
3.223.801 à 999
3.224.000
3.239.801 à 999
3.240.000
3.259.201 à 400
3.259.664 à 800
3.270.401 à 600
3.284.679 à 800
3.289.801 à 999
3.290.000
3.293.601 à 800
3.296.801 à 999
3.297.000
3.299.401 à 600
3.305.001 à 200
3.315.201 à 400
3.317.201 à 400
3.323.601 à 800
3.338.401 à 600
3.339.001 à 200
3.347.601 à 800
3.350.601 à 800
3.353.401 à 600
3.359.601 à 800
3.365.001 à 200
3.371.401 à 600
3.411.068 à 200
3.415.601 à 800
3.434.801 à 999
3.435.000
3.443.001 à 200
3.445.201 à 400
3.446.601 à 800
3.452.601 à 800
3.462.601 à 800
3.472.391 à 400
3.476.601 à 800
3.478.801 à 888
3.483.801 à 999
3.484.000
3.502.801 à 999
3.503.000
3.509.801 à 999
3.510.000

3.510.801 à 999
3.511.000
3.517.601 à 800
3.525.001 à 200
3.543.001 à 200
3.544.201 à 400
3.546.801 à 999
3.547.000
3.552.623 à 800
3.569.801 à 999
3.570.000
3.571.401 à 600
3.581.201 à 400
3.584.201 à 400
3.588.001 à 200
3.592.001 à 200
3.597.230 à 400
3.605.633 à 800
3.607.328 à 400
3.614.401 à 600
3.618.401 à 600
3.627.001 à 200
3.634.001 à 200
3.634.601 à 800
3.642.601 à 800
3.646.801 à 999
3.647.000
3.657.401 à 600
3.659.801 à 999
3.660.000
3.665.401 à 600
3.669.401 à 600
3.670.401 à 600
3.681.801 à 999
3.682.000
3.697.801 à 999
3.698.000
3.722.201 à 400
3.734.801 à 999
3.735.000
3.740.801 à 999
3.741.000
3.743.201 à 400
3.751.601 à 800
3.766.601 à 643
3.767.601 à 800
3.769.817 à 999
3.770.000
3.771.001 à 200
3.772.601 à 800
3.773.401 à 600
3.776.201 à 400
3.785.201 à 400
3.789.601 à 800
3.805.401 à 600
3.818.601 à 800
3.828.001 à 200
3.831.601 à 800
3.842.801 à 999
3.843.000
3.856.201 à 300
3.859.901 à 999
3.860.000
3.863.601 à 700
3.871.201 à 300
3.877.201 à 300
3.878.301 à 400
3.879.001 à 400
3.885.301 à 400
3.902.101 à 200
3.911.001 à 100
3.911.201 à 300
3.917.601 à 700
3.920.001 à 100
3.923.925 à 999
3.924.000
3.926.601 à 700
3.930.601 à 700
3.930.751 à 800
3.930.801 à 900
3.933.301 à 400
3.934.101 à 200
3.941.001 à 100
3.944.001 à 100
3.945.801 à 900
3.948.301 à 400
3.948.901 à 999
3.949.000
3.953.289 à 300
3.953.301 à 400
3.956.369 à 400
3.960.301 à 400
3.962.201 à 300
3.962.801 à 900
3.967.401 à 500
3.968.701 à 800
3.968.801 à 900

3.971.701 à 800
3.974.601 à 700
3.975.501 à 600

3.980.501 à 600
3.985.001 à 100
3.986.501 à 600

3.986.801 à 900
3.988.601 à 631
3.999.401 à 500

NOTA. — Les séries comprenant des titres restant à rembourser, sorties aux tirages antérieurs, paraîtront ultérieurement.

COMPAGNIE DU RONEO

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.600.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

27, BOULEVARD DES ITALIENS, A PARIS

R. C. : Seine 58186.

Liste des 512 obligations 6 0/0 1929 sorties au neuvième tirage du 31 juillet 1942 et remboursables à 500 fr. aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, **à partir du 15 septembre 1942.**

Toutefois, pour l'application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers de remboursement d'obligations nominatives devront être déposés ou adressés à ladite banque, service Guichet titres, direction générale, 16, boulevard des Italiens, à Paris, et dans ses succursales de Paris et de province.

Pour régulariser l'amortissement, il a été tiré quatre numéros supplémentaires figurant parmi ceux désignés ci-dessous, les numéros 83, 6.496, 6.763, 6.927, sortis au tirage du 7 août 1941, ayant été précédemment rachetés en Bourse.

89	97	107	128	158	164	230	248
256	262	278	288	336	354	357	362
415	417	430	443	449	452	477	484
493	496	504	519	520	539	545	548
608	610	619	632	640	650	698	738
754	773	784	801	802	804	808	841
879	881	882	886	916	982	1.002	1.019
1.053	1.072	1.086	1.089	1.111	1.133	1.141	1.143
1.153	1.157	1.174	1.196	1.232	1.235	1.254	1.276
1.280	1.282	1.295	1.300	1.301	1.309	1.327	1.337
1.340	1.341	1.345	1.348	1.356	1.358	1.376	1.381
1.382	1.395	1.407	1.408	1.428	1.431	1.442	1.444
1.447	1.450	1.477	1.478	1.535	1.541	1.543	1.554
1.559	1.566	1.568	1.571	1.575	1.579	1.580	1.634
1.647	1.668	1.675	1.686	1.722	1.767	1.786	1.795
1.865	1.869	1.872	1.890	1.908	1.925	1.970	2.003
2.006	2.014	2.025	2.061	2.062	2.072	2.097	2.115
2.118	2.119	2.125	2.135	2.159	2.161	2.175	2.189
2.194	2.212	2.213	2.236	2.238	2.239	2.301	2.361
2.370	2.385	2.391	2.398	2.404	2.421	2.431	2.446
2.453	2.460	2.474	2.481	2.487	2.492	2.497	2.506
2.507	2.512	2.527	2.535	2.538	2.539	2.542	2.545
2.561	2.573	2.581	2.588	2.614	2.627	2.640	2.669
2.692	2.705	2.707	2.716	2.718	2.736	2.746	2.751
2.784	2.785	2.800	2.818	2.820	2.841	2.843	2.856
2.865	2.870	2.874	2.934	2.959	2.983	3.011	3.015
3.043	3.049	3.052	3.054	3.057	3.073	3.076	3.092
3.093	3.101	3.110	3.112	3.123	3.150	3.155	3.164
3.165	3.171	3.178	3.184	3.193	3.203	3.205	3.243
3.247	3.252	3.265	3.281	3.289	3.308	3.312	3.321
3.337	3.346	3.348	3.352	3.381	3.393	3.416	3.425
3.436	3.443	3.447	3.451	3.465	3.485	3.494	3.509
3.522	3.525	3.548	3.601	3.613	3.623	3.631	3.633
3.654	3.705	3.707	3.710	3.713	3.717	3.745	3.751
3.757	3.764	3.788	3.801	3.816	3.820	3.827	3.836
3.855	3.858	3.876	3.890	3.907	3.909	3.915	3.923
3.940	3.968	3.982	3.986	3.987	3.991	4.024	4.042
4.045	4.048	4.051	4.079	4.084	4.099	4.109	4.129
4.136	4.163	4.170	4.172	4.194	4.204	4.205	4.211
4.214	4.244	4.371	4.403	4.406	4.461	4.531	4.572
4.585	4.586	4.594	4.606	4.628	4.639	4.660	4.661
4.663	4.664	4.667	4.674	4.675	4.703	4.710	4.760
4.766	4.773	4.784	4.818	4.822	4.823	4.831	4.861
4.885	4.887	4.913	4.916	4.917	4.928	4.948	4.955
4.956	4.967	4.982	4.994	5.003	5.033	5.039	5.076
5.077	5.088	5.089	5.097	5.100	5.104	5.105	5.113
5.119	5.125	5.146	5.149	5.156	5.163	5.165	5.171
5.177	5.202	5.206	5.216	5.217	5.227	5.228	5.229
5.230	5.264	5.304	5.313	5.322	5.361	5.384	5.405
5.410	5.412	5.416	5.511	5.542	5.546	5.563	5.577
5.605	5.614	5.626	5.647	5.656	5.701	5.706	5.714
5.715	5.722	5.750	5.762	5.768	5.772	5.790	5.809
5.830	5.861	5.886	5.897	5.901	5.902	5.932	5.949
5.953	5.965	6.005	6.009	6.020	6.025	6.044	6.045
6.052	6.064	6.073	6.075	6.076	6.083	6.094	6.096
6.104	6.107	6.108	6.125	6.136	6.151	6.158	6.183
6.188	6.190	6.193	6.199	6.209	6.217	6.229	6.234
6.244	6.252	6.256	6.282	6.285	6.299	6.336	6.346
6.365	6.367	6.368	6.375	6.399	6.407	6.423	6.429
6.442	6.446	6.470	6.501	6.574	6.585	6.626	6.629
6.630	6.642	6.647	6.650	6.654	6.655	6.682	6.692
6.698	6.702	6.726	6.731	6.737	6.740	6.761	6.769
6.780	6.783	6.787	6.808	6.814	6.816	6.827	6.840
6.842	6.843	6.866	6.874	6.875	6.883	6.884	6.903
6.946	6.989	6.992	6.999				

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

Remboursement septembre 1938.

2.891 4.592 5.164 6.892

Remboursement septembre 1939.

611	977	980	1.258	2.389	3.067	3.505	3.668
3.670	3.976	4.023	4.027	4.122	4.131	4.135	4.140
4.142	4.152	4.165	4.573	4.589	4.763	4.768	5.155
6.747	6.890	6.891	6.894				

Remboursement septembre 1940.

266	456	458	459	524	530	605	638
639	655	660	760	761	889	894	895
896	918	987	1.078	1.081	1.085	1.092	1.100
1.117	1.134	1.164	1.204	1.209	1.230	1.255	1.257
1.704	1.708	1.721	1.742	2.151	2.216	2.217	2.223
2.304	2.545	2.599	2.943	2.960	3.069	3.201	3.208
3.211	3.221	3.347	3.460	3.466	3.506	3.695	3.773
3.868	3.874	3.875	4.033	4.088	4.100	4.110	4.113
4.116	4.128	4.133	4.147	4.523	4.525	4.577	4.754
4.767	4.969	5.117	5.120	5.121	5.160	5.161	5.338
5.406	5.458	5.788	5.795	5.814	5.967	6.280	6.357
6.378	6.618	6.779	6.825				

Remboursement septembre 1941.

2	29	33	59	63	96	121	127
161	168	172	194	268	293	298	366
386	391	397	399	400	404	438	454
614	618	758	766	774	779	792	807
817	824	872	908	920	985	1.066	1.079
1.102	1.103	1.110	1.118	1.132	1.138	1.140	1.150
1.161	1.167	1.184	1.197	1.199	1.201	1.206	1.252
1.259	1.366	1.370	1.372	1.374	1.377	1.653	1.661
1.671	1.716	1.750	1.757	1.759	1.770	1.771	1.774
1.776	1.779	1.866	1.887	1.888	1.909	1.956	1.974
1.976	2.031	2.051	2.071	2.089	2.092	2.094	2.100
2.111	2.148	2.172	2.177	2.188	2.198	2.209	2.219
2.233	2.372	2.376	2.393	2.397	2.491	2.510	2.583
2.594	2.595	2.616	2.631	2.666	2.675	2.678	2.771
2.777	2.797	2.812	2.816	2.872	2.875	2.888	2.895
2.900	2.904	2.909	2.915	2.927	2.930	2.942	2.953
2.954	3.020	3.068	3.074	3.115	3.117	3.138	3.141
3.149	3.156	3.161	3.223	3.298	3.307	3.331	3.336
3.343	3.345	3.349	3.423	3.431	3.473	3.502	3.504
3.511	3.526	3.666	3.671	3.712	3.761	3.815	3.824
3.834	3.839	3.870	3.896	3.916	3.920	3.930	3.935
3.939	3.943	3.948	3.952	3.967	3.972	3.974	3.980
4.067	4.090	4.097	4.144	4.150	4.164	4.188	4.198
4.203	4.242	4.246	4.248	4.445	4.449	4.499	4.532
4.565	4.568	4.574	4.584	4.593	4.618	4.685	4.686
4.776	4.787	4.866	4.870	4.876	4.902	4.919	4.921
4.931	4.957	4.965	4.971	4.976	4.988	4.992	4.996
4.998	5.080	5.094	5.118	5.123	5.168	5.170	5.183
5.186	5.198	5.199	5.222	5.250	5.270	5.316	5.378
5.331	5.455	5.468	5.500	5.518	5.655	5.660	5.732
5.745	5.791	5.808	5.826	5.828	5.829	5.892	5.936
5.937	5.959	5.971	5.973	5.975	5.979	6.001	6.071
6.079	6.102	6.109	6.164	6.226	6.253	6.276	6.277
6.283	6.290	6.308	6.312	6.332	6.338	6.341	6.343
6.347	6.353	6.366	6.369	6.412	6.451	6.459	6.485
6.486	6.499	6.551	6.589	6.623	6.652	6.660	6.685
6.688	6.689	6.695	6.701	6.710	6.719	6.730	6.754
6.757	6.760	6.767	6.775	6.788	6.887	6.889	6.901
6.996	7.000						

Les Petits-Fils de François de Wendel & Cie

3, RUE PAUL-BAUDRY, PARIS

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Les Petits-Fils de F. de Wendel et Cie a procédé au rachat de 1.563 obligations 5 p. 100 1929 dont l'amortissement est prévu pour le 1er octobre 1942. En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage le 1er août 1942.

Les amortissements antérieurs ont tous été également effectués par voie de rachat en Bourse.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

Etablissements CHAFFOTEAUX et MAURY réunis

ANCIENNEMENT

Etablissements Chaffoteaux (forges, fonderies et émailleries du Légué).

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 11.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 25, AVENUE MARCEAU, A PARIS

R. C.: Seine 210705 B.

Appel au remboursement anticipé des obligations hypothécaires de 500 fr. 6 1/2 0/0 1922.

Les propriétaires et porteurs des obligations hypothécaires de 500 fr. 6 1/2 0/0 1922 émises par les Etablissements Chaffoteaux (forges, fonderies et émailleries du Légué) sont avisés que la société, usant de la faculté offerte par les décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935, a décidé de procéder au remboursement anticipé, à la date du 2 octobre 1942, de la totalité desdites obligations non encore amorties à cette date.

Ce remboursement s'effectuera au pair augmenté des intérêts courus, soit au prix de 512 fr. 40 pour les titres nominatifs et pour les titres au porteur, ces derniers, coupons n° 40 et suivants attachés.

Le montant des coupons manquants sera déduit lors du remboursement.

Les porteurs d'obligations hypothécaires 6 0/0 1922 devront, en conséquence, présenter leurs titres au remboursement le 2 octobre 1942, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Ce remboursement sera effectué aux caisses de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris, ainsi que dans ses succursales, agences et bureaux.

Le conseil d'administration.

Grands Moulins de Paris

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 75 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

15, RUE CROIX-DES-PETITS-CHAMPS, PARIS

R. C.: Seine n° 38754

Appel au remboursement anticipé des obligations 5 0/0 1929.

Les propriétaires et porteurs d'obligations 5 0/0 de 1.000 fr. nominal, émises en 1929 par les Grands Moulins de Paris, sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses titres, a décidé de procéder au remboursement anticipé, à la date du 1er octobre 1942, de la totalité desdites obligations non encore amorties.

Ce remboursement s'effectuera coupons n° 24 et suivants attachés, au pair, augmenté des intérêts courus, sous déduction des impôts, soit au prix de:

1.014 fr. 584 pour les titres nominatifs;
1.013 fr. 163 pour les titres au porteur.

Les porteurs d'obligations 5 0/0 1929 devront, en conséquence, présenter leurs titres au remboursement le 1er octobre 1942, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Ce remboursement sera effectué aux caisses de la société et aux caisses des établissements suivants:

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts, 4, place Saint-Jean, à Nancy,

ainsi que dans les succursales et agences de ces établissements.

Le conseil d'administration.

Compagnie Générale de Services Urbains et de Crédit (EDILITE-CREDIT)

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 40.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A TOULOUSE, 3, RUE DURANTI

R. C.: Toulouse n° 2950 B.

Appel au remboursement anticipé des obligations de 1.000 fr. 5 0/0 1929.

Les propriétaires et porteurs des obligations de 1.000 fr. 5 0/0 1929 émises par la Compagnie générale de services urbains et de crédit (Edilité-Crédit) sont avisés que la compagnie, usant de la possibilité qu'elle s'est réservée lors de l'émission et de la faculté offerte par les décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935, a décidé de procéder au remboursement anticipé, à la date du 1er octobre 1942, de la totalité desdites obligations non encore amorties à cette date.

Ce remboursement s'effectuera au pair augmenté des intérêts courus, soit net:

1.018 fr. 35 pour les titres nominatifs;
1.016 fr. 65 pour les titres au porteur, coupon n° 27 et suivants attachés.

Le montant des coupons manquants sera déduit lors du remboursement.

Les porteurs d'obligations 5 0/0 1929 pourront, en conséquence, présenter leurs titres au remboursement dès le 1er octobre 1942, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Ce remboursement sera effectué aux caisses de:

La Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
La Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts, 4, place André-Maginot, à Nancy;
La Société anonyme de participations et d'études (S. A. P. E.), rue Jean-Sleyre, à Brive (Corrèze),

ainsi que dans les succursales, agences et bureaux de ces établissements.

Le conseil d'administration.

Compagnie fermière des Eaux et Bains de Saint-Amand

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 700.000 FRANCS

SAINT-AMAND-LES-EAUX

Les propriétaires d'obligations de 500 fr. 5 0/0 sont avisés que la société a décidé de procéder au remboursement, à la date du 15 juillet 1942, de la totalité desdites obligations non encore amorties à cette date.

Ce remboursement s'effectuera au pair augmenté des intérêts courus jusqu'au 15 juillet 1942, sur présentation des titres, au siège de la société.

Les intérêts cesseront de courir à compter du 15 juillet 1942.

Le conseil d'administration.

"LA BOURGOGNE"

UNION DE BRASSERIES BOURGUIGNONNES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 31, RUE MARCEAU, DIJON

Appel au remboursement anticipé des obligations de 500 fr. 6 0/0 1929 et 1.000 fr. 5 0/0 1931.

Les propriétaires et porteurs des obligations 500 fr. 6 0/0 et 1.000 fr. 5 0/0 émises par la société La Bourgogne, Union de brasseries bourguignonnes, sont avisés que la société, conformément aux dispositions des décrets des 16 juillet et 30 octobre 1935, a décidé de procéder au remboursement anticipé de la totalité desdites obligations non encore amorties à cette date.

Ce remboursement s'effectuera au pair, le 1er octobre 1942 pour les obligations 1.000 fr. 5 0/0 et le 1er janvier 1943 pour les obligations 500 fr. 6 0/0, aux caisses de la Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel, succursale de Dijon et des agences de cette succursale.

Le conseil d'administration.

Société Ardennaise d'Outillage et de Construction Mécaniques (S. A. O. C. M.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.280.000 FRANCS DIVISÉ EN 2.280 ACTIONS DE 1.000 FRANCS CHACUNE

SIÈGE SOCIAL: 15, RUE BLEUE, PARIS

Appel au remboursement anticipé des obligations.

Conformément à la faculté accordée par les décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935, l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 1942 a décidé de rembourser par anticipation la totalité des obligations de 500 fr., au porteur, actuellement en circulation.

Le conseil exécutant la décision de l'assemblée a décidé que ce remboursement aurait lieu aux caisses de la société à compter du 10 octobre 1942.

Le payement sera effectué contre remise des titres à raison de 513 fr. 52 par titre comprenant, outre le remboursement au pair, l'intérêt, sous déduction de l'impôt.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 22 juillet 1942, M. le président du tribunal civil de Versailles a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que M. Dewarin (André), déchu de la nationalité française, possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

Par ordonnance en date du 17 juillet 1942, M. le président du tribunal civil de Pontoise a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que M. Prevosteau (Alfred-Jacques), déchu de la nationalité française, possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de M. le directeur des domaines de

la Seine, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

Par ordonnance en date du 1er juillet 1942, M. le président du tribunal civil de la Seine a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que Mme Darrigeon (Odette), déchue de la nationalité française, possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

Par ordonnance en date du 17 juillet 1942, M. le président du tribunal civil de Corbeil a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que M. Aronson (Naoum), déchu de la nationalité française, possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de M. le directeur des domaines de la Seine, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

Par ordonnance en date du 28 juillet 1942, M. le président du tribunal civil de la Seine a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que M. Aronson (Naoum), déchu de la nationalité française, possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

Par ordonnance en date du 17 juillet 1942, M. le président du tribunal civil de Bordeaux a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que M. Oubre (Louis-Augustin-François), déchu de la nationalité française, possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

Par ordonnance en date du 21 juillet 1942, M. le président du tribunal civil de la Rochelle a prononcé la mise sous séquestre d'un terrain sis au lieudit « Fief des Bourins », commune d'Angoulin-sur-Mer, figurant au cadastre de ladite commune, section C, n° 383p, et appartenant à M. Oubre (Louis-Augustin-François), déchu de la nationalité française.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre dudit bien.

Par ordonnance en date du 23 juillet 1942, M. le président du tribunal civil de la Seine a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que l'organisation communiste dite « L'Office international pour l'enfance », dont le siège était à Paris, 2, square La Bruyère, possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

Par ordonnance en date du 18 juillet 1942, M. le premier président de la cour d'appel de Bordeaux a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que le Syndicat des vétérinaires des Landes possède dans la circonscription de cette cour.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de M. le directeur des domaines du département des Landes, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

Par ordonnance en date du 1er juillet 1942, M. le président du tribunal civil de Sens a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que la Société syndicale des dentistes de la région de Sens possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

Par ordonnance en date du 16 juin 1942, M. le président du tribunal civil de Beauvais a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au Syndicat des dentistes du département de l'Oise.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

Par ordonnance en date du 21 mai 1942, M. le président du tribunal civil de première instance de Charolles a étendu la mise sous séquestre des biens du sieur Chandon (Claude), déchu de la nationalité française par décret du 30 avril 1941 et pourvu d'un séquestre en la personne de M. le directeur des domaines du département de la Seine, à tous les biens à lui échus, soit par dévolution successorale, soit par exécution testamentaire, soit en propre, soit dans l'indivision avec tous autres cohéritiers, dans la succession de Marie-Cécile Chandon, sa tante, décédée à Mars (Allier), le 25 octobre 1941.

AVIS DIVERS

Compagnie Générale des Colonies

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 40.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

A PARIS, 282, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Registre du commerce : Seine n° 97594.

Emission de 40.000 actions nouvelles de 500 fr. chacune.

Avis aux souscripteurs.

Les propriétaires d'actions anciennes qui ont souscrit des actions nouvelles et effectué sur ces souscriptions les versements prescrits, mais qui n'ont pu fournir à ce jour les justifications ou régularisations demandées, devront, à peine de déchéance, faire parvenir lesdites justifications ou régularisations aux guichets ayant accueilli leur souscription, avant le 11 septembre 1942, dernier délai.

Le barème de répartition faisant connaître le nombre d'actions nouvelles attribuées sur les souscriptions à titre réductible sera publié le 26 septembre 1942.

Le versement complémentaire prescrit sur les actions ainsi attribuées devra être effectué obligatoirement du 28 septembre au 3 octobre 1942, en même temps qu'aura lieu le remboursement éventuel des versements précédemment effectués sur les actions qui ne seraient pas attribuées.

Grande Compagnie des Télégraphes du Nord

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL : COPENHAGUE

Résolutions votées à l'assemblée générale ordinaire, à Copenhague, le 28 août 1942.

Le rapport et les comptes présentés par le conseil d'administration ont été approuvés.

Les bénéfices comptables ont été portés au *compte pour disposition ultérieure.*

M. *P. Kampmann* a été réélu et M. *H. Bonde* élu membres du conseil d'administration.

MM. *C. Holmdal* et *A. Johnsen* ont été réélus commissaires aux comptes.

Demande d'Envoi en Possession de Succession

(ARTICLE 770 DU CODE CIVIL)

Etude de Me Pierre FESCHOTTE, avoué à Versailles, demeurant dite ville, 20, boulevard du Roi.

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de Versailles en date du 13 août 1942,

Rendu sur requête présentée par M. Paul SALIGOT, retraité de la Banque de France, demeurant à Argenteuil, boulevard Thiers, n° 19, veuf en premières noces de Joséphine-Pauline TARTARE,

Ayant Me Feschotte pour avoué,

Il a été décerné acte audit M. Paul SALIGOT de sa demande d'envoi en possession de la succession de Joséphine TARTARE, son épouse, en son vivant sans profession, demeurant avec lui à Argenteuil, 19, boulevard Thiers, décédée sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait certifié sincère par l'avoué soussigné :

A Versailles, le 28 août 1942.

FESCHOTTE.

BILANS DE SOCIÉTÉS

BANQUE DE L'ALGÉRIE

Situation au 31 mai 1942.

ACTIF

Numéraire en caisse :		
Or (lingots et monnaies)...	211.539.925 86	
Divers.....	128.656.682 55	
		340.196.608 41
Disponibilités en France....		786.567.347 16
Rentes sur l'Etat..... ...		18.137.149 »
Portefeuille		10.575.109 214 36
Comptes courants garantis par des nantissements de titres		165.319.026 49
Correspondants d'Algérie....		36.589.935 01
Correspondants de France et de l'étranger.....		225.705.405 99
Succursales (leur compte avec la banque)		15.019.829.761 92
Titres appartenant à la caisse des retraites.....		118.671.511 88
Hôtels de la banque.....		46.851.819 56
Divers		12.600.952 10
Avance à la Banque industrielle de l'Afrique du Nord (décret du 29 décembre 1948)		5.000.000 »
Actions de la Banque d'Etat du Maroc (loi du 3 août 1920 et décret du 25 avril 1921)		1.467.675 »
Avance à l'Etat français (convention du 15 février 1932 approuvée par la loi du 9 avril 1932)		80.000.000 »
Avance à la Tunisie (convention des 4 et 17 octobre 1932 approuvée par décret tunisien du 22 octobre 1932)		20.000.000 »
Avance à l'Etat français (convention du 11 mai 1939 approuvée par décret-loi du 1er septembre 1939).		300.000.000 »
Avance à l'Algérie (convention du 30 décembre 1940)		50.000.000 »
Avance à la Tunisie (convention du 16 juin 1941).		8.000.000 »
		27.810.046.409 88

PASSIF

Capital	25.000.000 »
Billets au porteur en circulation	9.622.237.175 »
Comptes courants sur place	713.405.724 38
Trésor public	4.063.355 28
Trésor tunisien	1.496.164.644 23
Effets remis en recouvrement	88.610.395 38
Banque de l'Algérie (son compte avec les succursales)	15.244.051.722 68
Caisse des retraites	150.331.748 71
Divers	334.486.807 12
Réserves:	
Statutaire	8.333.333 33
Immobilière	46.851.819 56
Extraordinaire	48.511.087 66
Bureaux auxiliaires	27.998.596 55
	27.810.046.409 88

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général de la Banque de l'Algérie,
L. ESCALLIER.

Sous-Comptoir des Entrepreneurs

Bilan au 31 juillet 1942.

ACTIF

Immeubles	58.066.727 67	
Amortissements	14.750.481 67	
		43.316.246 »
Portefeuille effets		16.435.500 »
Effets échus et non renouvelés	112.300.900 »	
Abattement prescrit par l'article 12 des statuts	28.075.225 »	
		84.225.675 »
Accrédités		359.268.290 78
Crédit foncier:		
Compte capital		11.250.000 »
Compte courant		3.163.463 44
Espèces en caisse et à la Banque de France		2.272.259 48
Débiteurs divers		7.329.083 33
Crédits réalisés ou à réaliser (compte d'ordre)		1.169.020.024 »
		1.696.280.542 03

PASSIF

Capital social	15.000.000 »
Prime d'émission	25.000.000 »
Réserve statutaire	11.955.000 »
Provision pour risques des prêts	25.807.466 62
Effets des accrédités	332.300.491 95
Crédit foncier:	
Compte billets échus	89.093.300 »
Compte intérêts courus	545.408 85
Créditeurs divers	24.137.386 08
Profits et pertes	3.421.463 93
Crédits ouverts (compte d'ordre)	1.169.020.024 »
	1.696.280.542 03

Paris, le 28 août 1942.

Le directeur général du Sous-Comptoir des entrepreneurs,
Signé: G. TROCHON.

ANTVERPIA III

Compagnie anonyme d'assurances sur la vie.

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938 POUR TOUS LES CONTRATS SOUSCRITS OU EXÉCUTÉS EN FRANCE ET EN ALGÉRIE

Etablie à Sainte-Mariaburg.

SIÈGE ADMINISTRATIF: ROUBAIX, 4, RUE DU MARÉCHAL-FOCH

ETAT A 1 et B 1 **Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1941.**

ACTIF

A. — *Valeurs amortissables admises sans limitation.*

Fonds d'Etat français	52.158.640 42		
Valeurs françaises garanties par l'Etat	16.205.218 38		
Emprunts gagés par les annuités de l'Etat	621.759 95		
Annuités de l'Etat et prêts sur annuités de l'Etat	30.087.506 »	99.238.457 91	
Obligations des villes et départements	11.707 51		
Obligations des colonies françaises	106.585 65		
Obligations du Crédit foncier de France	47.040 »		
			104.114.426 69

B. — *Autres valeurs.*

Rente française 3 p. 100 perpétuelle	933.579 15		
Immeubles	3.517.258 80		
Valeurs françaises diverses	171.452 13		
Fonds d'Etat étrangers	172.675 28	4.875.968 78	
Valeurs étrangères diverses	42.003 42		
Prêts hypothécaires	39.000 »		
Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société			157.673 75
Valeurs en représentation des dépôts des agents			168.684 95
Espèces en caisse au siège			9.142 16
Caisse des dépôts et consignations (dont intérêts courus et non recouvrés sur annuités: 595.252 fr. 72)			1.147.045 12
Banques et chèques postaux			8.694.714 93
Espèces en caisse dans les agences			67.880 22
Solde des agences (quittances de moins de 3 mois de date)			1.751.188 84
Débiteurs divers			393.240 81
Intérêts échus et non recouvrés			826.111 19
Réserves mathématiques à la charge des réassureurs			183.708 33
Garantie pour impôts en Belgique			93.150 »
Droit de garantie à l'enregistrement			20.000 »
Avances sur impôts			7.521 »
Mobilier et matériel			1 »
			117.634.488 99

PASSIF

Capital social	4.000.000 »
Réserve de garantie	872.639 30
Réserves mathématiques pour risques en cours	100.810.589 80
Réserves techniques pour:	
a) Sinistres à régler	200.545 85
b) Echéances à régler	532.396 20
c) Rachats à régler	24.307 10
Complément à la réserve de garantie prescrit par le décret n° 3580	97.506 55
Réserve statutaire	400.000 »
Dette pour valeurs remises par les réassureurs	157.673 75
Dette privilégiée pour impôts à régler	450.509 85
Dette pour dépôts des agents	168.684 95
Dette pour commissions dues aux agences	380.091 68
Dette pour compte courant avec les réassureurs	8.017 29
Créditeurs divers	2.390.074 90
Réserve extraordinaire	600.000 »
Réserve pour perte sur solde des agences	650.000 »
Réserve pour risques aggravés	1.300.000 »
Réserve pour commissions à régler sur primes arriérées	300.000 »
Réserve pour primes échues et non recouvrées	350.000 »
Réserve pour dépréciation du fait de la guerre	1.000.000 »
Réserve pour perte sur portefeuille et fluctuations des valeurs	1.500.000 »
Bénéfice de l'exercice	1.441.451 77
	117.634.488 99

ETAT A 2 et B 2

Etat détaillé des profits et pertes.

1re partie. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Sinistres survenus: vie et décès	15.412.402 08
Rachats effectués	552.953 25
Commissions payées	2.655.396 30
Primes cédées en réassurances	54.707 37
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):	
Réserves mathématiques pour risques en cours	100.810.589 80
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs	138.984 52
Frais généraux	1.706.835 13
Impôts à la charge de la société	1.266.980 34
2e partie. — *Gestion générale.*	
Frais de gestion, autres que les frais généraux et impôts	331.806 35
Pertes sur remboursements de valeurs mobilières	15.775 14
Pertes diverses	28.115 37
Amortissement réglementaire des immeubles	71.780 85
Réserves ou provisions au 31 décembre:	
Réserve de garantie	872.639 30
Complément à la réserve de garantie prescrit par le décret n° 3580	97.506 55
Réserves pour dettes incertaines ou éventuelles:	
Réserve statutaire	400.000 »
Réserve extraordinaire	600.000 »
Réserve pour pertes sur soldes des agences	650.000 »
Réserve pour risques aggravés	1.300.000 »
Réserve pour commissions à régler sur primes arriérées	300.000 »
Réserve pour primes échues et non recouvrées	350.000 »
Réserve pour dépréciation du fait de la guerre	1.000.000 »
Réserve pour perte sur portefeuille et fluctuations des valeurs	1.500.000 »
Solde créditeur (bénéfice) de l'exercice	1.441.451 77
Total général	131.557.924 12

1re partie. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Primes annuelles	19.501.309 52
Coûts des polices, nets d'annulations	160 »
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	183.708 33
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):	
Réserves mathématiques pour risques en cours	98.923.987 31
2e partie. — *Gestion générale.*	
Revenus des valeurs mobilières	5.015.272 79
Revenus des immeubles	243.492 25
Revenus des prêts hypothécaires	1.756 70
Revenus des fonds en banques	52.251 65
Revenus des autres valeurs	34.330 70
Plus-values pour estimation des valeurs	132.113 36
Bénéfices sur remboursements et conversions de valeurs mobilières	477.806 93
Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent:	
Réserve de garantie	872.639 30
Réserves pour dettes incertaines ou éventuelles:	
Réserve statutaire	400.000 »
Réserve extraordinaire	600.000 »
Réserve pour pertes sur soldes des agences	650.000 »
Réserve pour risques aggravés	1.300.000 »
Réserve pour commissions à régler sur primes arriérées	300.000 »
Réserve pour primes échues et non recouvrées	350.000 »
Réserve pour dépréciation du fait de la guerre	1.000.000 »
Réserve pour perte sur portefeuille et fluctuations des valeurs	1.500.000 »
Report ou reliquat des bénéfices des exercices antérieurs	19.095 88
Total général	131.557.924 12

Mouvement des polices et capitaux assurés pendant l'exercice 1941.

(Réassurances non déduites.)

CATÉGORIES D'ASSURANCES	ASSURANCES EN COURS au début de l'exercice		ASSURANCES ENTRÉES pendant l'exercice		ASSURANCES SORTIES pendant l'exercice		ASSURANCES EN COURS à la fin de l'exercice	
	Polices.	Capitaux assurés.	Polices.	Capitaux assurés.	Polices.	Capitaux assurés.	Polices.	Capitaux assurés.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Table VE (assurances vie entière à primes viagères anciennes)	313	37.461 55	6	800 »	14	2.185 25	305	36.076 30
Table VT (assurances vie entière à primes temporaires anciennes)	41	4.488 40	3	600 »	3	300 »	41	4.788 40
Table NVE (assurances vie entière à primes viagères)	10.315	2.133.809 05	508	119.250 »	852	224.174 85	9.971	2.028.884 20
Table NVT (assurances vie entière à primes temporaires)	19.492	16.012.383 40	1.819	1.926.950 »	1.168	1.085.104 55	20.143	16.854.228 85
Table NAM (assurances mixtes)	107.472	152.818.437 40	26.598	51.985.050 »	16.354	21.770.563 67	117.716	183.032.923 73
Table TF (assurances à terme fixe)	866	1.920.143 95	331	1.011.500 »	154	328.069 75	1.043	2.603.574 20
Table EF (assurances vie entière à effet différé)	816	102.100 70	39	6.700 »	27	4.005 80	828	104.794 90
Table V (assurances vie entière à primes viagères nouvelles)	31.497	23.151.207 30	4.288	4.393.250 »	3.733	2.871.107 21	32.052	24.673.350 09
Table S (capitaux différés avec contre-assurance)	31.790	34.463.040 »	10.754	14.224.950 »	8.248	8.480.369 80	34.296	40.207.620 20
Table MD (assurances mixtes spéciales)	199	471.811 45	16	50.000 »	16	36.192 10	199	485.619 35
Table AMN (assurances mixtes à 1/4 0/0)	265	2.840.900 »	31	575.000 »	18	244.511 50	278	3.171.388 50
Table V2 (assurances vie entière sur deux têtes à primes viagères)	107	199.097 50	16	31.000 »	20	25.287 »	103	204.810 50
Table S2 (capitaux différés avec contre-assurance nouvelle)	2.022	2.468.317 »	819	1.195.950 »	520	559.056 50	2.321	3.105.210 50
Table M2 (assurances mixtes sur deux têtes)	1.089	3.726.408 40	720	3.408.000 »	189	658.512 70	1.620	6.475.895 70
Totaux	206.284	240.349.606 10	45.948	78.929.000 »	31.316	36.289.440 68	220.916	282.989.165 42

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 8 fr. la ligne
(Décret du 2 décembre 1937, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

1er août 1942. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. ASSOCIATION DES PARENTS DES ÉLÈVES DES ÉCOLES DE LA PAROISSE SAINTE-MARGUERITE-MARIE DE PARAY-LE-MONIAL. But: appui moral et matériel de ces écoles. Siège: écoles paroissiales de Bellevue, à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire).

3 août 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. UNION SPORTIVE BRÊMOISE. Objet: football, athlétisme. Siège social: café Varlet-Limousin, Brêmes-les-Ardres (Pas-de-Calais).

3 août 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. LES RAPIDES MALVAGIENS. But: pêche, pisciculture et répression du braconnage. Siège social: chez le président, M. Gaston Latourte, 67, rue Haute, Mauvages (Meuse).

3 août 1942. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. COMITÉ D'ENTR'AIDE DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE LEPAGE FRÈRES ET FILIALES (Société française de travaux routiers et Société d'entreprises générales). But: développer les liens de solidarité entre ses adhérents, venir en aide à ceux qui en ont momentanément besoin et d'une manière générale étudier et développer toutes les formes d'aide mutuelle. Siège social: 128, rue Massillon, au Havre (Seine-Inférieure).

3 août 1942. Déclaration à la préfecture du Cher. LA TANCHE BLANCAFORTAISE. But: concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières, encourager la surveillance et assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège: mairie de Blancafort (Cher).

3 août 1942. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. BOXING-CLUB CREUSOTIN. But: développement de la boxe. Siège: 2, rue Maréchal-Foch, le Creusot (Saône-et-Loire).

3 août 1942. Déclaration à la préfecture de l'Aube. AMICALE SPORTIVE DE CRENEY. Objet: pratique des sports et de l'athlétisme. Siège social: mairie de Creney (Aube).

3 août 1942. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. AMICALE DE GASVILLE-OISÈME, JEUNESSE ET GAITÉ. But: fêtes, excursions, etc. Siège: école de garçons, Oisème (Eure-et-Loir).

3 août 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. UNION SPORTIVE DE MESNIL-MAUGER. Objet: football association. Siège social: mairie de Mesnil-Mauger (Calvados).

4 août 1942. Déclaration à la préfecture du Doubs. SOCIÉTÉ POUR L'ENCOURAGEMENT DES JARDINS FAMILIAUX. But: attribution de récompenses. Siège social: caisse d'épargne, Besançon.

4 août 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. Association LA GARDE DE LA VALLÉE. But: éducation physique et sports. Siège social: cité des œuvres, 1, rue du Moulin, à Melisey.

4 août 1942. Déclaration à la préfecture du Loiret. ASSOCIATION AMICALE DE PÊCHE ET DE PISCICULTURE DE SAINT-AY (Loiret). But: pêche à la ligne. Siège social: Saint-Ay, chez le président.

5 août 1942. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. Société de chasse SAINT-HUBERT VILLEBRUMIERAINE. But: amélioration de la chasse, défense du gibier. Siège social: mairie de Villebrumier.

5 août 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE TOURVES. But: assurer la surveillance des propriétés, répression du braconnage, respect des arrêtés de chasse préfectoraux, destruction des animaux nuisibles, défense des intérêts des chasseurs, repeuplement, protection des forêts contre l'incendie. Siège: mairie de Tourves (Var).

5 août 1942. Déclaration à la préfecture de Rennes. L'association Filles de France, société d'éducation physique, dont le siège est à Rennes, 10, rue de la Chalotais, s'appellera désormais FILLES D'ARMOR.

5 août 1942. Déclaration à la préfecture de la Somme. UNION FRATERNELLE DES JARDINS OUVRIERS DU QUARTIER SAINT-MAURICE. But: encourager par tous les moyens le jardin familial, fournir un jardin aux pères de famille. Siège social: à Amiens, 2, rue Cagnard.

5 août 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun: Société musicale LES ENFANTS DU LOIR. Objet: propager le goût de la musique et prêter son concours aux œuvres de bienfaisance et aux solennités publiques. Siège: hôtel de ville de Cloyes.

6 août 1942. Déclaration à la préfecture des Vosges. ASSOCIATION SPORTIVE DE CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX. But: pratique du football, course à pied et éducation physique. Siège social: mairie de Charmois-l'Orgueilleux.

10 août 1942. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. ASSOCIATION SPORTIVE CUNLHATOISE. But: formation d'une jeunesse forte par la pratique des sports, du football en particulier. Siège social: mairie de Cunlhat.

10 août 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. LA SAINT-HUBERT AGMEGOISE. But: protéger et repeupler en gibier le territoire de la commune, combattre le braconnage. Siège social: mairie d'Agme (Lot-et-Garonne).

10 août 1942. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées, à Tarbes. SOCIÉTÉ DES PÊCHEURS DU CANTON DE VIC-BIGORRE. But: affermage des lots de pêche, lutte contre le braconnage et repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie de Vic-Bigorre.

10 août 1942. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. SOCIÉTÉ DE CHASSE ARSAC-EN-VELAY-COUBON. But: protection du gibier et récoltes. Siège: mairie d'Arsac-en-Velay (Haute-Loire).

11 août 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. PIERREVERT SPORTS. But: pratique des sports et l'éducation physique et morale de la jeunesse. Siège social: salle de la mairie, Pierrevert (Basses-Alpes).

11 août 1942. Déclaration à la préfecture de la Creuse. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE BONNE CAMARADERIE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LE-BOST. But: répression du braconnage, repeuplement en gibier, respect absolu de la propriété privée. Siège social: mairie de Saint-Pierre-le-Bost (Creuse).

12 août 1942. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. SOCIÉTÉ DES PROPRIÉTAIRES ET CHASSEURS DES COMMUNES DE VALLEREUIL ET SAINT-SÉVERIN. But: conservation du gibier et son repeuplement, répression du braconnage. Siège social: mairie de Vallereuil.

12 août 1942. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. AMICALE DE SAINT-ANTOINE-D'AUBEROCHE. But: conservation du gibier et son repeuplement et répression du braconnage. Siège social: mairie, Saint-Antoine-d'Auberoche.

12 août 1942. Déclaration à la préfecture d'Alger. ASSOCIATION ARTISTIQUE DES CHEMINS DE FER ALGÉRIENS. But: grouper tous les artistes cheminots algériens que les arts sous toutes leurs formes intéressent au plus haut point. Siège social: 21, boulevard Camille-Saint-Saëns, Alger.

13 août 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE TOUREILLES. But: défense des intérêts des chasseurs et propriétaires, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles, protection des oiseaux utiles, respect des récoltes, repeuplement en gibier. Siège: mairie des Toureilles (Haute-Garonne).

14 août 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. SOCIÉTÉ DE CHASSE INTERCOMMUNALE DE BEAUGAS-SAINT-PASTOUR. But: répression du braconnage, la reconstitution du gibier sédentaire, la constitution de réserves de gibier et la destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Beaugas.

14 août 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. L'ARC-EN-CIEL. But: concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des eaux, encourager la surveillance, assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement de cours d'eau, obtenir soit de l'Etat, soit du département, soit des communes, d'associations syndicales ou de particuliers l'affermage de lots de pêche sur le territoire de la région. Siège social: chez M. Laudsat (Armand) à Ainay-le-Vieil.

17 août 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. COMITÉ D'ENTR'AIDE DE LA MANUFACTURE FRANÇAISE DE CORSETS. But: l'entr'aide sociale à l'exclusion de l'examen de toute question intéressant la profession. Siège social: 87, cours Gambetta, Lyon.

18 août 1942. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. SOCIÉTÉ DE CHASSE. But: pratique de la chasse et répression du braconnage. Siège: mairie de Rochessauve (Ardèche).

18 août 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. L'AVENIR OLYMPIQUE. But: gymnastique, sports d'équipe, athlétisme, cyclisme et obligatoirement éducation physique. Siège social: salle des Sports, quartier du Pont, à Viviez (Aveyron).

19 août 1942. Déclaration à la préfecture de l'Ain. ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE MALAFRETAZ. But: exercice de la chasse, destruction des nuisibles, protection des récoltes. Siège: à Montrevel, chez le président.

19 août 1942. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. SOCIÉTÉ DES JARDINS OUVRIERS DE SAINT-FERRÉOL-D'AUROURE ET ENVIRONS. But: créer un lien de solidarité entre ses membres et encourager la culture des jardins potagers. Siège: café Tranchard, Saint-Ferréol-d'Auroure (Haute-Loire).

19 août 1942. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. SOCIÉTÉ DES CHASSEURS DE CHAMALIÈRES-SUR-LOIRE ET ENVIRONS. But: repeuplement en gibier et répression du braconnage. Siège: hôtel Ganivet, à Chamalières-sur-Loire.

19 août 1942. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS ET FAMILIAUX. But: créer et organiser des jardins ouvriers en faveur de ses membres adhérents. Siège: Monistrol-sur-Loire, place Néron, ancien petit séminaire.

20 août 1942. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. Société amicale des chasseurs LA SAINT-HUBERT. But: protection des récoltes et du gibier. Siège: mairie de Massilly.

20 août 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. SOCIÉTÉ DE CHASSE ET DE REPEUPLEMENT DE DAVEZIEUX. But: chasse et repeuplement. Siège: mairie de Davezieux (Ardèche).

21 août 1942. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. ASSOCIATION DES CHASSEURS DE COUBON. But: repeuplement en gibier et répression du braconnage. Siège: mairie de Coubon.

22 août 1942. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. JEUNESSES ATHLÉTIQUES DE LA LÉGION FRANÇAISE DE SAINT-MARTIN-TERRESSUS. But: propager et développer les sports dans la commune de Saint-Martin-Terressus. Siège social: mairie de Saint-Martin-Terressus.

22 août 1942. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. JEUNESSES ATHLÉTIQUES DE SAINT-LAURENT-LES-ÉGLISES. But: propager et développer le sport dans la commune de Saint-Laurent-les-Eglises. Siège social: mairie de Saint-Laurent-les-Eglises.

22 août 1942. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. La Société sportive de Saint-Maurice prend le titre de JEUNESSES ATHLÉTIQUES DE LA LÉGION FRANÇAISE DE LA JONCHÈRE. But: propager et développer le sport dans la commune de la Jonchère. Siège social: maison des Sports la Jonchère-Saint-Maurice.

Imprimerie des *Journaux officiels*

Soixante-quatorzième année. — N° 210. Le Numéro : 1 fr. 50. Mercredi 2 Septembre 1942.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ETAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
VICHY (ALLIER)

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 2 FRANCS

ABONNEMENTS
COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97. PARIS

	1 an.	6 mois.	3 mois.
France, Colonies et Pays de protectorat français.....	350 fr.	180 fr.	95 fr.
Etranger :			
Pays accordant 50 0/0 sur les tarifs postaux.....	525 »	285 »	155 »
Autres pays.....	690 »	360 »	185 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 719 du 18 août 1942 autorisant et validant la transmission par télégramme des énonciations essentielles d'actes authentiques entre la France et les pays étrangers (p. 2993).

Loi n° 791 du 26 août 1942 étendant à la profession d'agent de change les termes de la loi du 21 juin 1942 portant statut du personnel employé par les membres des ordres et des professions régis par des dispositions particulières (p. 2994).

Loi n° 792 du 28 août 1942 tendant à maintenir le rendement des entreprises industrielles et commerciales (p. 2994).

Loi n° 822 du 29 août 1942 modifiant les articles 2 et 3 de la loi n° 146 du 30 janvier 1942 relative à l'organisation du secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse (p. 2994).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Chef du Gouvernement.

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loge) de la franc-maçonnerie (*suite*) (p. 2995).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 2619 du 20 août 1942 réglementant les conditions d'utilisation des cocardes aux couleurs nationales sur les voitures officielles (p. 2997).

Arrêté du 31 août 1942 relatif aux indemnités de logement allouées aux inspecteurs d'académie (p. 2997).

Arrêtés du 1er septembre 1942 portant dissolution de conseils municipaux et institution de délégations spéciales (p. 2997).

Arrêté portant promotions (administration préfectorale) (p. 2998).

Arrêté portant nomination d'un maire (p. 2998).

Médaille d'honneur des épidémies (Algérie) (p. 2998).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 18 août 1942 fixant les pays étrangers où les dispositions de la loi sur la transmission télégraphique des actes authentiques sont applicables (p. 2998).

Ministère de la justice.

Arrêté portant relèvement de fonctions (conseil de prud'hommes) (p. 2997).

Ministère des finances.

Arrêté conférant l'honorariat (agents de change) (p. 2998).

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

Arrêtés portant nominations :

Union régionales corporatives (p. 2998).

Comité d'organisation des industries du vinaigre, de la moutarde, des condiments et des sauces (p. 2999).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté portant nomination (université de Paris) (p. 2998).

Arrêtés portant retrait de fonctions et radiation (enseignement supérieur) (p. 2998).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Décret n° 2591 du 20 août 1942 relatif à l'annulation d'attributions de médailles militaires à titre posthume (p. 2999).

Arrêté portant annulation de radiation des cadres de l'armée active (infanterie) (p. 2999).

Secrétariat d'Etat à la marine.

Arrêté portant nomination (mérite maritime) (p. 2999).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Arrêté du 27 août 1942 relatif aux indemnités allouées aux chefs et sous-chefs de bureau des établissements du secrétariat d'Etat (p. 2999).

Arrêté portant nomination (établissements du secrétariat d'Etat) (p. 2999).

Arrêtés fixant la liste d'aptitude des candidats à l'emploi d'adjoint administratif et portant nominations (p. 2999).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Décret n° 2558 du 29 août 1942 portant nomination de membres du conseil d'administration de l'association française de normalisation (p. 2999).

Arrêté du 19 août 1942 relatif à la création de la section des corps gras industriels de l'office central de répartition des produits industriels (p. 3000).

Arrêté portant nomination (comité général d'organisation de l'industrie du cuir) (p. 3000).

Secrétariat d'Etat au travail.

Arrêtés des 23 juin et 3 août 1942 relatifs à des institutions de retraites (p. 2999).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis de concours pour l'emploi d'agent des cadres principaux extérieurs de la direction des finances du Maroc (p. 3000).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Communiqué officiel n° 100 de la direction du service des prisonniers de guerre relatif aux colis aux prisonniers de guerre pour Noël 1942 (p. 3000).

LOIS

LOI n° 719 du 18 août 1942 autorisant et validant la transmission par télégramme des énonciations essentielles d'actes authentiques entre la France et les pays étrangers.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — En raison des difficultés de communications qui ne permettent pas l'acheminement régulier du courrier postal entre la France et certains pays étrangers, est autorisée, à titre exceptionnel, la transmission par voie de télégrammes d'Etat, en clair, adressés par le ministère des affaires étrangères aux postes diplomatiques ou consulaires français, et inversement, des messages résumant les énonciations essentielles des actes authentiques.

Art. 2. — Ce mode de transmission est facultatif pour les parties et son non-usage n'entraîne pas la forclusion à leur égard.

Art. 3. — Si le message doit être transmis de France à l'étranger, l'officier public qui a dressé l'acte authentique rédige, sous sa responsabilité, la minute du télégramme; il est tenu de déférer à la demande des parties; il perçoit, à l'occasion de la rédaction du télégramme, un droit égal à celui auquel donne lieu la délivrance d'une expédition intégrale de l'acte.

Art. 4. — La minute du télégramme remise au ministère des affaires étrangères doit être revêtue de la signature de l'officier public rédacteur, légalisée par le président du tribunal civil de sa résidence.

Une expédition intégrale de l'acte est déposée à l'appui de la minute du télégramme.

Art. 5. — Si le message doit être transmis de l'étranger en France, le chef du poste diplomatique ou consulaire qui a dressé l'acte authentique rédige lui-même la minute du télégramme; il est tenu de déférer à la demande des parties; il perçoit, à l'occasion de la rédaction du télégramme, un droit égal à celui auquel donnerait lieu la délivrance d'une expédition intégrale de l'acte.

Art. 6. — La transmission de ces messages télégraphiques n'engage pas la responsabilité du ministère des affaires étrangères et de ses agents.

Art. 7. — Les frais de transmission de ces télégrammes sont à la charge de la partie qui en demande l'envoi.

Ces télégrammes sont obligatoirement préfixés « Collationnement » ou « TC », conformément au paragraphe 2 de l'article 57 du règlement télégraphique (revision du Caire 1938) annexé à la convention internationale des télécommunications (Madrid 1932).

Art. 8. — Jusqu'à la production de l'expédition ou de la grosse de l'acte, les télégrammes transmis conformément aux dispositions de la présente loi ont la force probante et, s'il y a lieu, la force exécutoire de l'acte authentique qu'ils résument.

Toutefois, en cas de contestation du débiteur, le président du tribunal statuant en référé peut astreindre le créancier à fournir caution avant de procéder aux mesures d'exécution.

Les administrations publiques sont dispensées de fournir caution.

Art. 9. — Le ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères fixera par arrêté la liste des pays étrangers où les dispositions de la présente loi seront applicables, ainsi que la date à laquelle elles cesseront d'être en vigueur.

Art. 10. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 18 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,
PIERRE LAVAL.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

LOI n° 791 du 26 août 1942 étendant à la profession d'agent de change les termes de la loi du 21 juin 1942 portant statut du personnel employé par les membres des ordres et des professions régis par des dispositions particulières.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi du 21 juin 1942 portant statut du personnel employé par les membres des ordres et des professions régis par des dispositions particulières sont applicables aux membres de la profession d'agent de change organisée par le décret du 7 octobre 1890, modifié par le décret du 29 juin 1898, et au personnel de leurs charges.

En conséquence, les agents de change n'auront pas à constituer de syndicats d'employeurs, tels qu'ils sont prévus par la loi du 4 octobre 1941.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 26 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat au travail,
HUBERT LAGARDELLE.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

LOI n° 792 du 28 août 1942 tendant à maintenir le rendement des entreprises industrielles et commerciales.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — La durée du travail établie par la loi du 21 juin 1936 s'entend du travail effectif, à l'exclusion du temps nécessaire à l'habillage et au casse-croûte, ainsi que des périodes d'inaction dans les industries et commerces déterminés par décret. Ces temps pourront toutefois être rémunérés conformément aux usages ou aux conventions collectives de travail.

Par exception, la durée de présence dans les mines souterraines sera considérée comme durée de travail effectif.

Art. 2. — Les conventions collectives ne peuvent avoir pour conséquence de diminuer le rendement des entreprises. Par suite, sont notamment nulles et de nul effet toutes dispositions contractuelles interdisant la rémunération aux pièces, les primes de rendement limitant l'emploi ou la modernisation de l'outillage, restreignant l'exécution des heures supplémentaires à certains travaux ou à certaines prestations.

Art. 3. — Les dispositions du présent décret sont applicables nonobstant toutes dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles contraires.

Art. 4. — Des décrets contresignés par le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat au travail pourront à tout moment mettre fin à l'application de tout ou partie des dispositions du présent décret.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 28 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat au travail,
HUBERT LAGARDELLE.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

LOI n° 822 du 29 août 1942 modifiant les articles 2 et 3 de la loi n° 146 du 30 janvier 1942 relative à l'organisation du secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 2 de la loi n° 146 du 30 janvier 1942 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Au cabinet du secrétaire d'Etat sont rattachés:

« Le bureau du cabinet;

« Le service administratif et financier ».

Art. 2. — L'article 3 de la loi n° 146 du 30 janvier 1942 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Le secrétariat général de l'instruction publique comprend:

« La direction de l'enseignement supérieur;

« La direction de l'enseignement secondaire;

« La direction de l'enseignement primaire;

« La direction de l'enseignement technique;

« La direction des archives de France;

« Le centre national de la recherche scientifique.

« Relèvent en outre directement du secrétariat général de l'instruction publique:

« Les recteurs d'académie;

« Les inspecteurs généraux des enseignements secondaire, primaire et technique;

« Les inspecteurs d'académie ».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 29 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le ministre d'Etat,
LUCIEN ROMIER.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,
ABEL BONNARD.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

CHEF DU GOUVERNEMENT

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loge) de la franc-maçonnerie.

(5e additif.)

Les présentes listes ont été établies d'après les premiers relevés des tableaux de 1920 à 1940; elles portent mention des adresses, fonctions et professions indiquées sur les documents des loges au moment de l'inscription de l'intéressé.

Peuvent figurer parmi ces listes des membres des sociétés secrètes qui ont démissionné depuis leur inscription ou qui se trouvent décédés.

Les secrétariats d'Etat devront faire connaitre au vice-amiral, secrétaire d'Etat auprès du chef du Gouvernement, les fonctions actuelles occupées par les fonctionnaires dont les noms figurent sur ces listes.

Grand Orient de France (suite).

Candel (Pascal), employé boucher, 18, rue Kimburg, Oran. 3e, « La Raison », Oran. Trés.'. 1927/28. S.'. Ch.'. « La Raison », Val.' d'Oran (Chan.'.).

Canfeure (Edmond-Henri), rentier, 46, rue Thiers, Dieppe. L.'. « Phare de la Liberté », Dieppe. Hosp.'. 1926/27/28.

Canit (Albert), instituteur public, 35, rue François-Legallais, Arcachon. 3e, L.'. « La Concorde », Bordeaux. Dél.'. Jud.'. 1930.

Cannavaggia (Jean-François), surveillant général, collège d'Autun (Saône-et-Loire). 3e, L.' « Amis des Hautes-Alpes », Gap L.'. « La Parfaite Egalité », Tain-Tournon. L.'. « Fraternité progressive », Villefranche. Dél.'. Jud.'. 1920.

Cannevoul, Buenos-Ayres. L.'. « Amis des Naufragés », Buenos-Ayres. Secr.'. 1927.

Cano (Joseph), cordonnier, rue Thiers, Oran. 18e, L.'. « Raison », Trés.'. 1924. Ch.'. « Lux Africa ». Val.'. Oran.

Canon (Jules), rentier propriétaire, 13, rue de Bordeaux, Saumur. 3e, L.'. « La Persévérance », Saumur. Surv.'. 1926 à 1931.

Canqueteau (Auguste), instituteur en retraite, la Roche-sur-Yon. 3e, L.'. « La Fraternité vendéenne », la Roche-sur-Yon. Hosp.'. 1934 à 1935.

Canta (Second), boucher, propriétaire, 20, rue Beaumont, Nice. 3e, L.'. « Philosophie cosmopolite », Nice. Grd.'. Expert.'. 1927.

Capelle (Germain), industriel meubles U. S. A., 34, chemin du Haut-Marian, Bordeaux. 3e, L.'. « Chevaliers de la Fraternité », Bordeaux. Grd.'. Exp.'. 1932.

Capion (Pierre), professeur de musique, Vic-Fezenzac (Gers), rue Viard, Pau. 2e, L.' « Réveil du Béarn », Pau. Dél.'. Jud.'. 1928.

Cappy (Lucien), ingénieur, Philippeville. 3e, L.'. « Enfants de Mars », Philippeville. Arch.'. 1937/38.

Capty (Joseph), négociant, 3, avenue de la Gare, Orange. L.'. « La Cité future », Orange. Vén.'. 1924.

Capus (Pierre), commis des contributions directes, 5, rampe Chasseriau, Alger, 4, rue Emile-Zola. 3e, L.'. « Soleil Levant », Alger. Secr.'. 1932/33/34.

Caput (fils) (Gaston-Auguste), mécanicien, Saint-Geosmes, par Langres (Haute-Marne). 3e, L.'. « Le Roc », Langres. Hosp.'. 1927/29/30/34/35.

Carayon (Edouard), sous-chef de bureau, chemins de fer algériens, 10, rue Alfred-de-Musset, Sidi-Bel-Abbès. 3e, L.'. « Maçons réunis », Sidi-Bel-Abbès. Dél.'. Jud.'. 1930.

Carbon (Raymond), négociant, 115, avenue Victor-Hugo, Bordeaux. L.'. « Françaises et Neuf Sœurs réunies », Bordeaux. Hosp.'. 1932.

Carbuccia (Joseph), avocat, Meknès (Maroc). 3e, L.'. « Réveil du Moghreb », Rabat, L.'. « Eveil berbère », Fez, L.'. « Etoile du Zehroum », Meknès. Orat.'. 1930/31/32.

Carcassonne (Alphonse-Sylvain), journaliste, directeur de l'office tunisien, 19, rue Tronchet, Paris. 30e, L.'. « Unité maçonnique », Paris. Vén.'. 1925. Chap.'. « Unité maçonnique ». T.'. S.'.

Cardoze (Georges-Isaac), ébéniste, 288, rue Sainte-Catherine, Bordeaux. 3e, L.'. « Amis réunis », Bordeaux. Hosp.'. 1931.

Carel (Charles-Gaston-Théodore), avocat, bâtonnier du barreau de Pontoise, 3, rue Victor-Hugo, Pontoise. 3e, L.'. « Pythagore », Paris, L.'. « Amis du peuple », Pontoise. 1er surv.'. 1933.

Careau (Maurice), serrurier, 5, rue Millet, Angers. 3e, L.'. « Travail et Perfection et Tendre accueil réunies », Angers. Gr.'. Exp.'. 1930 à 1934.

Carette (Eugène-Jules-Jean), employé aux magasins Dufayel, 129, rue Saint-Charles, Paris. L.'. « La Parfaite solidarité », Paris, L.'. « La Jérusalem écossaise », Paris. 2e surv.'. 1920.

Caris (Paul), cultivateur, la Roquille (Gironde). L.'. « Travail et Progrès », 3e, Sainte-Foy. Dél.'. Jud.'. 1932.

Carli (François), employé d'administration, 1, place du Palais, Nice, 3e, L.'. « Demos », Nice. Grd.'. Exp.'. 1934.

Carlier (Camille-Emile), sergent de ville, 20, rue de l'Eglise, Nanterre. 3e, L.'. « Fidèles d'Hiram ». Dél.'. Jud.'. 1930.

Carlier (René-Alfred), instituteur, 12, boulevard de Charonne, Paris. L.'. « Bienfaisance et Progrès », Paris. 1er surv.'. 1927/29.

Carluis (Léon-Arthur), imprimeur, 41, quai d'Aval, Creil. L.'. « La Sincérité fraternelle », Creil. 1er surv.'. 1928.

Carmagnac (Mathieu), planteur, Douala (Cameroun). 3e, L.'. « La Lumière du Cameroun », Douala. Grd.'. Exp.'. 1934.

Carmagnol (Pancrace), brigadier de gendarmerie en retraite, Aups (Var). L.'. « Etoile du Sahel », Bougie. L.'. « Le Phare de la Chaouia », Casablanca, L.'. « El Bridja Dial Doukkala », Mazagan. Dél.'. Jud.'. 1924. L.'. « Egalité », Draguignan.

Carme (Emile), maître sommelier, 37 *bis*, rue Rodier, Paris, 3e. L.'. « La Chaîne d'union », Paris. Hosp.'. 1927/28/29.

Caro (Jules-Pierre), rentier, faubourg de la Croix-Saint-Julien-du-Sault (Yonne). 3e, L.'. « La Raison », Paris. L.'. « Le Phénix », Joigny. Trés.'. 1936/1937.

Caron (Arthur), industriel, constructeur mécanicien, Saint-Quentin, 55, boulevard Richelieu, 3e, L.'. « Justice et Vérité », Saint-Quentin. Hosp.'. 1929.

Caron (Joseph-Maximilien-Clément), rentier, Saint-Aubin-Routot (Seine-Inférieure), 3e, L.'. « H. H. H. », le Havre, L.'. « Les Deux hémisphères », le Havre. Grd.'. Exp.'. 1927.

Caron (Maurice-Augustin-Joseph), adjoint technique des ponts et chaussées, rue A.-Leuregars, Boulogne-sur-Mer, 2e, L.'. « Amitié ». Boulogne-sur-Mer. Dél.'. Jud.'. 1936.

Carpena (Louis), contrôleur des postes, télégraphes et téléphones, rue Malherbe, Franceville, Paris, 18e, L.'. « Nouvelle Carthage et Salammbô », Tunis, Chap.'. « Nouvelle Carthage et Salammbô réunis », L.'. « Phare de Thyna », Sfax.

Carpenet (Auguste), fabricant de lingerie, Meyzieux (Isère). L.'. « Bienfaisance et Amitié », Lyon. Orat.'. 1930.

Carpentier, boîte postale no 5, Abidjan (Côte d'Ivoire). L.'. « Fraternité africaine », Abidjan. Secr.'. 1933.

Carpentier (Albert-Victor), directeur d'école retraité, 13, rue Monthoyon, Tours. L.'. « Les Démophiles », Val.'. de Tours. 2e Grd.'. Gard.'. 1924 à 1928.

Carpentier (Charles), 1, Petite-Rue Vanderbuch, Cambrai, L.'. « Thémis », Cambrai. Secr.'. 1922.

Carra (Emile-Jules), ébéniste, Annemasse (Haute-Savoie). 3e, L.'. « La Fraternité », Genève. Dél.'. Jud.'. 1932/33.

Carré (Adrien-Marius), directeur d'école honoraire, Amplepuis. L.'. « Les Amis de la Raison », Tarare. Vén.'. 1926/27/28/29/30/31.

Carré (Gaston-Désiré), instituteur retraité, Isles-les-Meldeuses. 3e, L.'. « Amis solidaires », Meaux. Dél.'. Jud.'. 1929/30/32/33/34.

Carré (Louis), négociant, 52, avenue de Grammont, Tours. 3e, L.'. « Les Démophiles », Tours. Grd.'. Exp.'. 1931/32/35.

Carré (Maurice-Abel), mécanicien, impasse Ambroise-Rendu, Epinay. 3e, L.'. « Union philanthropique », Saint-Denis. 2e surv.'. 1931.

Carrère (Germain-Jean), professeur école de commerce, 48, rue d'Aubuisson, Toulouse. L.'. « Cœurs réunis ». 3e, Toulouse. Dél.'. Jud.'. 1930/31.

Carrier (César-Louis-Gustave-Alphonse), instituteur retraité, Vinay (Isère). 3e, L.'. « Parfaite Egalité », Tain-Tournon. L.'. « Triple Union et Amitié ». Hon.'. 1937.

Carrier (Jean-René), professeur enseignement technique, rue Saint-Marcel, Vienne. 3e, L.'. « Concorde. Persévérance », Vienne. L.'. « Le Réveil anicien », le Puy. Dél.'. Jud.'. 1936.

Carrière (Antonin), fondé de pouvoirs, employé de banque, 18, cité Trévise, Paris. 3e, L.'. « Fédération universelle ». Paris. Hosp.'. 1928.

Carrière (François), employé de commerce, impasse Montesquieu, Béziers. L.'. « Réunion des Amis choisis », Béziers. Secr.'. 1920.

Carrus (Salomon-Sauveur), professeur faculté des sciences d'Alger, université d'Alger. 3e, L.'. « Bélisaire ». Alger. L.'. « L'Ecole unique ». Rapp.'. 1926.

Carsault (Etienne-Georges), jardinier, adjoint au maire, Vaux-le-Penil. 3e. L.'. « Enfants d'Hiram », Melun. 2e surv.'. 1926.

Cartier (André-Honorat), conseil juridique avoué, 30, place Bellecour, Lyon. L.'. « Les Chevaliers du Temple », Lyon. Dél.'. Jud.'. 1926 à 1932.

Cartier (Louis-Eugène-André), agent d'assurances, école Louis-Blanc, Chaumont. 3e, L.'. « Etoile de la Haute-Marne », Chaumont. Secr.'. 1929.

Casanova (Antoine), instituteur directeur d'école, Gafsa-Ville (Tunisie). 3e, L.'. « Phare de Thyna », Sfax. Dél.'. Jud.'. 1929.

Casanova (Solon), rentier, Constantinople. Ch.'. « La Renaissance ».

Casimacker (de) (André), artiste peintre, 65, avenue du Maine, Paris. 3e, L.'. « Droit et Justice », Paris. 2e surv.'

Cassabel (Jean), restaurateur, 3, place de Rennes, Paris. L.'. « Démocratie maçonnique », Paris. 2e surv.'. 1920.

Cassagne (André-Germain-Joseph), chef du service central contrôle des prix, Alger. 3e, L.' « Soleil Levant », Alger. Orat.'. 1937/38.

Cassagne (Léon), maître d'armes, Villeneuve-sur-Lot. L.'. « Le Réveil », Villeneuve-sur-Lot. Grd.'. Exp.'. 1920.

Cassentini (Jean-Côme), chef d'atelier parc autos armée, Beyrouth. L.'. « Syria », Beyrouth. Dél.'. Jud.'. 1931 à 1935.

Cassez (Albert-Léonard), entrepreneur de halage, Saint-Mammès (Seine-et-Marne). 3e, L.'. « Germinal », Moret. Dél.'. Jud.'. 1933.

Cassiaux (Jules-Charles), employé de chemins de fer en retraite, 65, rue de la Neuvillette, Reims. 3e, L.'. « Sincérité », Reims. 1er surv.'. 1926 à 1930.

Cassin (Gérard), 19, rue Saint-François-de-Paul, Nice. 3e, L.'. « France démocratique », Nice. Vén.'. 1938/39. L.'. « Isis Montyon, Conscience et Volonté », Paris.

Casson (Gustave), chef cuisinier, 70, avenue de Saint-Mandé, Paris. L.'. « Union fraternelle », Paris. Trés.'. 1920.

Castagna (Lucien-François), employé aux ponts et chaussées, colonne Randon, môle Cigogne, quartier de l'Orangerie, Bône (Constantine). L.'. « Hippone », Bône. Secr.'. 1933.

Castagna (Raphaël), chauffeur mécanicien, 2, place de la Pologne, Oran. L.'. « La Raison », Oran, 3e. Dél.'. Jud.'. 1931 à 1933.

Castan (Arthur-Léopold-François-Joseph), juge de paix, Perpignan-Lézignan (Aude). 3e, L.'. « Réunion des Amis choisis », Béziers. Dél.'. Jud.'. 1920.

Castang (Gaston-Paul-Louis), juge au tribunal civil, 18, rue Emile-Zola, Montpellier, 3e, L.'. « Réveil des Cévennes », Alès. L.'. « Les Amis du travail », Marseille. Dél.'. Jud.'. 1931 à 1934. Dél.'. Congrès des Loges du S.-E. 1923

Castel (Yves-Marie), employé de commerce, 42, quai des Célestins, Paris, 31, rue de la Borde, le Vésinet. L.'. « France maçonnique et Union fraternelle », Paris. Secr.'. 1920.

Castellano, industriel, Philippeville (Constantine). L.'. « Les Enfants de Mars », Philippeville. M.'. Cér.'. 1926.

Castera (Henri), employé de trésorerie, 3, rue Camille-Desmoulins, Auch (Gers). L.'. « Les Cadets de Gascogne », Auch. Hosp.'. 1928.

Casteran (Fernand-Ladois), facteur, receveur des postes, télégraphes et téléphones, la Sauvetat-du-Dropt (Lot-et-Garonne), 30°, L.'. « La Justice », Marmande. Dél.'. Jud.'. 1934.

Castillon (Louis), ingénieur en chef d'atelier, Mohon, 3°, L.'. « Egalité, Justice et Progrès », Sedan. Dél.'. jud.'.

Catalain (Marcel), intendant M. C. H. P., 61, rue Sainte-Cécile, Marseille, 3°, L.'. « La Réunion », Toulon, L.'. « La Côte Est », Tamatave, 2e surv.'. 1934.

Caubet (Louis-René), retraité surveillant de l'assistance publique, Cour-Cheverny (Loir-et-Cher), 3°, L.'. « Amis de la Tolérance », Paris. Hosp.'. 1931 à 1933.

Caujolle (Victor), cafetier, commerçant, mécanicien, Philippeville, 3°, L.'. « Enfants de Mars », Philippeville, L.'. « Hippone », Bône, L.'. « Fraternelle de Kalama », Guelma. Dél.'. jud.'. 1930.

Causse (Joseph-Etienne-Marius), receveur des contributions indirectes, Ariane (Hérault), 3°. L.'. « Le Val libre », Saint-Vallier, L.'. « Parfaite égalité », Tain-Tournon, L.'. « Humanité de la Drôme », Valence. Dél.'. 1921.

Cauvry (Fernand-Eusèbe), teinturier, place de l'Hôtel-de-Ville, Pontoise, 3°, L.'. « Amis du Peuple », Pontoise. Hosp.'. 1930-1931.

Cavalero (Joseph), économe, école d'agriculture, Philippeville, 3°, L.'. « Enfants de Mars », Philippeville. M.'. de la Com.'. 1937-1938.

Caylar (Justin), économe des hospices, Bédarieux, L.'. « Les Vrais amis réunis », Bédarieux. Dél.'. jud.'. 1920/26/27/28/29/30/31/34.

Cazabat (Césaire), directeur d'école supérieure, Saint-Paudelaye, par Dax, Marrakech, 3°. L.'. « Nouvelle Tumusica », Mogador, L.'. « Atlas », Marrakech. 1er surv.'. 1932.

Cazalet (Albert), directeur d'école en retraite, 19, boulevard Guillemin, Alger, 3°, L.'. « Union de la Kabylie », Tizi-Ouzou, L.'. « Soleil Levant », Alger. Dél.'. jud.'. 1932.

Cazanave (André-Raymond-Barthélemy), rédacteur ou sous-chef de bureau des postes, télégraphes et téléphones, 35, rue de Belle-chasse, Paris, 3°, L.'. « Agni », Paris. 1er surv.'. 1928/30/31.

Cazassus (Henry), chef de régies municipales, services municipaux, Casablanca, Marrakech, L.'. « El Bridja », Mazagan, L.'. « Atlas », Marrakech. Dél.'. jud.'. 1929.

Cazenave ou Cazeneuve (Gabriel-Louis), maître tailleur au 66e R. A. A., 2e groupe artillerie, Oran, 3°, L.'. « Demos », Nice, L.'. « La Raison », Oran. Secr.'. 1937. Ch.'. « Union Africaine », Oran.

Ceccaldi (David), dessinateur service topographique, service des douanes, Rabat. L.'. « Réveil du Moghreb », Rabat. Hosp.'. 1932.

Ceccaldi (Marcel-Bonaventure), avocat à la cour, 11, boulevard du Palais, Paris. 2°, L.'. « Thélème », Paris. Dél.'. Jud.'. 1929. L.'. « Arts et Métiers », Paris.

Ceccaroli (Claude), chef de service aux sapeurs-pompiers, lieutenant, Tanger. 3°, L.'. « Nouvelle Volubilis », Tanger. Grd.'. Exp.'. 1932/33.

Celly (Raoul-Marie), assurances, 21, avenue de Versailles, Paris. 3°, L.'. « Cirta », Constantine. L.'. « La Démocratie maçonnique », Paris. 1er surv.'. 1931.

Cerceau (Pierre-François-Marie), agent d'assurances, Rabat. 3°, L.'. « Réveil du Moghreb », Rabat. Me.'. des Banquets.'. 1932.

Cerceau (Gabriel-Paul), employé mécanicien, 23, rue de Paris, Pierrefitte. 3°, L.'. « Union philanthropique », Saint-Denis. Grd.'. Exp.'. 1928.

Cerclier (Roger-Pierre-Alexandre), instituteur, Mufleger, par Bussière-Dunpric (Creuse), Bénévent-l'Abbaye. 3°, L.'. « Les Préjugés vaincus », Guéret. Dél.'. Jud.'. 1934/35.

Cérésole (Hilaire-Joseph), horloger, 35, avenue Maréchal-Foch, Chelles. 3°, L.'. « La Solidarité chelloise », Chelles. Dél.'. Jud.'. 1934.

Cerf (Georges), représentant de commerce, 121, rue de Turenne, Paris. L.'. « Les Amis de la Tolérance », Paris. Grd.'. Exp.'. 1927/28.

Cerf (Sylvain-Narcisse), commerçant, Apartado 1631, Mexico. L.'. « Union et Patrie », Mexico. Vén.'. 1927.

Cerf (Xavier-Marius), greffier propriétaire, Draria (Alger), Bordj-Bon-Arréridj (Algérie). 3°, L.'. « Soleil Levant », Alger. L.'. « Jean-Jaurès », Bordj-Bou-Arréridj. 1er surv.'. 1927.

Cerutti (Jules), négociant, 26, boulevard de la République, Beausoleil. 3°, L.'. « Hélios », Beausoleil. 1er surv.'. 1933.

Cerveaux (Fernand-Oscar), représentant, conseiller municipal, 83, rue de la Briqueterie, Reims. 3°, L.'. « Sincérité », Reims. Me.'. Commis.'

Cesse (Pierre-Bernard), mécanicien, 81, cours Journu-Auber, Bordeaux, ou 28, rue Armand-Dulamon. 3°, L.'. « La Candeur », Bordeaux. 2e surv.'. 1926.

Ceyssier (Kléber), limonadier, rue du Docteur-Bourret, Marmande-Puymiclan (Lot-et-Garonne). L.'. « La Justice et la Bonne Amitié réunies », Marmande. Grd.'. Exp.'. 1931/32.

Chabaud (Alfred-Emmanuel), professeur école Arts et Métiers, 33, rue de la Marne, Châlons-sur-Marne, 23, rue des Berceaux, Epernay. 3°, L.'. « Bienfaisance », Châlons-sur-Marne Dél.'. Jud.'. 1932. L.'. « Union africaine », Oran.

Chabaud (Fernand), instituteur retraité, foyer Bel-Abbésien, Bel-Abbès (Oran). 3°, L.'. « Maçons réunis », Bel-Abbès. Trés.'. 1938.

Chabbert (Jules), propriétaire, Labruguière (Tarn). L.'. « La Foi maçonnique », Castres. Dél.'. Jud.'. 1930/31/32/33.

Chabenat (Edouard-Félix), menuisier, 34 ou 26, rue Chaptal, Levallois. 3°, L.'. « Les Réformateurs unis », la Garenne-Colombes. Me.'. des Cér.'. 1931.

Chabot (Emile-Lucien), chef d'atelier, 77, rue Nationale, Bourges. 3° L.'. « Travail et Fraternité », Bourges. Grd.'. Exp. 1932.

Chabot (Jacques-Auguste), négociant, 89 ou 92, rue Anatole-France, Oyonnax, 3°, L.'. « Réveil de la Montagne et Les Amis du Haut-Jura réunis », Hosp.'. 1934.

Chacaton (Georges-Auguste), greffier au tribunal, comptable, Fez, Meknès. 3°, L.'. « Etoile du Zerhoum », Meknès. Trés.'. 1930/31.

Chagouri (Nicolas), avocat, membre de la cour de cassation, Damas (Syrie), 18°, L.'. « Syrie », Damas. Grd.'. Trés.'. 1930 du Ch.'. « Syrie », Damas. L.'. « Orient et Occident réunis », Damas.

Chahine (Anastase), docteur en médecine, Damas (Syrie), 3°, L.'. « Syrie », Damas. M.'. adj.'. 1927.

Chaleix (Henri), boulanger, 46, avenue Simon-Bolivar, Paris, 3°, L.'. « Les Précurseurs », Clichy. Dél.'. jud.'. 1933/34/36/37.

Chalicarne (Louis-Ferdinand), dessinateur lithographe, 4, rue Massenet, Chelles, 3, rue Rampal, Paris. 3°. L.'. « Les Etudiants », Paris. 2e surv.'. 1930 à 1932. L.'. « La Solidarité chelloise », Chelles.

Challies (Gratien), contremaître retraité, 19 ou 31, rue Mercoreau, Béziers-Pomerols (Hérault), 18°, L.'. « Réunion des Amis choisis », Béziers. Hon.'. 1932.

Chamard (Emile), directeur d'école professionnelle, Chalon-sur-Saône, Morez (Jura). 3°, L.'. « Réveil de la Montagne et Amis du Haut-Jura réunis », Saint-Claude. L.'. « Bienfaisance chalonnaise », Chalon-sur-Saône. 1er surv.'. 1933.

Chambron (Théophile), juge de paix, rue Montou, Trévoux, 3°, L.'. « Les Amis des Hommes », Trévoux, Lyon. L.'. « Fraternité progressive », Villefranche. Dél.'. jud.'. 1934-35.

Chamfon (Marceau), vérificateur des contributions indirectes, Marmande, L.'. « La Justice et La Bonne Amitié réunies », Marmande. Trés.'. 1935.

Chamft (Louis), comptable, boulevard J.-Garnier, Nice. L.'. « Demos », Nice. Secr.'. 1929.

Champeaux (Jean-Auguste), propriétaire cultivateur, Beaufort (Meuse), 3°, L.'. « Egalité, Justice et Progrès », Sedan. 2e surv.'. 1928/30/32.

Champesme (Marius-Pierre), entrepreneur de peinture, marchand de couleurs, 13, rue Bo-Bonaparte, Paris, 3°, L.'. « Chantier des Egaux », Paris. 1er surv.'. 1929/30.

Champeval (Paul-Maurice), comptable, 53 bis, rue de Villers, Neuilly-sur-Seine, L.'. « La Lumière », Neuilly-sur-Seine. Dél.'. jud.'.

Champion (Marcel-Abel), expéditionnaire à la compagnie des chemins de fer de l'Est, rue E.-Richebourg, Clermont-Ferrand, 3°, L.'. « Etoile de la Haute-Marne », Chaumont. Trés.'. 1932/34.

Champonnois (Henri-Pierre), ingénieur chimiste, 37, avenue F.-Faure, Paris, 3°, L.'. « Amis philanthropes », Bruxelles, L.'. « Vrais Amis », Paris. 1er surv.'. 1926 à 1928.

Champy (Léon-Joseph), entrepreneur, Gray (Haute-Saône), 3°, L.'. « Fraternité vosgienne », Epinal, L.'. « Vraie réunion désirée », Gray. Grd.'. Exp.'. 1926 à 1929.

Chanau (Norbert-Pierre), commerçant épicier, 32, avenue Bertrand-Barère, Tarbes, 3°, L.'. « La Propagation de la vraie lumière », Tarbes, 2e surv.'. 1929 à 1932/34.

Chanchus (Jean-Armand-Adolphe-Pierre), contrôleur des contributions indirectes retraité, quai Lesagray, à Auch, 3°, L.'. « Propagation de la vraie lumière », Tarbes, L.'. « Le Devoir social », Mont-de-Marsan, L.'. « Les Cadets de Gascogne », Auch. 2e surv.'. 1930.

Chanesgne (Ernest), fonctionnaire, Casablanca, 18°, S.'. Ch.'. « Phare de la Chaouia et du Maroc », Casablanca. Chev.'. d'éloq.'. 1938.

Channabel (Victorien), employé, 55, rue Damrémont, Paris. L.'. « Fraternité des peuples », Paris. Orat.'. 1920.

Chanot (Gilbert), instituteur, Saint-Pourçain-sur-Sioule, 3°, L.'. « Equerre », Moulin. Dél.'. jud.'. 1934-35.

Chanrion (Joseph-Claude), expert-comptable, 65, rue Pasteur, Villefranche-sur-Saône (Rhône), 7, rue de Chizy, 3°, L.'. « Fraternité progressive », Villefranche. Dél.'. jud.'. 1933.

Chanson (Juste), rentier, 43, rue Mahieu, Saint-Maur (Seine), L.'. « Le Niveau social », Saint-Mandé-Montreuil. Dél.'. jud.'. 1926.

Chanteau (Alphonse-Marie-Henri-Etienne), artiste peintre, 38, rue Jouffroy, Paris. 3°, L.'. « Emancipation », Paris. Hosp.'. 1920.

Chanzi, directeur des services agricoles, Chartres. 30°, Grd.'. Intr.'. 1927. Ch.'. Ph.'. « Etoile Polaire », Paris.

Chapa (Julien), boulanger, Archiac (Charente-Maritime). L.'. « Les Amis réunis », Barbezieux. Gr.'. Exp.'. 1920.

Chapelle (François), tonnelier, Mâcon. Dél.'. Jud.'. 1928.

Chaperon, étudiant en médecine, 1, rue du Capitaine-Scott, Paris. L.'. « Chantier des Egaux », Paris, Orat.'. 1920.

Chapotot (Sylvestre-Octave), professeur E. P. S., retraité, Sfax, actuellement à Arbori (Corse). 3°, L.'. « Nouvelle Carthage et Salammbô réunies », Tunis, L.'. « Phare de Thyna », Sfax. Orat.'. 1926 à 1929.

Chaptal (Louis-David), instituteur retraité, Uzès (Gard), Boufarik (Algérie), Maillane, 3°, L.'. « Echo du G. O. », Nîmes. L.'. « Education sociale », Blida, Trés.'. 1929/30/32.

Chaptal (Léon-Emile), directeur station météorologique, Montpellier. L.'. de Montpellier. Officier de L.'.

Chapuis (Claude-Antoine), représentant, Saint-Julien-en-Genevois. 3°, L.'. « Fraternité », Genève. Hon.'. 1938.

Chapuis (Ennemond), employé de commerce, 71, cours Vitton, Lyon. 3°, L.'. « Union et Liberté », Lyon. Dél.'. Jud.'. 1930/31.

Chapuis (François), secrétaire expert de l'aéronautique, 179, rue de Charenton, Paris. L.'. « Union et France-Eole », Paris. Dél.'. Jud.'. 1928.

Chaput (Paul), comptable, 1, rue Troyon, Paris. L.'. « Les Etudiants », Paris. Hosp.'. 1927/28.

Charamond (Gaëtan-Edgar), représentant de commerce, 20, rue Gabriel-Lelong, Chartres. 3°, L.'. « Marceau », Chartres. Dél.'. Jud.'. 1935.

Charberet (Emile), chef de service, maisons d'automobiles, 136, boulevard de Verdun, Fontenay-sous-Bois, 198, rue Championnet, Paris, 3°, L.'. « Les Fidèles d'Hiram », Rueil. Trés.'. 1936.

Charbonnel (Gilbert), quincaillier, Montargis. L.'. « Fervents du Travail », Montargis. Hosp.'. 1934.

Charbonnel (Henri), directeur d'école, rue Bernard-de-Tréviers, Montpellier. L.'. « Egalité, Travail », Montpellier. Dél.'. Jud.'. 1920.

Charbonnel (Henri), commis des P. T. T., 1, rue des Patriotes, Montpellier. L.'. « Egalité, Travail », Montpellier. Exp.'. 1920.

Charbonnel (Victor), avocat, 69, boulevard Saint-Michel, Paris, L.'. « Les Rénovateurs », Paris. Dél.'. Jud.'. 1920/26.

Chardenal (Marcel-Jules), éleveur industriel, aux Deux-Sapins, Grainville (Eure), 84, boulevard Jean-Jaurès, Clichy. 3e L.'. « Les Précurseurs », Clichy. Secr.'. 1933.

Chardon (Jules-Amédée), conducteur de travaux, directeur de la compagnie du gaz, 26, rue Baudricourt, Paris. 3e, L.'. « Homme Libre », fusion L.'. « Economique », Paris. L.'. « Fraternité », Paris. Orat.'. 1921.

Chardoutand (Louis), instituteur, Gennes (Maine-et-Loire). L.'. « La Persévérance », Saumur. Orat.'. 1920.

Charles (Eugène-Marcel), ingénieur vicinal, rue du Menin, Toul. 3e, L.'. « Saint-Jean de Jérusalem », Nancy. Dél.'. Jud.'. 1928/29/30.

Charles (Pierre-Marie-Louis), rédacteur principal préfecture de la Seine, avocat, 34, avenue Flachat, Asnières. 3e, L.'. « Bienfaisance et Progrès », Paris. Dél.'. Jud.'. 1929/31/32.

Charlety (Joseph), mécanicien électricien, Chambéry. 3e. L.'. « Intimité », Aix-les-Bains. Dél.'. Jud.'. 1928.

Charmont (Jean), ingénieur service vicinal, Laragne (Hautes-Alpes). 3e. L.'. « Amis des Hautes-Alpes », Gap. Dél.'. Jud.'. 1928 à 1936.

Charon (René-Jules), hôtelier, 17, rue des Carmes, Paris, 3e. L.'. « Philosophie positive », Paris, L.'. « Nord-Midi », Paris. Grd.'. Exp.'. 1934.

Charpenet (Marcel), employé, Meyzieux (Isère), 3e, L.'. « Démocratie et Progrès », Lyon. Hosp.'. 1932 à 1934. L.'. « Etoile et Compas », Lyon.

Charpentier (Emile), agent de sûreté, Guelma (Constantine), 2e. L.'. « Fraternelle de Kalama », Guelma. Dél.'. Jud.'. 1932.

Charpentier (Emile-Ernest), rentier, ancien huissier, Pont-sur-Yonne. 3e. L.'. « La Concorde », Sens. Dél.'. Jud.'. 1927/29/30.

Charreton (Eugène-Félix), professeur de lettres, rédacteur au ministère de l'instruction publique, secrétaire agent comptable de l'Observatoire, 53, boulevard de Picpus, Paris, 3e, L.'. « Floréal », Etampes. L.'. « France et Colonies », Paris, L.'. « Bienfaisance et Progrès », Paris, L.'. « Inséparables du Progrès », Paris. Orat.'. 1931 à 1933.

Charreyre (Mathieu-Léonce), avoué, 46, boulevard Saint-Louis, Le Puy. 18e. L.'. « Le Réveil anicien », le Puy. Vén.'. 1932.

Charrier (Camille), électricien, compagnie du Midi, Tarbes, 35, rue de Pau, 1e, L.'. « Propagation de la vraie lumière », Tarbes. Dél.'. Jud.'. 1934.

Charrier (Léon-Eugène-Jacques), commis des postes, télégraphes et téléphones, 68, rue Pornichet, Saint-Nazaire, 3e L.'. « Le Trait d'union », Saint-Nazaire, Trés.'. 1931.

Charrière (Louis-Germain), retraité des chemins de fer, 32, rue Guilhon, Lyon, 10, rue Chemin-Chablin, Ecully, ch. de Sauvegarde, 3e, L.'. « Amis des Hommes », Lyon. L.'. « Bienfaisance et Amitié », Lyon. Dél.'. Jud.'. 1932/34.

Chartier (Jean-Marius), agent d'affaires, Saint-Etienne. L.'. « Les Elus », Saint-Etienne. Trés.'. 1920/21.

Chartol (René), représentant de commerce, Saint-Laurent-du-Maroni, L.'. « Union guyanaise », Saint-Laurent-du-Maroni. Vén.'. 1923.

(A suivre.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Conseil de prud'hommes.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat au travail en date du 25 août 1942, pris en application de la loi du 28 novembre 1940, M. Gourguechon, membre du conseil de prud'hommes de Saint-Germain-en-Laye, est relevé de ses fonctions.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 2519 du 20 août 1942 réglementant les conditions d'utilisation des cocardes aux couleurs nationales sur les voitures officielles.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Décrétons:

Art. 1er. — Est interdite, sur tout véhicule, l'apposition de cocardes ou insignes aux couleurs nationales, sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après.

Art. 2. — La cocarde aux couleurs nationales est réservée aux voitures utilisées par les personnalités suivantes:

Les membres du Gouvernement;

Les préfets régionaux dans la limite de leur région;

Les préfets départementaux et préfets délégués dans leur département.

Art. 3. — La cocarde réservée aux membres du Gouvernement aura un diamètre de 9 centimètres; celle destinée aux préfets aura un diamètre de 6 centimètres. Les modèles en seront déposés au ministère de l'intérieur.

Art. 4. — Ces cocardes seront apposées au centre du pare-brise du véhicule.

Art. 5. — Les infractions au présent décret seront réprimées conformément aux dispositions de la loi du 20 novembre 1940 réglementant le port des insignes, emblèmes et décorations.

La saisie de la voiture sera effectuée par l'agent verbalisateur.

Le tribunal ordonnera en cas de condamnation la confiscation de la voiture au profit de l'Etat.

Art. 6. — Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 20 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Indemnités de logement allouées aux inspecteurs d'académie.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Sur le rapport du conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration, du conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques et du directeur de l'enseignement primaire,

Vu la loi du 21 octobre 1940 mettant à la charge des départements le logement et les frais de bureau de l'inspecteur d'académie,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux de l'indemnité de logement à allouer par les départements aux inspecteurs d'académie est fixé suivant l'importance du chef-lieu comme suit:

Villes de moins de 40.000 habitants	5.000 fr.
Villes de 40.000 à 100.000 habitants	6.000
Villes de 100.000 à 150.000 habitants	7.000
Villes de plus de 150.000 habitants	9.000
Seine	10.000
Paris	12.000

Art. 2. — Les dépenses afférentes aux frais de bureau des inspecteurs d'académie seront imputées sur le crédit inscrit pour cet objet au budget départemental et mandatées sur production de mémoires justificatifs.

Art. 3. — Le conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration, le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques et le directeur de l'enseignement primaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 31 août 1942.

Le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Par délégation:

Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'éducation nationale,
ABEL BONNARD.

Conseils municipaux. — Délégations spéciales.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant qu'à la suite de la révocation du maire il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Pouzilhac (Gard) une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Pouzilhac (Gard) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Pouzilhac (Gard) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Blouin (Jean-Ismaël); membres: MM. Rouquette (Joseph), Raoux (Adrien).

Considérant que le conseil municipal de la commune de Pechbonnieu (Haute-Garonne) se désintéresse de la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Pechbonnieu (Haute-Garonne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Pechbonnieu (Haute-Garonne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: MM. Chassaing (Charles); membres: MM. Charron (Jean), Gibert (Barthélemy).

Fait à Vichy, le 1er septembre 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Par arrêté du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur en date du 1er septembre 1942, pris en application de la loi du 16 novembre 1940 rela-

tive au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure:

Sont instituées des délégations spéciales ainsi composées:

Dans la commune de Chasteaux (Corrèze):

Président: M. Duchene (Albert); membres: MM. Barbarie (Léon), Lajoinie (Joseph), Delmont (Léon), Gramond (Alexis).

Dans la commune de Magalas (Hérault):

Président: M. Balmefrezol (Edmond); membres: MM. Lalande (Pierre), Manenc (Armand).

La composition de la délégation spéciale instituée dans la commune de Geovresset (Ain) est modifiée ainsi qu'il suit:

Président: M. Musy (Hector); membres: MM. Dumas (Joseph), Dessard (Charles).

Sont nommés membres de délégations spéciales:

Dans la commune de Ternay (Isère), M. Bonnard (Etienne).

Dans la commune de Felines (Haute-Loire), M. Boucharel (Jules), en remplacement de M. Dumas (André), démissionnaire.

Administration préfectorale.

Par arrêté en date du 1er septembre 1942 ont été élevés, en raison de leurs services militaires, à l'échelon de traitement de 22.000 fr., les chefs de cabinet dont les noms suivent:

M. Debia, chef de cabinet du préfet des Hautes-Pyrénées (à compter du 20 septembre 1941).

M. Rondet, chef de cabinet du préfet de la Charente (à compter du 25 août 1942).

Maires.

Par arrêté du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 1er septembre 1942, pris en application de la loi du 16 novembre 1940 portant réorganisation des corps municipaux, M. Gisbert, avocat, est nommé maire de la ville de Cahors (Lot), en remplacement de M. de Monzie, démissionnaire.

Médaille d'honneur des épidémies (Algérie).

Par arrêté en date du 29 août 1942, la médaille d'or des épidémies a été décernée, à titre posthume, à MM. les docteurs Arena (Jean), médecin communal à Tébessa, et Tordjman (Ernest), médecin à Guelma.

Par arrêté en date du 29 août 1942, la médaille d'honneur des épidémies a été décernée, à titre posthume, aux personnes ci-après désignées:

Médaille d'or.

M. le bachaga Hakiki (Amar), du douar Sedjerara (commune mixte de Mascara).

Médaille d'argent.

Mme Cuco, née Poulard (Valentine), infirmière au centre médical de Constantine.

M. Malek (Salah), caïd de la commune mixte de la Séfia.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Pays étrangers où les dispositions de la loi sur la transmission télégraphique des actes authentiques sont applicables.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Vu la loi n° 719 du 18 août 1942 autorisant et validant la transmission par télégramme des énonciations essentielles d'actes authentiques entre la France et les pays étrangers, et notamment son article 9,

Arrête:

Article unique. — La loi du 18 août 1942 sera applicable entre la France et les pays étrangers ci-après nommés: Afghanistan, Chine, Japon, Thaïlande.

Fait à Vichy, le 18 août 1942.

PIERRE LAVAL.

MINISTÈRE DES FINANCES

Agents de change.

Par arrêté du 25 août 1942, M. Cuzol (Jean-François-Gaston), ancien agent de change près la Bourse de Bordeaux, a été nommé agent de change honoraire.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Université de Paris.

Par arrêté en date du 30 juillet 1942 et en application de l'article 1er de la loi du 13 mars 1942, M. Monier, chef de bureau à l'administration centrale du secrétariat à l'éducation nationale, est nommé secrétaire de la faculté des sciences de l'université de Paris, en remplacement de M. Pacaud, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 29 août 1942, M. de Menthon, professeur à la faculté de droit de Nancy, a été relevé de ses fonctions, à compter du 1er septembre 1942, par application des dispositions de la loi du 17 juillet 1940.

Par arrêté en date du 27 août 1942, est rapporté, en ce qui concerne M. Laoust, l'arrêté en date du 8 août 1941 portant inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître de conférences (*Journal officiel* du 25 mars 1942).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Unions régionales corporatives.

Par arrêté en date du 8 août 1942 sont nommés délégués régionaux et membres du conseil régional des unions régionales corporatives dans les départements ci-après indiqués:

VOSGES

Délégué régional.

M. Eulriet (Charles), à Marainville-sur-Madon.

Délégués adjoints.

MM. Baraban (Henri), à Celleville.
Barlier (Paul), à Saint-Jean-d'Ormont.
Mathieu (Eugène) à Laval-sur-Vologne.

Membres du conseil régional.

MM. Aubry (Camille), à Damas-aux-Bois.
Blank (Edouard), à Rambervillers.
Boulay (Maurice), à Vagney.
Deblaye (Louis), à Buit.
Didelot (Jules), à Charmois-l'Orgueilleux.
Durieux (Emile), à Vioménil.
Farinez (Auguste), à Dommartin-aux-Bois.
Favre (Maurice), à Neufchâteau.
Grosdemouge (Maxime), au Syndicat.
L'Huillier (René-Charles), à Dompaire.
Michel (Aimé), à Marainville-sur-Madon.
Millot (Charles), à Mandres-sur-Vair.
Noël (Charles), à Hergugney.
Petitfour (Alphonse), à Juvaincourt.
Rémy (Georges), à Girmont.

MARNE (HAUTE-)

Délégué régional.

M. Morel (Henry), à Pont-la-Ville.

Membres du conseil régional.

MM. Corbet (Jeanson-Henri), à Puellemontier.
Maillefert (Maurice), à Heuilley-le-Grand.
Gaucher (Louis), à Jonchery.
Martinot (Fernand), à Matrecey.
Marin-Quillard (Emile), à Giey-sur-Aujon.
Despréy-Vincey (Paul), à Cirey-les-Mareilles.
Picaude (Louis), à Brainville.
Bouchot (Henri), à Vaudremont.
Ecosse (Jean), à Gudmont.
François (Aimé), à Enfonvelle.
Odot (Jules), à Champigny-sur-Varennes.
Pesme (Jacques), à Saint-Dizier.
Bigard (Gustave), à Beurville.
Colas (Henri), à Joinville.
Moris (Maurice), à Belmont.
Perrot (Jules), à Montigny-le-Roi.
Pertat (Emile), à Vallerést.

Par arrêté en date du 8 août 1942, sont nommés délégué régional, délégués adjoints et membres du conseil régional corporatif de l'union régionale corporative des Deux-Sèvres;

Délégué régional.

M. de Loynes (Bernard), à Douvigné.

Délégués adjoints.

MM. Sauve (Jacques), à Coulonges.
Grassin (Pierre), à Saint-Symphorien.

Membres du conseil régional.

MM. Arnaud (Clodomir), à la Rochenard.
Belliard (Hubert), à Saint-Aubin-le-Cloud.
Bordier (Frédéric), à Vaux-Seroux.
Denieul (Louis), à Pliboux.
Gorry (Paul), à Misse.
Hérault (Jean), à Luche-Thouarsais.
Lenne (Vincent), à Cerisay.
Martin, à Fors.
Mornet (Alexandre), à Celles-sur-Belle.
Mousset (André), à la Boissière-en-Gâtine.
Poisson (Eugène), à Bilazay.
Redien (Lucien), à Cherveux.
Saillard du Rivault, à la Forêt-sur-Sèvres.
Sarrazin (Clovis), aux Fosses.
Taunay (Paul), à Exireuil.
Verin (Félix), à Saint-Léger-les-Melle.

Par arrêté en date du 8 août 1942, sont nommés délégué régional, délégués adjoints et membres du conseil régional corporatif du Lot:

Délégué régional.

M. Carrade (Georges), à Sauzet.

Délégués adjoints.

MM. Hereil (François), à Gramat.
Lample (Marius), à Tarrou.
Micquel (Aristide), à Larroque-des-Arcs.

Membres du conseil régional.

MM. Arnal (Henri), à Montcuq.
Bouyssou (Léopold), à Livernon.
Cabrit (Edmond), à Limogne.
Cambornac, à Salviac.
Cassagnade (Alain), à Saint-Céré.
Cayla (Albert), à Cremps.
Chouvin (René), à Prendeignes.
Delsahut (Séverin), à la Bastide-Murat.
Gimel (Germain), à Vayrac.
Lafage (Joseph), à Saint-Paul-de-Vern.
Langles (Jean), à Lauzes.
Malgouyard, à Gourdon.
Restes, à Castelnau.
Rodes (Georges), à Varaire.
Soulié (Jean-Louis), à Catus.

Par arrêté en date du 8 août 1942, sont nommés délégué régional, délégués adjoints et membres du conseil régional de l'union régionale corporative de la Gironde:

Délégué régional.

M. Courau (Joseph), à Périssac.

Délégués adjoints.

MM. Brustis (Jean), à Mios.
Tracou (Pierre), à Gironde.
Viaud (Raoul), à Lalande-de-Pomérol.

Membres du conseil régional.

MM. Couperis (Jules-Pierre), à Saint-Vincent-de-Paul.
Curat (Pierre), à Blanquefort.
Darnauguilhem (Jean), à Loupiac.
Fazembat (Gérard), à Loubens.
Filliastre (Jean), à Queyrac.
Gazeau (André), à Queyrac.
Germain (Pierre), à Mios.
Lacroix (Edouard), à Civrac-de-Blaye.
de Lur Saluces (Bertrand), à Sauternes.
Mathieu (Ulysse), à Gaillan.
Martin (Pierre), à Rauzan.
Rivière (Charles), à Landerrouat.
Saliens (Joseph), à Doulezon.
Tabusteau (Roger), à Bourg-sur-Gironde.
Vayssière (Etienne), à Martillac.

Comité d'organisation des industries du vinaigre, de la moutarde, des condiments et des sauces.

Par arrêté en date du 30 juillet 1942, ont été nommés les membres du comité d'organisation des industries du vinaigre, de la moutarde, des condiments et des sauces, créé par décret du 27 juillet 1942.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Décret n° 2561 du 20 août 1942 relatif à l'annulation d'attributions de médailles militaires à titre posthume.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 1er octobre 1918;
Vu le décret du 18 juin 1942;
Sur le rapport du général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre,
Le conseil de l'ordre de la Légion d'honneur entendu,

Décrétons:

Art. 1er — Est annulé le décret du 18 juin 1942 (*Journal officiel* du 3 juillet 1942) en ce qui concerne l'attribution de la médaille militaire à titre posthume au maréchal des logis chef Saint-Jean (Jean), du régiment d'artillerie coloniale du Levant, et au caporal Matuf (Auguste), du 1er régiment de tirailleurs marocains.

Art. 2. — Le général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre, et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 20 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le général de corps d'armée secrétaire d'Etat à la guerre,
Gl BRIDOUX.

Vu pour exécution:

Le grand chancelier de la Légion d'honneur,
Gl BRÉCARD.

INFANTERIE

Par arrêté en date du 24 juillet 1942 a été annulé, en ce qui concerne M. le capitaine Augier (Henri-Eugène), l'arrêté du 23 août 1940 portant radiation des cadres de l'armée active et nomination dans les cadres de réserve d'officiers d'infanterie.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE

Mérite maritime.

Par arrêté en date du 31 août 1942, pris en exécution de l'arrêté du 24 février 1940, le secrétaire d'Etat à la marine a nommé dans l'ordre du Mérite maritime:

Au grade de chevalier.

M. Loison (Clément), pilote de la station de Ouistréham, pour faits de guerre.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Indemnités allouées aux chefs et sous-chefs de bureau des établissements du secrétariat d'Etat.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à l'aviation,

Vu le décret du 1er décembre 1937, modifié par les décrets du 2 avril 1938 et du 3 août 1939, fixant le statut du personnel administratif des établissements du ministère de l'air;
Vu la loi du 1er décembre 1940 sur la forme des actes administratifs,

Arrêtent:

Art. 1er. — Dans la limite des crédits budgétaires ouverts à cet effet, il peut être alloué aux chefs et sous-chefs de section administrative des établissements du secrétariat d'Etat à l'aviation, des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, dont les taux ne pourront dépasser les maxima ci-après:

Chefs de section administrative.... 6.000 fr.
Sous-chefs de section administrative. 3.500

Art. 2. — Ces indemnités sont exclusives de toute autre rémunération pour travaux supplémentaires.

Art. 3. — Le présent arrêté sera appliqué à partir du 1er juillet 1942.

Art. 4. — Le secrétaire général pour les finances publiques et le directeur du personnel civil, de la comptabilité et du contentieux du secrétariat d'Etat à l'aviation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 27 août 1942.

Le général de division aérienne, secrétaire d'Etat à l'aviation,
Gl JANNEKEYN.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Personnel civil des établissements.

Par arrêté en date du 31 juillet 1942, M. Puiboube (Julien) est nommé expéditionnaire de 4e classe, 2e échelon, à compter du 1er août 1942.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 14 août 1942, ont été déclarés aptes à l'emploi d'adjoint administratif:

M. Le Goff, Mlle Etienne, M. Viguier, Mlle Tatin, MM. Lebert, Blanc, Haydont, Thomas.

Par arrêté en date du 29 août 1942, ont été nommés:

Adjoints administratifs de 3e classe.

M. Le Goff, Mlle Etienne, MM. Lebert, Blanc.

Adjoints administratifs stagiaires.

M. Viguier, Mlle Tatin.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Institutions de retraites.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail en date du 23 juin 1942, ont été enregistrés et approuvés les statuts des institutions de retraites ci-après:

Institution de retraites des employés de la Banque de Paris et des Pays-Bas et institution de retraites des garçons de recettes et de bureau de la Banque de Paris et des Pays-Bas.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail en date du 3 août 1942, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de la caisse de retraites du personnel de la caisse d'épargne de Valenciennes.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décret n° 2558 du 29 août 1942 portant nomination de membres du conseil d'administration de l'association française de normalisation.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation;
Vu le décret du 24 mai 1941 fixant le statut réglementaire de la normalisation, et notamment l'article 9 qui précise que le conseil d'administration de l'association française de normalisation est nommé par décret, sur proposition de cette association;
Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat aux finances, du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat à la production industrielle

Décrétons:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil d'administration de l'association française de normalisation, pour trois années, à dater du 28 mai 1942;

MM. Blanc (Armand), Caquot (Albert), Giraud (Henri), Luc (Hippolyte), Painvin (Georges), Prévot (Charles), Reynaud (André), Roos (Joseph), Roy (Eugène).

Art 2. — Le ministre secrétaire d'Etat aux finances, le secrétaire d'Etat à la production industrielle, et le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 29 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
JACQUES LE ROY LADURIE.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
JEAN BICHELONNE.

Section des corps gras industriels de l'office central de répartition des produits industriels.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement et le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu le décret du 29 juillet 1940 relatif à la responsabilité des ministères en matière d'organisation économique;

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant création de la répartition des produits industriels;

Vu l'arrêté du 7 décembre 1940 portant création de la section des corps gras industriels de l'office central de répartition des produits industriels et nommant le répartiteur chef de cette section,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 7 décembre 1940 portant création de la section des corps gras industriels de l'office central de répartition des produits industriels est modifié comme suit:

« Il est créé une section des corps gras industriels de l'office central de répartition des produits industriels institué par la loi du 10 septembre 1940.

« Le répartiteur chef de la section exerce les pouvoirs prévus par l'article 3 de ladite loi en ce qui concerne les substances énumérées dans les tableaux annexés au présent arrêté.

« Il exerce ces pouvoirs, en ce qui concerne les substances énumérées au tableau n° 1, dans la limite des quantités qui lui sont attribuées par le secrétariat d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement après entente entre le secrétariat d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement et le secrétariat d'Etat à la production industrielle.

« Il exerce ces pouvoirs, en ce qui concerne les substances énumérées au tableau n° 2, sans limitation de quantités, en dehors de celles qui auront été réservées au secrétariat d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement par entente avec le secrétariat d'Etat à la production industrielle.

« Il peut, pour ces substances, prescrire aux détenteurs toutes déclarations de stocks et exercer les contrôles y relatifs.

« Il exerce ces pouvoirs sans limitation de quantités en ce qui concerne les substances énumérées au tableau n° 3.

« En ce qui concerne les savons et autres produits détersifs rationnés destinés au ravitaillement de la population et délivrés contre tickets conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 décembre 1941 pris en application de la loi du 17 septembre 1940 relative à la distribution des denrées et produits soumis à des mesures de rationnement, la compétence du répartiteur est limitée aux opérations de fabrication et de livraison effectuées par les fabricants de ces produits; les bons de réapprovisionnement visés par les directeurs départementaux du secrétariat d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement sont adressés au répartiteur ou aux organismes désignés par lui et fonctionnant sous son contrôle; le répartiteur donne les ordres de déblocage nécessaires pour la satisfaction des bons qui lui sont remis ».

Art. 2. — Le conseiller d'Etat secrétaire général à la production agricole et le secrétaire de la répartition des produits industriels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 19 août 1942.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
JEAN BICHELONNE.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
MAX BONNAFOUS.

TABLEAU N° 1

NUMÉRO du tarif douanier.	DÉSIGNATION des substances.
30 A	Suifs hydrogénés ou non.
30 B	Saindoux et lard.
30 C	Huile de saindoux.
30 E	Graisses animales, hydrogénées ou non.
Ex. 110 A	Huiles végétales ou graisses autres que de bois de Chine, d'abrasin ou d'éléococca, de ricin ou de lin.
110 B	Huiles fixes pures ayant subi l'hydrogénation.
111 *quater*	Huiles acides.

TABLEAU N° 2

NUMÉRO du tarif douanier.	DÉSIGNATION des substances.
51	Graisses de poissons.
Ex. 110 A	Huile de lin.

TABLEAU N° 3

NUMÉRO du tarif douanier.	DÉSIGNATION des substances.
30 D	Graisses de suint.
30 *bis*	Lanoline (à l'exception de la lanoline médicamenteuse).
Ex. 32	Degras de peaux.
Ex. 110 A	Huile de bois de Chine, d'abrasin et d'éléococca.
	Huile de ricin.
110 *bis*	Huiles fixes, cuites ou oxydées.
111	Huiles fixes aromatisées.
111 *ter*	Huiles ou graisses végétales, animales ou de poissons sulfonées.
0196	Glycérine brute ou distillée.
0217-18	Acide oléique (y compris huiles déglycérinées).
0219 A	Acide stéarique (y compris huiles déglycérinées et acides gras concrets autres).
0219 B	Brais stéariques purs ou en mélange.
Ex. 0381	Acides gras non dénommés par ailleurs.
	Alcools gras supérieurs et alcools gras sulfonés.
	Eaux glycérineuses.
	Lessives contenant des matières grasses ou dérivés de celles-ci.
311	Savons de parfumerie.
312	Savons autres (y compris les pâtes de neutralisation).
Ex. 316	Savons médicinaux.

Comité général d'organisation de l'industrie du cuir.

Par arrêté en date du 17 août 1942, est nommé membre de la commission consultative du comité de la chaussure du comité général d'organisation de l'industrie du cuir:

M. Daumy (E.), détaillant en chaussures.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finance

Avis de concours pour l'emploi d'agent des cadres principaux extérieurs de la direction des finances du Maroc.

Un concours pour le recrutement de vingt-trois agents des cadres principaux extérieurs de la direction des finances du Maroc aura lieu les 2 et 3 décembre 1942, à Rabat, Lyon, Marseille, Toulouse et Alger.

La liste d'inscription, ouverte à la direction des finances (bureau du personnel), sera close le 21 octobre 1942.

Pour tous renseignements, s'adresser à la direction des finances (bureau du personnel) à Rabat.

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Communiqué officiel n° 100 de la direction du service des prisonniers de guerre en date du 31 août 1942 relatif aux colis aux prisonniers de guerre pour Noël 1942.

Le communiqué officiel n° 98 a fait connaître que:

Le Gouvernement a décidé d'offrir à tous les prisonniers qui se trouveraient encore en captivité à Noël 1942 un colis gratuit d'un poids d'environ 5 kg.

Ce colis sera confectionné par les œuvres, et expédié, au nom des familles *qui en feront la demande*, au moyen d'une étiquette réglementaire remise aux œuvres par les familles.

Pour bénéficier de cette mesure, les familles doivent se conformer aux prescriptions suivantes:

1° Se faire inscrire dans une œuvre de leur choix entre le 25 août et le 15 septembre. A cet effet, les familles ont à remplir une fiche de commande dont la souche portant la suscription « Noël 1942 » leur sera remise. *Ne pas apporter d'étiquette en se faisant inscrire;*

2° Apporter entre le 15 octobre et le 10 novembre à l'œuvre choisie une étiquette *bleue* en même temps que la souche de la fiche de commande. *L'œuvre n'acceptera l'étiquette que contre présentation de cette souche.*

Or, l'attention de la direction du service des prisonniers de guerre a été attirée sur le fait que les modalités d'inscription susvisées n'ont pas toujours été bien comprises.

Elle précise en conséquence que:

1° Les familles doivent se faire inscrire dans une *œuvre* de leur choix et de leur département. La direction des prisonniers de guerre n'est pas qualifiée pour recevoir directement les demandes d'inscription et ne répondra à aucune demande d'inscription qui lui sera faite;

2° Les œuvres doivent enregistrer les demandes sur un carnet à souche de modèle quelconque mais permettant d'une part la remise aux familles d'une pièce certifiant leur inscription et d'autre part la justification de cette inscription au moment du dépôt des étiquettes.

Ce communiqué devra être tenu dans toutes les mairies à la disposition du public.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels:
R. BATON-TARGE.